RÉDUISONS NOS DÉCHETS

PLPDMA 2021/2027

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

AGISSONS ENSEMBLE

CERGY-PONTOISE agglo

SOMMAIRE

Cergy-Pontoise engagée dans la prévention des déchets....3

1. Le contexte....5

1.1 La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?....5

1.1.1 Définition....5
1.1.2 Le cadre réglementaire....5
1.1.3 Les dispositions réglementaires....7

1.2 La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise....10

1.2.1 Portrait express....10
1.2.2 La compétence de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés....11

1.3 La prévention des déchets sur Cergy Pontoise : où en est-on ?....14

1.3.1 Un programme local de prévention des déchets volontaire (2011-2016)....14
1.3.2 Une démarche de prévention soutenue au-delà d'un programme formalisé....16

1.4 Le PLPDMA 2021-2017 de Cergy Pontoise : quelle évolution ?....20

1.4.1 Un document réglementaire....20
1.4.2 La gouvernance....21
1.4.3 L'articulation du PLPDMA avec les projets du territoire....22

2. Le diagnostic du territoire....24

2.1 Un territoire principalement urbain....25

2.1.1 De l'urbain dense au rural....25
2.1.2 Une population jeune à l'accroissement ralenti....26
2.1.3 Une grande majorité d'appartements, résidences principales des habitants....27
2.1.4 Une activité tertiaires importante et de nombreux commerces....27
2.1.5 De nombreux équipements et services répartis sur le territoire....27

2.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés....28

2.2.1 Une progression depuis 2015 après une forte baisse entre 2010 et 2015....28
2.2.2 Plus de 2/3 des déchets collectés dans les OMr sont évitables, réutilisables ou valorisables....29
2.2.3 Plus d'1/3 des déchets occasionnels sont des remblais et des gravats....30

2.3 Un vivier d'acteurs à mobiliser pour la prévention et l'économie circulaire .....
2.3.1 Une diversité d'acteurs particulièrement mobilisés 31
2.3.2 Les communes, premières partenaires pour le PLPDMA 31

3. Une culture déjà ancrée de la prévention à poursuivre 33

3.1 Les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces 33

3.2 Les gisements d'évitement 35

4. Un plan d'actions ambitieux 36

Membres de la CCES 46

Sigles 49

Table des illustrations 51

Cergy-Pontoise engagée dans la prévention des déchets

En 50 ans, la production de déchets des ménages a doublé avec l'évolution des modes de consommation. Collectés par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, ces déchets de plus en plus volumineux et de plus en plus complexes à traiter, pèsent lourdement, non seulement sur le budget du service public et par conséquent sur celui des ménages, mais aussi sur l'environnement. Dans une période de pénurie, la lutte contre toute forme de gaspillage est plus que jamais d'actualité.

Ainsi les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ce nouveau contexte : les solutions techniques curatives ont laissé la priorité au déploiement d'une démarche de réduction des déchets et d'optimisation de la valorisation des déchets considérés comme des ressources.

La réglementation fixe des objectifs de réduction des déchets et impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en indiquant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n'a pas attendu la date butoir du 1er janvier 2012 pour mettre en place une politique ambitieuse en matière de prévention des déchets. Dès 2011, elle a lancé un Programme Local de Prevention des Déchets volontaire (PLPD : 2011-2016), permettant de réduire de 7,7% la production des ordures ménagères et assimilées et de mener de nombreuses actions de prévention notamment le déploiement du compostage, le développement du réemploi et de la réparation ainsi que la mise en œuvre du plan de communication déchets axé sur la prévention.

Avec l'élaboration de ce nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA), la CACP répond aux obligations réglementaires qui demandent d'établir des modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015 et l'objectif national de réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA[1]) entre 2010 et 2030. L'objectif s'étend ainsi aux déchets occasionnels (dont les encombrants).

Ce document réglementaire de planification sans durée limitée soutiendra la dynamique de prévention déjà engagée sur le territoire.

(Source : Rapport annuel 2020 sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés)

1. Le contexte

1.1 La prévention des déchets, de quoi parle-t-on ?

1.1.1 Définition

« Les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit devienne un déchet », telle est la définition de la prévention des déchets dans l'article 3 de la Directive européenne 2008/98/CE. Pour l'Agence de la transition écologique (ADEME), cela se traduit comme un ensemble d'actions permettant d'éviter, de réduire voir de retarder l'apparition de déchets et de limiter leur nocivité en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité (voir figure 1 ci-dessous).

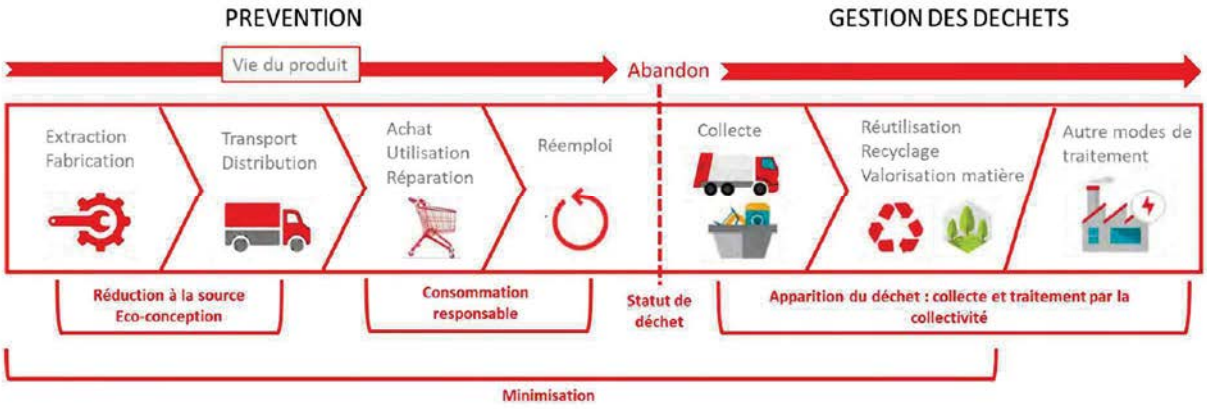

Figure 1 : Schéma de la prévention et gestion des déchets

La prévention des déchets permet ainsi d'éviter les impacts en amont du cycle de vie d'un produit (l'extraction des ressources, la distribution et l'utilisation), mais également de limiter les impacts dus à la collecte, le recyclage et au traitement en fin de vie (l'enfouissement ou l'incinération).

1.1.2 Le cadre réglementaire

Cadre réglementaire européen

En considérant que « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* » la **directive européenne** n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008 impose à chaque Etat-membre d'élaborer et de mettre en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets et de se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). La prévention est devenue la priorité dans la hiérarchie européenne et française des modes de gestions des déchets.

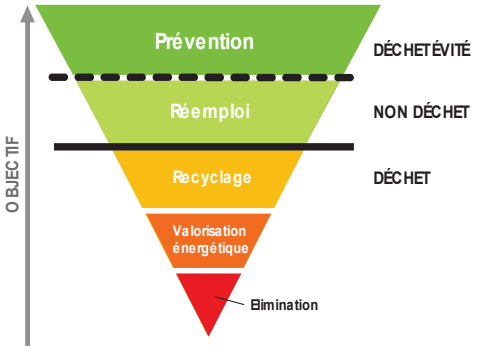

Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement

Cadre réglementaire national

Au niveau national, cette directive s'est traduite par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », fixant une diminution de 15 % des quantités de déchets et introduisant le PNPD 2014-2020. Ce dernier avait pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Au niveau local, c'est la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », qui incite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre. Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un tel programme jusqu'alors volontaire est devenu obligatoire pour les collectivités compétentes. Le décret du 10 juin 2015 vient fixer et préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ces Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Cet objectif se veut ambitieux dans le sens où le périmètre des actions de prévention est étendu aux déchets occasionnels (dont les encombrants).

L'objectif quantitatif national a été étendu à 2030 et fixé à une réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Ces objectifs sont déclinés dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques de prévention des déchets françaises, réglementées à travers trois niveaux repris dans la figure 3

Niveau	Plan applicable	En cours d'élaboration
National	Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020	Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027
Régional : IdF	Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) 2019-2025	
Local : CACP	Programme Local de Prévention (PLP) 2011-2016	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027

Figure 3 : Cadre règlementaire national de la prévention (ADEME)

D'un engagement volontaire via le PLPD, la CACP va passer à un document réglementaire et obligatoire, contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015 et l'objectif national de réduction des Déchets Ménagers et Assimiles (DMA) fixé) à -15 % entre 2010 et 2030. **En tant que document réglementaire de planification, le nouveau PLPDMA n'a plus de durée limitée, il est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.**

A noter : le futur Plan National de Prévention 2021-2027 vient d'être mis en consultation publique[1]. Il met en avant les objectifs ci-dessous.

Figure 4 : Principaux objectifs du plan national de prévention des déchets 2021-2027

1.1.3 Les dispositions réglementaires

En plus, du cadre réglementaire d'élaboration d'un PLPDMA, de très nombreuses dispositions incitent à la prévention des déchets. Récemment :

- **Au niveau national** la Loi du 10 février 2020 relative à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** a renforcé le dispositif contraignant et fixé de nouveaux objectifs. Les décrets d'application continuent d'être publiés.

La France a la volonté de passer d'une économie linéaire (« fabriquer, consommer, jeter ») à une économie circulaire avec une meilleure utilisation des ressources et la réduction des impacts environnementaux.

[1] https://www.prevention-dechets.gouv.fr

Le schéma ci-dessous illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

Figure 5 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source ADEME)

Mieux produire :

Approvisionnement durable : privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées

Eco-conception : économiser les ressources, réduire les polluants/déchets, produire autrement pour innover, augmenter la réparabilité et la recyclabilité tout en réduisant les impacts.

Ecologie Industrielle et Territoriale : optimiser les ressources (matières premières, énergie, eau, déchets, mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution ou de mutualisation.

Mieux consommer :

Economie de la fonctionnalité et de la coopération : inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit

Allongement de la durée d'usage : allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi et de la réutilisation, du reconditionnement et de la réparation, de l'échange et du don

Consommation responsable : agir en consommateur responsable en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation

Mieux gérer :

Recyclage et valorisation : créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

La gestion des déchets constitue ainsi une simple étape de la boucle cycle de vie / matière du produit. Les actions de prévention quant à elles concernent les deux tiers des piliers de l'économie

circulaire puisqu'elles peuvent agir sur les étapes d'approvisionnement durable jusqu'à l'allongement de la durée d'usage.

Avec la Feuille de route pour une économie 100% circulaire publiée en avril 2018, les pouvoirs publics déploient 50 mesures pour réaliser la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Le nouveau cadre réglementaire et les mesures du PNPD vont :

- **D'une part, avoir un impact direct sur les quantités de déchets générées sur le territoire de la CACP ;**
- **D'autre part, permettre à l'ensemble des acteurs de l'élaboration du PLPDMA de s'appuyer sur ce nouveau cadre pour la définition et le déploiement de certaines actions. (Voir en annexe)**

- On notera que certaines mesures ont également été renforcées par la Loi du 22 août 2021 portant **lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**.
- **Au niveau régional**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France, adopté en 2019, fixe des priorités compte tenu du contexte local. Ces dispositions sont contraignantes pour l'ensemble des acteurs. Il n'a pas pris en compte l'ensemble des dispositions de la loi AGEC ayant été adopté avant sa publication. Il comporte néanmoins des objectifs forts en matière de prévention ainsi que des recommandations spécifiques qu'il convient d'appliquer notamment concernant ***les indicateurs de suivi du PRPGD basés entre autres sur les résultats des caractérisations des OMr et des bennes d'encombrants des collectivités territoriales franciliennes.***

Parmi les objectifs spécifiques du PRPGD, il faut retenir en particulier :

- Le PRPGD fixe pour objectif d'atteindre **100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020**.
- Le PRPGD recommande entre autres que la communication et la sensibilisation : « *ciblent dans un premier temps* ***les gestes de prévention répondant aux déchets les plus présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)*** *et en faisant la promotion des gestes les plus pratiques et les plus accessibles* ». (PRPGD, Chapitre II, 2019, p.120).
- Le PRPGD fixe pour objectif de **réduire le gaspillage alimentaire de moitié d'ici à 2025** conformément à l'objectif du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, et de 60 % d'ici à 2031.
- La priorité du PRPGD est donnée aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de compostage de proximité pour réduire et limiter les quantités de biodéchets, notamment celles présentées au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Le PRPGD fixe un objectif spécifique de déploiement du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (et aux touristes) de pratiquer le compostage, soit chez lui, ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités.
- Le PRPGD fixe pour objectif de déployer la consigne pour réemploi et réutilisation sur le territoire francilien en 2025.

- Le PRPGD fixe un objectif de taux d'équipement en autocollant stop-pub des boites aux lettres franciliennes de 25 % d'ici à 2025 et de 35 % en 2031.
- Le PRPGD fixe pour objectif de réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional.

1.2 La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

1.2.1 Portrait express

Cergy-Pontoise est une grande agglomération située au Nord-Ouest du territoire francilien, à 30 km de Paris, dans le département du Val d'Oise (95). Sa superficie se rapproche de celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares, dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés, et 2 000 hectares d'espaces agricoles.

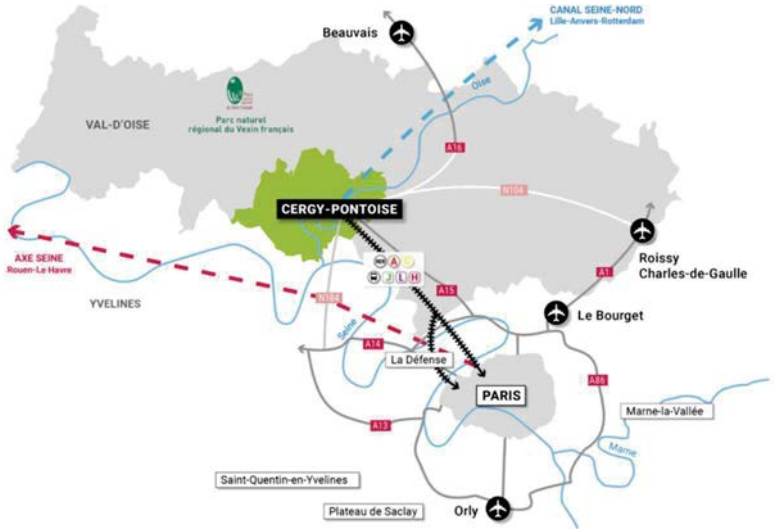

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la transformation, au 1er janvier 2004, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise. Elle regroupe 13 communes dont 12 dans le département du Val d'Oise (95) et une dans le département des Yvelines (78), pour une population de 210 633 en 2018 (Insee, 2018). Elle exerce 24 compétences dont :

- **10 compétences obligatoires** : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, la politique de la ville, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, **la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,** l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

- **3 compétences optionnelles** : la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **11 compétences facultatives** : la politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ; les pôles majeurs d'attractivité communautaire ; les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique ; l'éclairage public ; l''investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ; la politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ; les espaces verts majeurs ; le chauffage urbain ; les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ; le cimetière intercommunal ; le développement des établissements d'enseignement supérieur, la représentation des collectivités locales aux conseils d'administration de ces établissements, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante.

Dans le cadre de ses compétences et des préoccupations croissantes des habitants, élus, et acteurs pour concilier l'humain, l'économie, et l'environnement, la CACP s'est engagée dans une démarche de développement durable de son territoire, dans laquelle s'inscrit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

1.2.2 La compétence de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Historique et définition

Le 9 décembre 2003, les communes membres ont maintenu à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise nouvellement créée (ex SAN), la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport et de tri qui s'y rapportent, y compris les déchèteries ; elles ont alors gardé la compétence de collecte des déchets.

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, l'intégralité de la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » (collecte et traitement) a été transférée à la CACP au 1er juillet 2016 ((arrêté inter préfectoral (Val d'Oise et Yvelines) du 14 mars 2016).

Ce transfert de compétence a permis de poursuivre l'optimisation indispensable de la gestion des déchets ménagers et assimilés avec pour principaux objectifs de :

- maîtriser les coûts du service (réduire les tonnages gérés, optimiser les coûts du service, maximiser les recettes de valorisation (soutiens des éco-organismes et de revente des matériaux),
- garantir la qualité du service de proximité, tout en tenant compte au mieux des particularités locales,
- réduire la quantité des déchets collectés favoriser une meilleure performance de tri et assurer une valorisation optimale,
- inscrire le service dans les enjeux d'un développement durable du territoire et réduire les impacts sur l'environnement.

Organisation du service de gestion des déchets

La **Direction de la gestion des déchets** est constituée de 44 agents.
Les missions principales des différents services et secteurs sont les suivantes :
Le **Service Exploitation** *(24 agents***)**, est en charge du suivi opérationnel des prestataires et des opérations réalisées en régie. Il assure le suivi des demandes d'intervention sur le terrain, par des enquêtes, des contrôles et des actions.
*Le **Secteur Prospective et Développement** (4 agents*) est en charge de l'élaboration et du suivi des projets de la direction tels que la Prévention des Déchets, le projet de « Lutte contre les dépôts sauvages », le suivi des projets d'aménagement, le déploiement du compostage etc.
*Le **Secteur Traitement et valorisation (**1 agent**)*** est en charge du suivi de la concession de service public pour le traitement et la valorisation des déchets de l'agglomération et des projets liés.
Le **Service prévention et mobilisation du territoire** (11 agents) est composé :

- D'une équipe Sensibilisation et accompagnement aux changements (8 agents) dont les missions sont de mener les campagnes de sensibilisation auprès des habitants en porte-à-

porte pour l'amélioration du tri, la réduction des déchets et le respect du règlement de collecte ; d'assurer des animations en direction de divers publics (scolaires, gestionnaires, d'habitats collectifs,…) , développer les projets de compostage collectif et les formations.

- D'une équipe Qualité opérationnelle (2 agents), trait d'union entre le centre d'appel Direct Agglo et les services exploitation et prévention et mobilisation du territoire, elle est en charge du suivi des demandes des usagers et des communes jusqu'à leur parfait achèvement

Organisation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Conformément à la réglementation applicable, la CACP est dotée d'un **règlement de collecte adopté en 2017**. Le règlement de collecte fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) et s'adresse à tous les usagers du dit service sur le territoire de la CACP.

Il stipule, entre autres, la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. Il définit ainsi les déchets assimilés à ceux des ménages et donc la limite du service public : sur le territoire de la CACP, la limite est de 1 100 litres par semaine (quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage).

La collecte est organisée suivant trois modalités :

Porte-à-porte

- Les Ordures Ménagères résiduelles
- Les emballages ménagers recyclables et les papiers
- Les déchets verts et biodéchets de la cuisine pour l'habitat individuel
- Les encombrants

Apport Volontaire

- Les Ordures Ménagères Résiduelles
- Les emballages ménagers recyclables et les papiers
- Le verre
- Les textiles

Déchèterie

Les déchets encombrants et des déchets spécifiques, notamment en raison de leur toxicité :

- les cartons et papiers,
- déchets spéciaux, piles et batteries, radios, huiles, déchets de soins, médicaments,
- ferrailles, , pneus, verre,
- métaux, bois, plâtre, appareils
- électriques et électroniques,
- fenêtres, mobiliers, textiles,
- polystyrène,
- déchets végétaux et gravats

Depuis janvier 2020, la collecte est réalisée par un prestataire unique. La CACP réalise de son côté les missions de contrôle, de collecte, de lavage de suivi administratif des prestations.

La CACP assure directement les collectes suivantes :

- Collecte des cartons (ECOBOX)
- Collecte des incidents de collecte et du vrac, en support aux prestataires de collecte
- Contrôle et collecte des points sensibles, en support aux prestataires de collecte

En revanche, la collecte et la rotation des bennes des services techniques est réalisée via un prestataire

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire, a été renouvelé et a pris effet au 4 juillet 2022.

La filière CYDEC : une filière globale pour le traitement des déchets à Cergy-Pontoise

Le centre de traitement et de valorisation est composé :

- **d'un centre de tri des collectes sélectives** accueillant les emballages ménagers et les papiers/journaux magazines collectés, soit en porte à porte, soit en mélange
- **d'une unité de compostage des déchets organiques** accueillant les déchets verts et déchets fermentescibles collectés en porte à porte, issus des déchèteries et apportés par les services techniques,
- **d'un centre de tri des déchets industriels banals (DIB)** accueillant les encombrants ménagers collectés en porte à porte, les encombrants des déchèteries et des déchets industriels et commerciaux,
- **d'une unité d'incinération avec récupération d'énergie** accueillant les ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés ainsi que des déchets d'activité de soins.

Perspectives d'évolution des installations de traitement

Dans le cadre de la nouvelle concession[2], la CACP souhaite conforter la vision fondatrice du traitement de proximité des déchets mais aussi d'un maillage de dispositifs adaptés au plus près des habitants (déchèteries, autres exutoires de proximité) et en tenant compte des besoins des collectivités voisines et des entreprises du territoire.

Les évolutions règlementaires récentes ou en discussion devront être prises en compte, restituées par le biais des moyens mis en œuvre par le concessionnaire comme par exemple :

- la CACP travaille, à l'échelle du département ou régionale, avec les autres collectivités sur l'opportunité de conclure des partenariats pérennes ;
- Le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
- Les objectifs de prévention et réemploi ;
- Les objectifs de valorisation organique, matière et énergétique, et l'adaptation des outils de traitement/valorisation ;
- La réduction des flux orientés en enfouissement ;
- L'amélioration des performances des collectes sélectives (notamment des emballages plastiques) pour leur réemploi ou recyclage, en lien avec la simplification du geste de tri, l'éventuelle mise en œuvre de consignes et l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;
- L'obligation de tri à la source des biodéchets des ménages (décembre 2023) en lien avec le déploiement d'une nouvelle offre de proximité en amont et d'équipements de traitement et de valorisation en aval ;
- La garantie d'un niveau élevé de protection de l'environnement pour les installations ;
- Le déploiement des filières dites à Responsabilité Elargie des Producteurs ;
- La lutte contre les dépôts sauvages en lien avec les mesures de réemploi et de dispositifs pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels ;
- L'obligation de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être remployés en lien avec l'économie sociale, solidaire et circulaire ;
- Les obligations de tri à la source (5 flux et biodéchets) des déchets assimilés, et l'obligation des producteurs d'avoir à en

[2] Extrait de l'exposé des motifs de la « Concession du service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »

justifier pour être accueillis sur les équipements de traitement ;
- La possibilité d'anticiper une éventuelle mise en œuvre de tarification incitative.

1.3 La prévention des déchets sur l'agglomération de Cergy, où en est-on ?

1.3.1 Un programme local de prévention des Déchets Volontaire (2011-2016)

Dès 2010, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et ses communes membres ont engagé une réflexion pour définir un projet global d'optimisation de la gestion des déchets prenant en compte les spécificités de chaque commune.
Les études et concertations menées ont conduit à l'évolution des pratiques sur plusieurs communes : adaptation de fréquences de collecte, collecte des encombrants sur appel en lien avec une collecte séparative des DEEE, conteneurisation de l'habitat individuel, collecte des Journaux Revues et Magazines en mélange avec les emballages, accès aux déchèteries de l'agglomération limité aux seuls particuliers (orientation des artisans vers des centres spécialisés).

Cette même concertation a débouché sur l'engagement de la CACP et des 13 communes dans la mise en œuvre d'un premier Programme Local de Prévention des déchets (PLPD : 2011-2016), via la signature, le 8 novembre 2011, d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEME. Ce programme a permis de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. L'axe prioritaire à l'échelle du territoire a été de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant sur les cinq années du cycle du PLPD. La réalisation de cet objectif permettait à la fois de :

- S'inscrire en conformité avec les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009 ;
- Concourir à une politique de gestion des déchets en phase avec les problématiques locales de Développement Durable ;
- Participer à la maîtrise des coûts de gestion des déchets sur le territoire.

Suite au diagnostic du territoire effectué entre février et septembre 2012, l'élaboration du PLPD a permis de définir 13 actions à mettre en œuvre. La communauté d'agglomération et ses communes adhérentes se sont engagées dans la mise en œuvre territoriale de ces actions sur leurs territoires respectifs lors du Conseil Communautaire du 19 février 2013. A compter de cette date, le Programme d'Actions a pu être mis rapidement en œuvre sur le territoire et **ce sont près de 9 actions qui ont pu être lancées au cours de l'année 2013 et poursuivies jusqu'en 2016**.

Dès fin 2015 l'ensemble des services déchets des communes a été mobilisé, afin d'assurer le transfert de la compétence collecte des déchets et l'organisation du service au 1er juillet 2016 (voir chapitre 1.1.2), la continuité des marchés de prestation et de tenir compte des délais nécessaires pour la préparation et l'attribution du nouveau marché. La poursuite des actions du PLPD a ainsi été ralentie par le travail chronophage induit par le transfert de compétence. La fin de la compétence déchets des communes a également amené certaines d'entre elles à ne pas engager de nouvelles actions. La mise en œuvre de chacune des actions a malgré tout avancé avec un certain nombre de résultats concrets au terme de l'année 5 :

La mise en œuvre du plan de communication déchets, axé sur la prévention

Développement d'outils de communication en trois axes :

- L'aide à l'adoption des gestes de prévention et de tri avec des outils explicatifs, rappelant les bons gestes et les consignes de tri (mémos du tri adultes et enfants, guide des déchèteries, affiches pour les collectifs, stop pub, etc.) et diffusion d'un guide à l'ensemble des habitants de l'agglomération en 2016
- L'information et la compréhension des cycles de vie complets des produits et des méthodes de valorisation (parcours pédagogique sur le centre de traitement, panneaux pédagogiques à destination des enfants et du grand public, articles publiés dans le webzine de la CA et dans les journaux communaux, etc.)
- L'interpellation des habitants sur les enjeux profonds pour faire prendre conscience à travers un groupe Facebook et des post réguliers

Le déploiement du compostage domestique

Déploiement réalisé selon le schéma suivant :

- L'acquisition subventionnée de composteurs par les communes : elles ont presque toutes optées pour une contribution modeste de l'habitant souhaitant s'initier à la pratique du compostage (10-12€).
- La création d'outils de communication communs : un formulaire d'inscription unique sur le site de la CACP, un guide du compostage (incluant des conseils sur la lutte contre le gaspillage alimentaire), des contenus promotionnels (articles).
- La formation des foyers acquéreurs : elle est faite par les agents des communes (ayant eux-mêmes suivi une formation prise en charge par la CACP), ou par des partenaires extérieurs avec remise du guide du compostage.

Suite au transfert de la compétence déchets à la CACP en juillet 2016, La CACP a poursuivi la politique de déploiement du compostage engagée par les communes, avec la remise gratuite aux habitants de composteurs, accompagnée d'une formation menée par le nouveau service déchets de l'agglomération, ou des partenaires extérieurs.

Un nouveau plan de déploiement a été défini à l'échelle de l'agglomération, avec un lancement en 2017.

L'accompagnement des cantines dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Définition d'une méthodologie de lutte contre le gaspillage alimentaire adaptée au territoire et création d'un groupe de travail dédié afin de lancer une démarche coordonnée avec les techniciens des communes, les services scolaires et les services des cantines pour accompagner les écoles sur l'année scolaire 2014-2015. Une animation « sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire » a été également ajoutée au programme d'animations proposé aux écoles par la CACP.

L'émergence de projets ESS tournés vers l'économie circulaire

Mise en réseau des acteurs du territoire, identification des opportunités et définition d'une stratégie favorisant les projets vertueux créateurs d'emplois à partir d'activités mettant l'accent sur de nouveaux modes de conception, de production et de consommation. Cette démarche a permis de faire émerger 7 projets d'acteurs locaux :

- La valorisation des bio déchets d'établissements obligés d'effectuer un tri à la source via le compostage sur site, accompagné par un maitre composteur et un ou plusieurs ESAT/entreprises d'insertion.
- La valorisation des invendus alimentaires des grandes et moyennes surfaces accompagnée par un cabinet de conseil spécialisé.
- La création d'un groupement d'artisans d'art et d'artistes travaillant à base de matériaux et d'objets de récupération pour mutualiser leurs moyens et valoriser l'upcycling.
- La création d'un service de consigne d'emballages en verre.
- Le compostage de couches par l'intermédiaire de petites unités industrielles.
- Deux projets tournés vers le réemploi présentés ci-dessous : la « ressourcerie multi partenariale » et le projet AR4.

En 2016, 5 des projets qui ont émergés sont en cours d'élaboration et à des stades différents. Ils sont maintenant suivis notamment via les structures d'accompagnement à la création d'entreprises et au développement des entreprises ESS du territoire.

Accompagnement des PME, notamment industrielles, vers une démarche d'écologie industrielle et territoriale

Afin d'expérimenter de premières actions ciblées de mutualisations et de synergies éco-industrielles, un noyau de 15 entreprises volontaires a été mobilisées aboutissant notamment à :

- Une réflexion autour d'une action pilote de collecte mutualisée des micro-flux de déchets papier, carton et plastique, non valorisés par les TPE ne disposant pas d'un volume suffisant.
- Des rapports individuels réalisés par le cabinet INDDIGO ont permis de recueillir des données relatives aux flux qui y circulent et de faire des préconisations notamment en matière de gestion optimisée des déchets

Encourager le développement du réemploi et la réparation

Deux projets envisagés par des acteurs locaux :

- Un projet de « ressourcerie multi-partenariale » porté par les associations Espérer 95, La Sauvegarde, Emmaüs et Le Maillon visant à identifier les synergies possibles entre ces différentes associations et les activités de réparation/réemploi d'objets qui permettraient de créer un chantier d'insertion.
- L'association Générations Solidaires Val d'Oise avait pour projet de pérenniser les Repair cafés qu'elle organise régulièrement par la création d'une activité pérenne de valorisation de la réparation : les Ateliers Répar' Rénov' Recycl'Art pour le Réemploi (AR4).

Une ouverture en février 2016 de l'Espace Réemploi (250m²) au sein de la déchèterie des Linandes : récupération des objets réemployables déposés par le gardien puis récupération par les associations locales de réemploi. Montage de 5 partenariats entre les associations locales pour la récupération :

- Emmaüs et Le Maillon pour la reprise de tous les types d'objets à tour de rôles, de façon hebdomadaire.
- Vélos solidaires pour la reprise régulière des vélos.
- Générations Solidaires Val d'Oise pour la reprise régulière des vélos et du matériel informatique.
- Le Secours Populaire pour la reprise des livres.

Engagement du territoire dans une démarche ayant pour objectif l'atteinte du « zéro phyto » dans la gestion des espaces verts publics

Un travail commun a été initié par la Régie Espaces Verts, la cellule Biodiversité et la Politique de l'eau potable et a permis l'engagement de la CACP en juillet 2015 dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont elle assure la gestion, tout en sollicitant l'adhésion des communes à cette démarche.

Favoriser les changements de pratiques des services et de comportement des agents

Installation en interne d'un logiciel dédié à la préparation des instances qui permet la rédaction et la validation de l'ensemble des notes et des délibérations de manière dématérialisée. Les agents ont été formés début 2016. De plus, la dématérialisation de la gestion des factures est effective depuis fin 2016. Lors de la SERD 2016, afin de limiter la consommation de gobelets jetables, des gobelets réutilisables ont été distribués à tous les agents. Cette distribution a été accompagnée d'animation de sensibilisation à la réduction des déchets.

Ces différentes actions ont finalement permis de réduire de 7,7% la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) pour la période couvrant le PLPD 2011-2016.

1.3.2 Une démarche de prévention soutenue au-delà d'un programme formalisé

61 actions de prévention, postérieures au premier PLPD ont été recensées, couvrant pour l'essentiel la période récente 2019 à 2021. Certaines ont un champ très réduit, comme une opération de nettoyage de quartier, d'autres sont de grande ampleur et couvrent tout le territoire sur plusieurs années comme le déploiement du compostage collectif. Elles relèvent de différents axes définis dans le guide méthodologique d'élaboration du PLPDMA de l'ADEME.

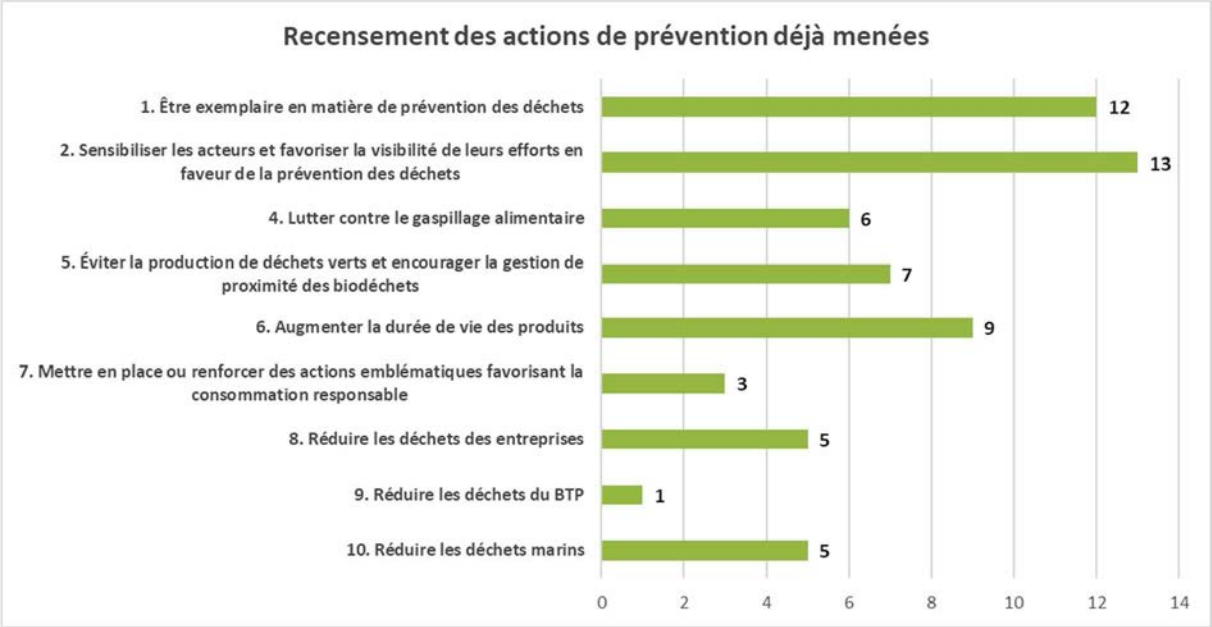

Figure 6 : Recensement des actions de prévention

Axe1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Montrer l'exemple aux acteurs du territoire est essentiel pour favoriser leur adhésion à l'évolution de leur comportement. Ainsi la CACP a déployé différents types d'actions en interne pour réduire la production de déchets liés au fonctionnement des services et équipements public : papiers, emballage, encombrants, déchets des services techniques, déchets de bureau, biodéchets… Tous les services ont été mis au défi avec des challenges éco-gestes et carbon store, des formations à la sobriété numérique, la mise en place de don (matériel de sport), la reprise des emballages par les fournisseurs et le passage de l'achat à la location pour certains matériels (économie de la fonctionnalité, la réduction des emballages pour la vente à emporter du restaurant administratif…
Si la charte pour la réduction des impressions existe depuis 2019, celle des éco-évènements internes est en projet.

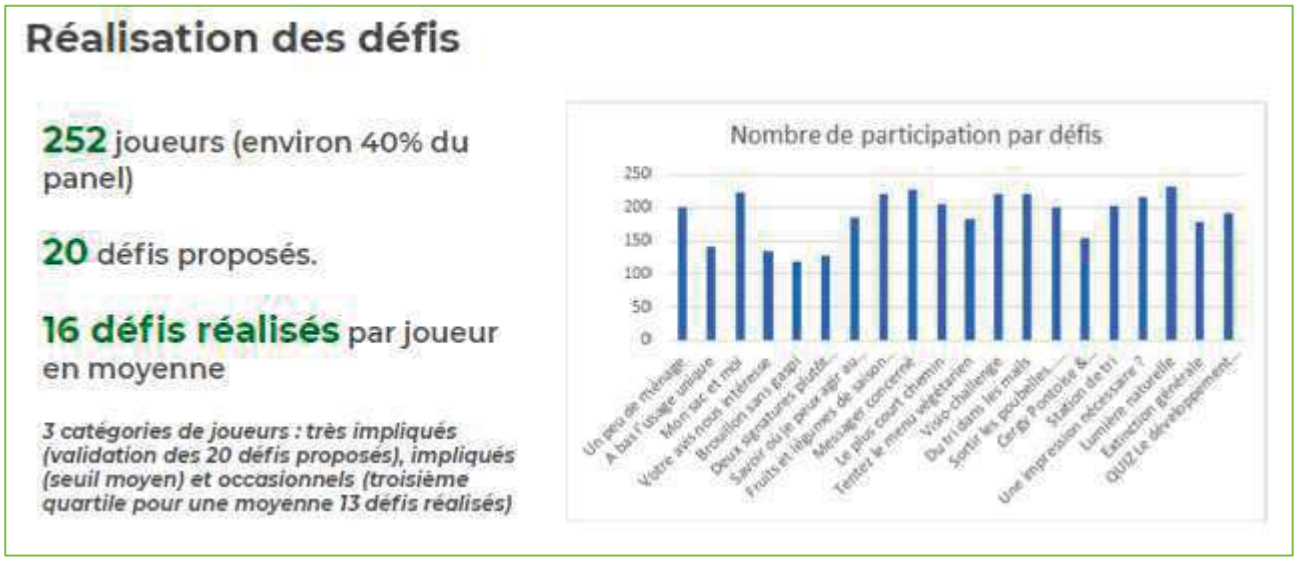

Figure 7 : Extrait de l'évaluation du challenge éco-gestes 2020

Axe 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Le plan de communication territorial veille à promouvoir toutes les actions mises en œuvre auprès des acteurs du territoire pour les inciter à passer à l'acte : Défis familles zéro déchets, animations scolaires, sensibilisation en porte à porte, ateliers zéro déchet, gratiferia, stands et ateliers dans les différents évènements du territoire et opérations dans des quartiers sans oublier les tutos zéro déchets mis en ligne à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)et l'appartement zéro déchet… autant d'occasions pour dynamiser et valoriser les bons gestes.

Axe 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Une évaluation des gisements de gaspillage alimentaire a été réalisée auprès des principaux producteurs du territoire (domicile, restauration collective et commerciale, commerce). Les actions sont à mettre en œuvre en partenariat avec les gestionnaires des différents établissements (région, département, CROUS, communes, CCI, CMA). A noter l'initiative d'habitants en 2021 avec l'animation de 3 ateliers de cuisine au jardin école de Vauréal.

Axe 5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Jardiner au naturel, rendre à la terre des déchets organiques en les compostant : de nombreuses actions se poursuivent pour encourager des pratiques vertueuses et en particulier le compostage. En 2019, la CACP a mis l'accent sur le compostage lors de la SERD, En 2020 dans un contexte de crise sanitaire, ce sont des formations au compostage en ligne qui ont été proposées. La CACP organise aussi tous les ans la semaine Tous au compost ! Des rendez-vous déchets en concertation avec les communes sont organisés régulièrement avec l'animation de formations au compostage. Des poulaillers collectifs cocott'arium sont également proposés.

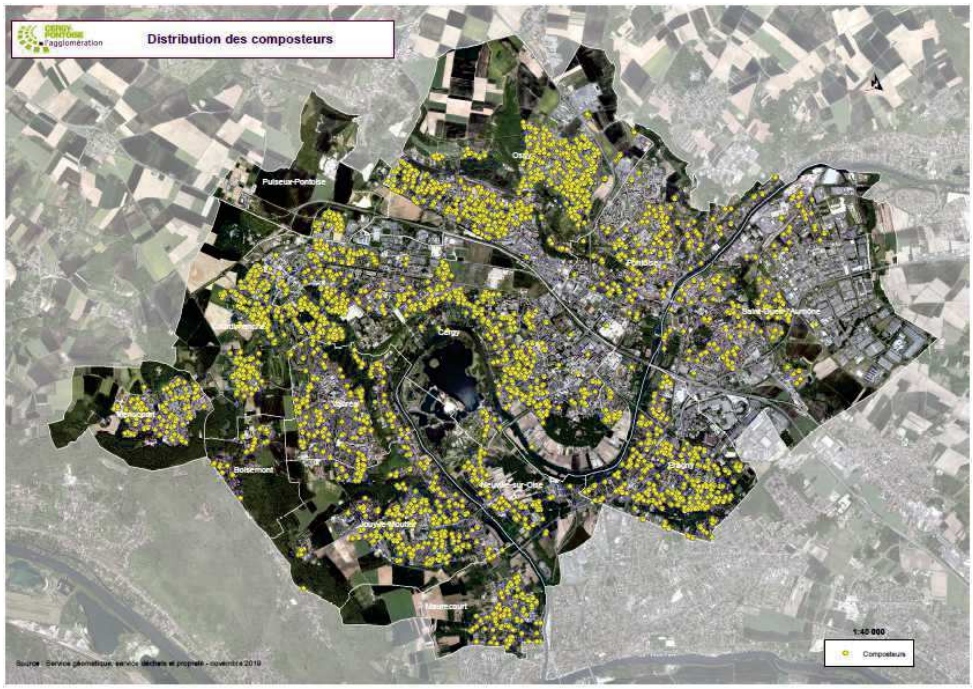

La cartographie ci-contre montre les adresses auxquelles un composteur a été remis (en 2019). Elle permet de matérialiser les zones dans lesquelles la diffusion est importante, et celles qui sont en déficit.

Figure 8 : Cartographie de la diffusion du compostage individuel en 2018 (Source : SIG de la CACP)

Axe 6. Augmenter la durée de vie des produits

Donner, prêter, emprunter, mutualiser, entretenir, réparer, réemployer… autant d'actions qui contribuent à prolonger l'usage et la vie des équipements. Cela permet de réduire les déchets occasionnels retrouvés dans les ordures ménagères résiduelles et dans les encombrants en déchetterie. Pour faciliter ces gestes, la CACP propose depuis longtemps différentes alternatives : une zone de réemploi en déchetterie, des espaces de solidarité du Maillon (type ressourcerie), la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC), des ateliers de réparation de vélo (depuis 2010) et plus récemment une bricothèque ; une gratiferia à Vauréal, un site « je donne, je vends » ; des repair' cafés.
Ces différentes actions permettent annuellement de détourner 80 tonnes de produits en déchetteries.

Axe 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Le stop pub, l'achat à la coupe ou en vrac en apportant ses contenants réutilisables chez les commerçants, les fontaines à eau dans les équipements sportifs sont les trois actions menées sur le territoire pour réduire la production d'emballages et de courrier non sollicité.
A noter que 14% des foyers sont dotés d'un Stop Pub sur le territoire.
Ces foyers évitent ainsi 15kg/an de déchets (estimation).

Figure 9 : Visuel de l'autocollant Stop Pub diffusé par la CACP

Axe 8. Réduire les déchets des entreprises

Entre 2017 et 2019, des éco-défis ont été proposés aux entreprises du territoire en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Plus largement, il est prévu d'accompagner les entreprises du territoire. Un projet de démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale a été initié en 2019/2020 mais n'a pu voir le jour en raison de la crise sanitaire. Il reste une priorité du service économique.

Axe 9. Réduire les déchets du BTP

En 2022, la reconversion du site Renault d'Eragny sera l'occasion de réutiliser au maximum les déchets de construction du site destiné à devenir une zone d'entrepôts logistiques.

Axe 10. Réduire les déchets marins

La lutte contre les dépôts sauvages et les opérations de nettoyage des espaces publics en particulier des berges des cours d'eau (Oise) sont autant d'actions indirectes pour limiter l'arrivée de déchets nuisibles pour la faune et la flore, dans le milieu marin (déchets plastiques, mégots, déchets spéciaux. Depuis 2016, la CACP organise et accompagne des opérations de nettoyage.

1.4 Le PLPDMA 2021- 2027 de Cergy Pontoise : quelle évolution ?

1.4.1 Un document réglementaire

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document règlementaire et un outil de planification des politiques déchets permettant de mettre en place des actions de prévention sur le territoire, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces actions sont mises en œuvre par les acteurs du territoire et permettent de répondre à des objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA.

Il permet de manière générale de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Ce document s'établit à l'échelle du territoire concerné et son **périmètre d'actions** porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité dans le cadre de ses missions de service public. Si les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ceux des acteurs économiques non pris en charge par la collectivité ne sont pas comptabilisés (ils ne sont pas collectés par la collectivité au titre des déchets assimilés, le PLPDMA peut proposer des actions pour réduire leur quantité et leur nocivité dans le cadre du développement d'une économie circulaire.

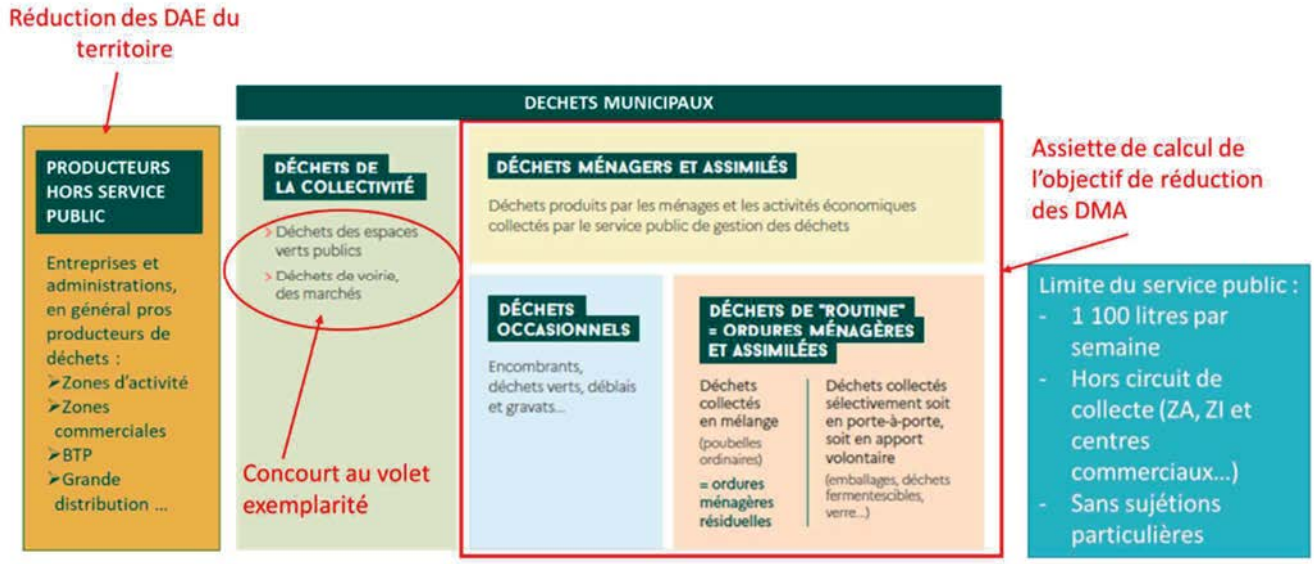

Figure 10 : Périmètre d'intervention du PLPDMA

Le PLPDMA est élaboré et mis en œuvre sur un cycle de 6 ans dont les étapes s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue : conception, pilotage, mise en œuvre et évaluation, en conformité avec les attendus de la réglementation.

La première année du cycle est consacrée à l'élaboration du programme : état des lieux, fixation des objectifs, développement du programme d'actions.

Le programme est co-élaboré avec la CCES, instance de concertation du dispositif et est soumis à la consultation du public avant son adoption. Il est ensuite mis en œuvre avec un bilan annuel, et révisé tous les 6 ans.

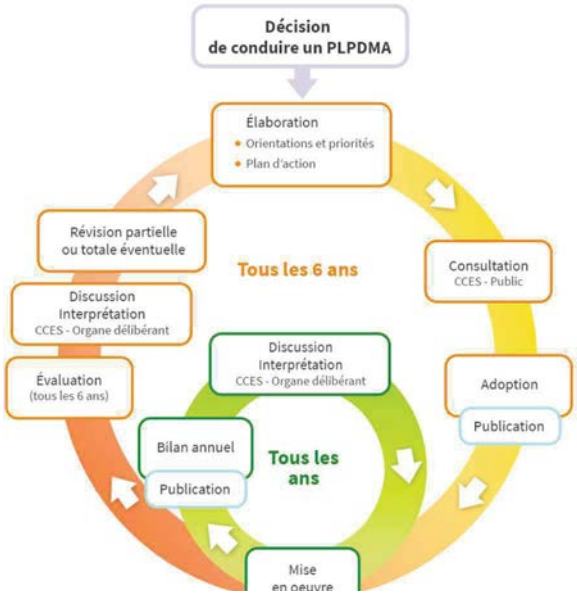

Figure 11 : Cycle d'un PLDMA

1.4.2 La gouvernance

L'élaboration du PLPDMA a été conduite par une cheffe de projet de la CACP, appuyée par le bureau d'études AEFEL.
Le PLPDMA a été élaboré en concertation avec un comité de pilotage composé d'une cinquantaine de représentants présidé par le vice-président en charge de la prévention, collecte et valorisation des déchets :

- des élus.e.s : les maires des communes de la communauté d'agglomération
- des représentant.e.s des services de la CACP : la direction des déchets, la direction Ecologie et Cadre de vie, la direction de Projets Transition écologique, Direction du Développement Economique et Enseignement supérieur, Direction Sports et Vie étudiante, Service Evènementiel, Moyens généraux, Service Habitat et solidarité,
- des représentant.e.s des services des communes de l'agglomération

Le PLPDMA est conditionné par la création d'une Commission de Concertation, d'Elaboration et de suivi (CCES). Cette commission est consultée pour élaborer le PLPDMA au travers d'ateliers thématiques. Elle est réunie pour donner son avis lors des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA. Elle est composée d'acteurs du territoire : organismes publics, chambres consulaires, représentants locaux, associations, établissements d'accueil, élus. Chaque structure locale peut engager au maximum deux membres représentatifs.

Le calendrier d'élaboration du PLPDMA a été le suivant :

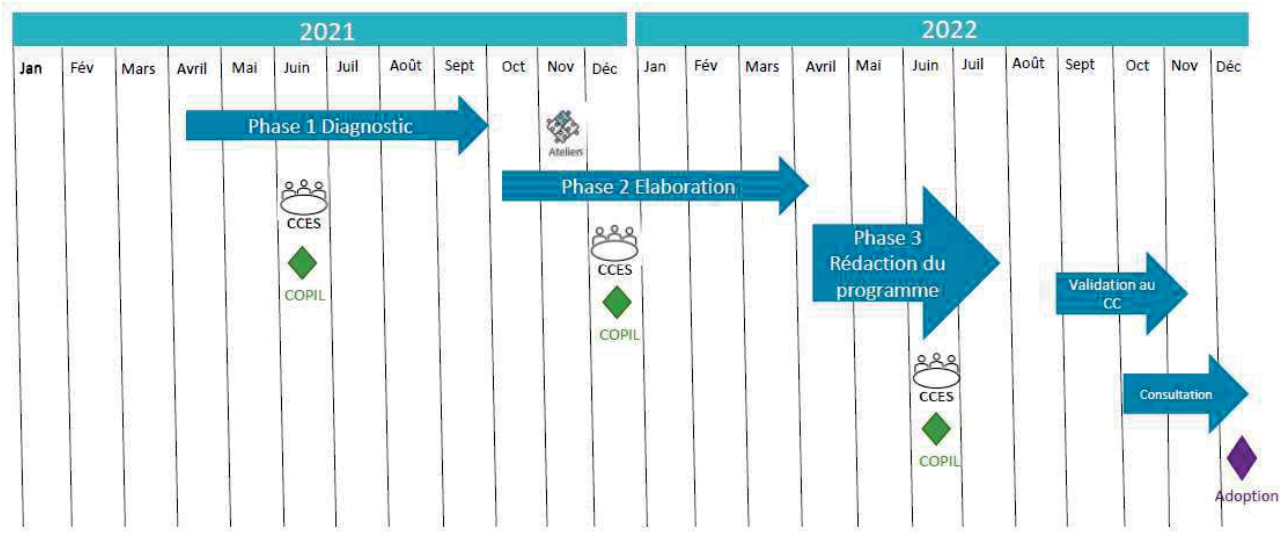

Figure 12 : Planning d'élaboration du PLPDMA

Après une phase d'analyse des documents existants sur l'évolution du territoire et des entretiens avec les acteurs concernés, des ateliers ont été réalisés en novembre 2021 autour de 4 thématiques essentielles pour l'élaboration du PLPDMA

- Un atelier Biodéchets pour aborder le thème du gaspillage alimentaire et le compostage
- Un atelier déchets des communes autour des déchets des espaces verts, de l'espace public-voirie, les ateliers en régie… ; les déchets liés aux services administratifs et à l'organisation d'évènements
- Un atelier zéro déchet pour aborder les modes de consommation (emballages, vrac, local…) ; les changements de comportement, en lien avec les associations citoyennes, les professionnels, les commerces et distributeurs
- Un atelier Réemploi, Réparation, Réutilisation autour des objets du quotidien, les ressourceries/repair'café, en lien avec les bailleurs

Sur la base du diagnostic et des attentes exprimées lors des ateliers, une proposition d'axes prioritaires déclinés en actions a été soumise au COPIL et à la CCES pour validation.
Suite à leur validation, une consultation du public est organisée afin de recueillir les suggestions du grand public. Certaines suggestions validées par la CCES sont intégrées au PLPDMA avant son adoption par le conseil communautaire de l'agglomération de Cergy Pontoise.

1.4.3 L'articulation du PLPDMA avec les projets du territoire

Consciente du rôle majeur que jouent les collectivités locales dans la mise en œuvre de la transition écologique, l'agglomération de Cergy-Pontoise a décliné sa politique publique de développement durable à travers son **Agenda 21** et son **PCAET**. L'Agenda 21 est un plan d'actions pour le 21e siècle adopté lors du sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Chaque collectivité est appelée à décliner un Agenda 21 à l'échelle locale intégrant les principes du développement durable et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) se concentre quant à lui sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Dès 2007, la Communauté d'agglomération s'est engagée, avec plusieurs communes du territoire,

sur un programme de 44 actions, démarche qui s'est poursuivie et amplifiée avec un premier PCET/ Agenda 21 adopté en 2010 où 71 actions ont été définies. Cergy-Pontoise a été l'une des premières agglomérations de France à adopter simultanément un Agenda 21 et un Plan climat énergie territorial (PCET). Après avoir quasiment mis en œuvre les 71 actions, la Communauté d'agglomération a adopté en octobre 2018 un nouveau PCAET – Agenda 21 pour 6 ans (2018-2023).

Composé d'actions structurantes à court et moyen termes et accompagné par 40 partenaires (collectivités, associations, entreprises, institutions, acteurs académiques…), ce nouveau PCAET/ Agenda 21 a vocation d'évoluer chaque année. Ce nouveau PCAET est cette fois-ci composé de 105 fiches actions, réparties en 10 axes qui se déclinent dans les différents champs de compétence de la CACP et qui couvre une large partie des politiques publiques portées par cette dernière.
Sur les 105 actions, 9 portent sur la thématique déchets et sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Ces 9 actions du PCAET identifiées comme étant en lien plus ou moins proche avec la thématique déchets pourront faire l'objet d'un co-portage avec le PLPDMA. De la même manière, les actions déjà validées du PCAET pourront directement être intégrées dans les fiches actions du PLPDMA. La CACP développe également le projet **Cit'ergie** (maintenant renommé label Climat Air Energie) qui est un programme de labélisation visant à récompenser les collectivités qui mettent en œuvre une politique climat, air, énergie ambitieuse. Pour la Communauté d'agglomération, ce programme a pour objectif de compléter et d'accompagner le PCAET et de suivre la politique climat. Le projet dispose d'ailleurs du même comité de pilotage que celui du PCAET.

Les actions du PCAET en faveur de la prévention

4.7-Réduction des consommations

Informatique, dématérialisation et réduction de la consommation de papier

7.1-Consommation et production durable

Economie circulaire : Ecologie Industrielle et Territoriale
Initiatives locales en faveur du recyclage et de la réduction des déchets
Recyclage et tri des déchets (distributeurs automatiques)
Sensibilisation des apprentis
Développer les éco défis des artisans
Prévention et optimisation de la gestion des déchets
Gestion des déchets : sensibilisation des usagers
Compost challenge !

D'autre part, en adoptant son PCAET – Agenda 21 la CACP s'est engagée à réduire de 10% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2022 sur la thématique « Consommation et production durable », voire de 35% et 60% à l'horizon 2030 et 2050. Dans le cadre de cet objectif ainsi que dans une démarche globale et transversale sur la problématique agricole et alimentaire, la CACP s'est associée avec le Parc Naturel Régional du Vexin pour développer un **Projet alimentaire territorial (PAT)** commun aux deux territoires. Ce projet s'inscrira dans leurs Plans Climat respectifs et sera mené en partenariat avec le Centre d'Eco-développement de Villarceaux et l'Association « Quelle Terre demain ? ». Le PAT est actuellement en cours d'élaboration et suit de manière plus ou moins rapprochée le même calendrier que le présent PLPDMA, avec une phase de diagnostic finalisée en mai 2021 et des plans d'actions qui devraient être élaborés d'ici mai 2022. De par leurs thématiques d'intérêts communes, à savoir, le gaspillage alimentaire, les modes d'approvisionnements et de conditionnements, le PLPDMA et le PAT pourraient également prévoir d'articuler des actions communes concernant la réduction des emballages alimentaires et consignés, la lutte contre le gaspillage, la valorisation des bio déchets, le retour au sol de la matière organique ou encore la gouvernance.

Projet alimentaire territorial (PAT)

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectifs de rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs afin de développer les circuits courts de proximité et la qualité de l'alimentation, tout en répondant aux enjeux environnementaux du territoire.

Parmi les autres projets en cours ayant un calendrier plus ou moins proche de celui du PLDMA on retrouve le **PLESS, Partenariat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire**. Le projet est un outil de planification pour formaliser et structurer une politique locale de développement de l'ESS. Il s'articule autour de la mise en place d'un élu référent « ESS », d'un réseau local de l'ESS, d'un diagnostic territorial de l'ESS et/ou préfiguration d'un Pôle Ressources de Coopération « ESS ». Un premier plan sur la période 2013 – 2020 a été établi et un nouveau plan d'action pour les 6 prochaines années est en cours. Étant donné que les acteurs de l'ESS sont souvent impliqués dans les actions de prévention (réemploi, consommation…), une gouvernance commune au PLPDMA et un programme transversal inter direction pourrait être envisagé.

En plus de ces grands projets, la CACP construit son **projet de territoire** (projection 2030) qui est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs.rice.s de celui-ci (économiques, associatif.ve.s, citoyen.ne.s) et les partenaires institutionnel.le.s (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant. De la même manière que des thématiques en lien avec le PCAET devraient être intégrées au document, les futurs axes stratégiques du PLPDMA pourraient alimenter les grandes orientations et appuyer le futur plan d'action.

Enfin, la Communauté d'agglomération travaille parallèlement sur d'autres projets qui s'articulent également avec le PLPDMA ou seraient à prendre à compte. Parmi ceux-là on retrouve le projet **Grand centre Cœur d'agglo**, projet de rénovation du quartier Grand Centre lancé en 2009 qui prévoit un doublement de la population du quartier, un réaménagement des espaces de **commerce et des modes de collectes de déchets. L'augmentation de la population prévue par ce projet est à prendre en compte dans les estimations de production de déchets.**

2. Le diagnostic du territoire

Déterminer quelles sont les actions prioritaires pour réduire la production de déchets sur le territoire demande une connaissance fine de la production de déchets : l'évolution des quantités et de leurs caractéristiques. Cela suppose d'identifier quels sont les producteurs de déchets, leur mode de consommation, de vie, d'action sur les déchets.

2.1 Un territoire principalement urbain

2.1.1 De l'urbain dense au rural

La CA de Cergy-Pontoise est composée de 13 communes regroupant 210 633 habitants en 2018. Les communes de la CACP ont des caractéristiques différentes : Cinq indicateurs mettent en évidence ces différences : Densité de population ; Taux d'habitat vertical et part de logement pavillonnaire ; Part de ménages en HLM ; Nombre d'habitants par commune. Trois typologies de communes se distinguent :

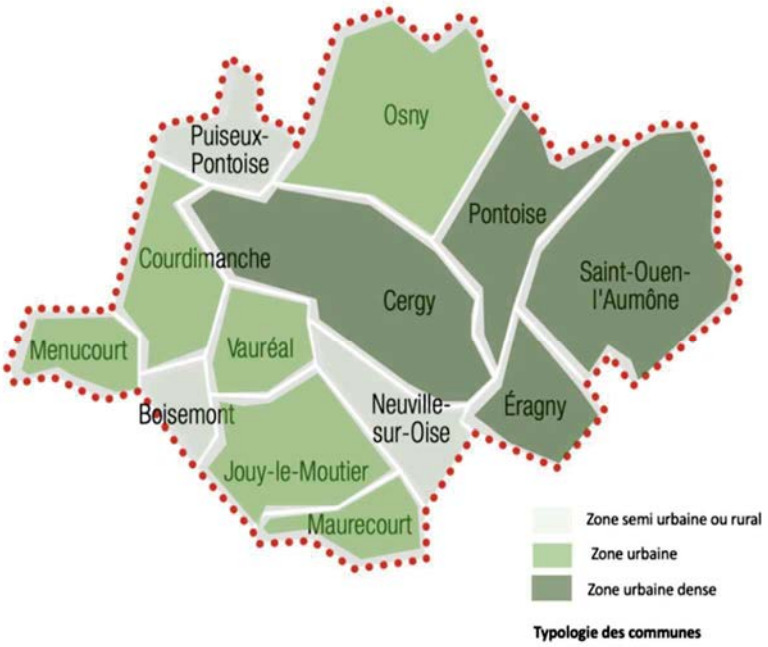

Figure 13 : Carte des typologies de communes de la CACP

- **Une zone « urbaine dense »** qui regroupe 4 communes : **Cergy, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Eragny**. Elles sont marquées par une densité de population élevée (hors zone industrielle), un nombre d'habitants bien plus important que les autres communes (sauf Eragny), un taux d'habitat vertical supérieur à 59 % et une part importante de ménages en HLM (> à 27 %).
- **Une zone de communes urbaines** qui regroupe 6 communes : **Courdimanche, Maurecourt, Jouy-le-Moutier, Osny, Menucourt et Vauréal.** Elles ont une densité de population moins importante que les communes de la zone urbaine dense (sauf une), un taux d'habitat vertical quasiment deux fois inférieur (38 % <), un nombre d'habitants maximum équivalent à celui de la plus petite commune de la zone urbaine dense et une part de ménages en HLM moins marquée.
- **Une zone de communes semi-urbaines[3] ou rurales** avec 3 communes, **Boisemont, Puiseux-Pontoise et Neuville-sur-Oise**,

Ces trois typologies sont exploitées tout au long de la démarche, et permettent de cibler les actions par catégorie de commune. La majorité de la population est concentrée sur 4 communes.

[3] On dit d'un milieu qu'il est semi-urbain s'il présente une densité de population comprise entre 200 et 499 habitants par kilomètre carré, et s'il s'est urbanisé tout en conservant des activités et des caractéristiques rurales. Il est donc à mi-chemin entre le milieu rural et urbain (définition non reprise par l'INSEE).

2.1.2 Une population jeune à l'accroissement ralenti

- **Un accroissement estimé de 7% à l'horizon 2030**

Après une période de très vive croissance, la population de la CA de Cergy Pontoise s'est stabilisée. Les projections[4] estiment une croissance de 5,1% à l'horizon 2023 et 7% à l'horizon 2030.

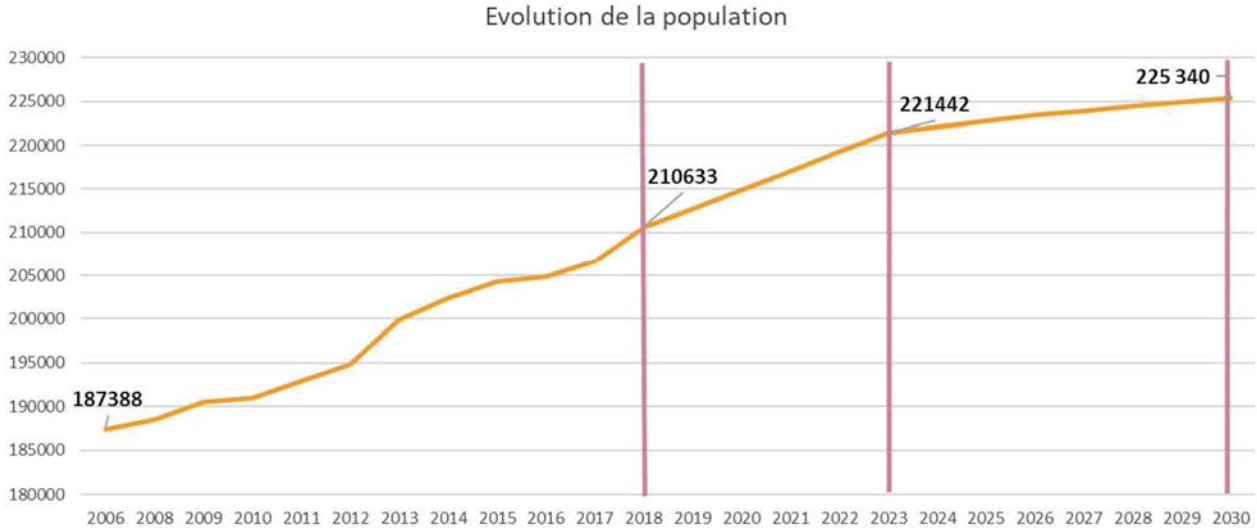

Figure 14 : Evolution de la population, passée et projetée à l'horizon 2030 pour la CA Cergy-Pontoise

- **Un taux de natalité supérieur à la moyenne régionale et nationale**

Le taux de natalité de l'agglomération est d'environ 17% pour 1000 habitants contre 11,2% pour la France.

- **Une diminution de la taille des ménages qui reste tout de même élevée**

La taille moyenne des foyers en 2017 sur la CACP est de 2,52 contre 2,19 en moyenne en France

Il est pertinent de cibler des actions en lien avec les foyers avec enfants.

- **Une population plus jeune que celle de la région**

44,4% de la population a moins 30 ans contre 39,5% pour la région. Cela est lié à la forte activité universitaire du territoire. En revanche, la catégorie des plus de 60 ans est sous représentée avec seulement 15,5 % (19,8% en région). Cette tranche d'âge est réputée plus sensible aux enjeux de la réduction des déchets et souvent un vivier pour les actions citoyennes.

Il est pertinent de cibler des actions en lien avec les déchets liés à la petite enfance (couches, lingettes jetables, matériel de puériculture…) et plus généralement des actions en lien avec les nombreux foyers avec enfants. Les nombreux étudiants constituent une cible importante mais volatile.

[4] Calcul à partir du TCAM (2014-2018) de chaque commune jusqu'en 2023 puis base du scénario central OMPHALE, INSEE.

2.1.3 Une grande majorité d'appartements, résidences principales des habitants

Plus de 60 % des habitants résident dans un appartement avec un équilibre d'occupation des résidences principales (93% sur le territoire) entre les propriétaires et les locataires. A noter que 53.3 % des locataires occupent un logement HLM.

Les actions de prévention devront cibler en priorité la population en habitat vertical où la prise en conscience de la production de déchets est plus difficile car les bacs et conteneurs sont collectifs.

2.1.4 Une activité tertiaire importante et de nombreux commerces

Sur les 73,3% d'actifs, seuls 15,8 % sont des ouvriers et 3,6% des artisans, commerçants, chefs d'entreprises. Dans les catégories professionnelles les plus attachées aux enjeux environnementaux se trouvent les employés et professions intermédiaires majoritaires sur le territoire (59%).
Il est à noter que le territoire compte plus d'emplois que d'actifs avec 20 parcs d'activités (5 en projets) et de nombreux commerces (chacune des 13 communes dispose d'un ou plusieurs marchés alimentaires propices aux achats en vrac). Ainsi les salariés résidant à l'extérieur du territoire prennent leur déjeuner sur le territoire produisant ainsi des déchets supplémentaires. Cela est à minorer avec le développement du télétravail (ce qui est par ailleurs peut-être compensé par les habitants du territoire, qui travaillent ailleurs, mais y déjeunent lorsqu'ils sont en télétravail).
Les étudiants représentent près d'un tiers de la population des 15-64 ans. (30 000 en 2019) avec une progression prévue jusqu'à 40 000 d'ici 2030.

La sensibilisation à la réduction des déchets sur les lieux de travail et les marchés alimentaires est particulièrement pertinente sur le territoire.

2.1.5 De nombreux équipements et services répartis sur le territoire

Avec 13 établissements d'enseignement supérieur, Cergy Pontoise est un pôle universitaire majeur. De la maternelle au lycée, ce sont 136 établissements scolaires qui se répartissent sur le territoire.
Les 8 établissements de soin du territoire dont les déchets ne sont pas pris en charge par la CACP sont des relais potentiels pour les actions de prévention des déchets de même que les nombreux établissements sanitaires et sociaux qui émaillent le territoire. Le territoire compte 47 crèches. En termes d'équipements culturels et sportifs, le territoire compte 273 installations sportives, une base de loisirs, 12 salles de spectacle, 1 patinoire, 8 piscines et 3 golfs. Le secteur de l'Hôtellerie représente 15 Hôtels (1020 chambres).

La restauration collective dans ces établissements et l'offre de restauration lors d'évènements constitue un enjeu majeur quant à la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage et la collecte séparée des biodéchets mais également les autres types de déchets.

2.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés

2.2.1 Une progression depuis 2015 après une forte baisse entre 2010 et 2015

L'année de référence de la production de déchets prise en compte par les différents textes réglementaires en vigueur est l'année 2010.
Le schéma ci-dessous montre que la **production des DMA** (kg/an/habitant) a baissé de 10% entre 2010 et 2015 puis progressé jusqu'en 2020 pour atteindre une **baisse de 1,5%** seulement par rapport à 2010. Pour les ordures ménagères et assimilés, cette tendance est plus marquée que sur le reste de l'Ile de France avec -18kg par an par habitant en 2019 contre une stagnation à -22 kg par an par habitant en moyenne en Ile de France moins importante que la baisse atteinte en moyenne en France (-34 kg).
Cette progression peut résulter de nombreux facteurs outre la crise sanitaire qui ne concerne que l'année 2020 : l'augmentation des déchets assimilés pris en charge par la collectivité par exemple, l'évolution des modes de consommation des ménages (repas pris à l'extérieur du domicile, commandes en ligne, livraisons à domicile…). L'augmentation de la part des déchets assimilés pris en charge par la collectivité est particulièrement marqué dans les communes de type urbain dense où le surplus des déchets assimilés (déchets de professionnels assimilables aux déchets des ménager) représente 43kg/hab en plus que la part des déchets assimilés évalués en moyenne de plus que dans les autres communes de CACP.

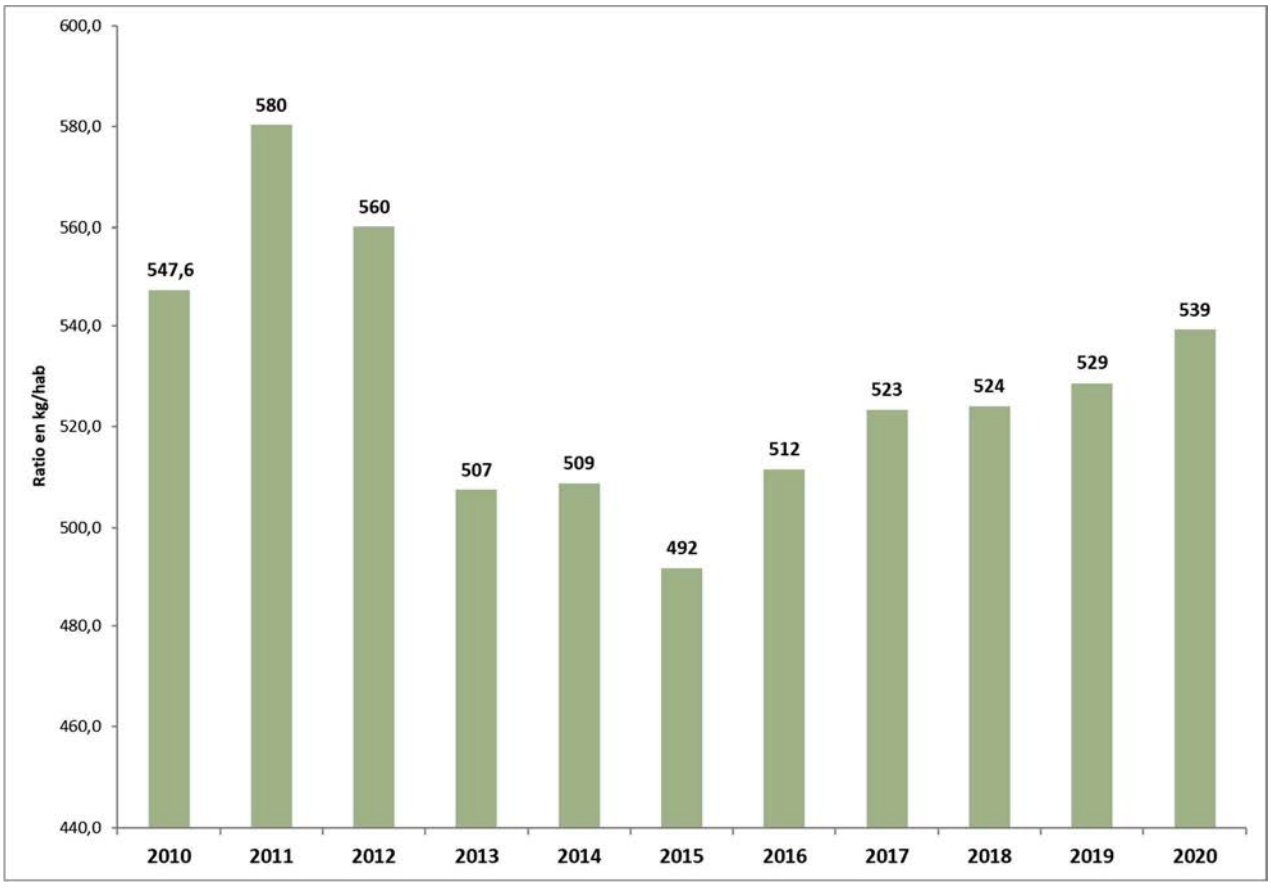

Figure 15 : Evolution des DMA depuis 2010 et comparaison avec l'objectif réglementaire

Ce constat montre tout l'enjeu de mettre en œuvre un PLPDMA ambitieux et de l'adapter à l'évolution des comportements sur le territoire en permanence.

2.2.2 Plus de 2/3 des déchets collectés dans les ordures ménagères résiduelles sont évitables, réutilisables ou recyclables

La caractérisation des ordures ménagères consiste à trier par catégorie les déchets trouvés dans les collectes d'ordure ménagères résiduelles. Deux caractérisations ont été réalisées en mars 2019 et mars 2021 pour obtenir une photographie de la composition des ordures ménagères résiduelles en 12 catégories de déchets et 52 sous catégories.

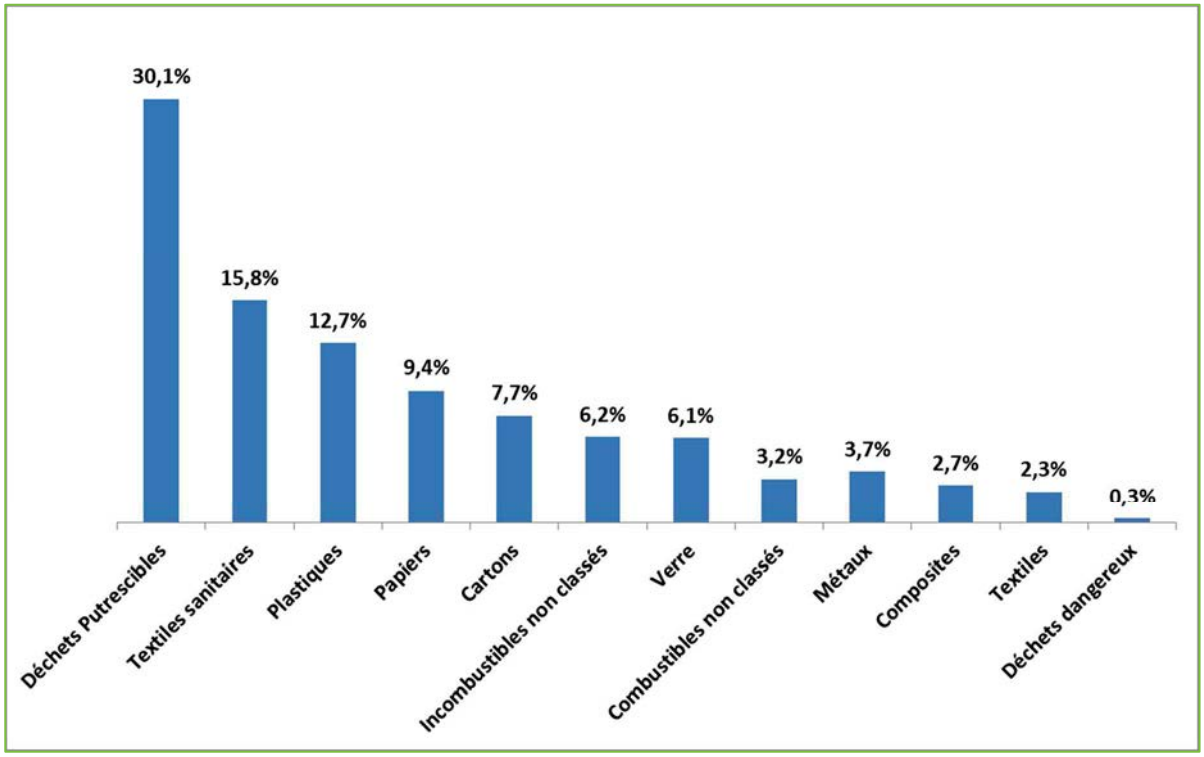

Figure16 : Répartition de la composition des OMr par catégorie

Dans les déchets alimentaires, 32 kg/an/hab correspondent à du gaspillage alimentaire avec 21 kg des produits non consommés et 11 kg de produits alimentaires non consommés sous emballage.
Dans les textiles sanitaires, les couches bébé représentent près de 11 kg/an/hab.
L'extension des consignes de tri est effective sur le territoire seulement depuis le 4 juillet 2022. Les collectes séparées des OMA (emballages, papiers, verre) ne représentent que 43 kg/hab et de nombreux déchets recyclables 103.9 kg/an/hab sont retrouvés dans la poubelle destinée aux ordures ménagères. 6 kg de textile dont 3 ,5 kg de vêtements et 0,8 kg de déchets dangereux sont également trouvés dans la poubelle des Ordures Ménagères résiduelles.
Les déchets assimilés prédominants dans les Ordures Ménagères résiduelles sont les papiers bureautiques, les cartons, des papiers souillés, des emballages en bois (+ 30 kg/hab) et 12kg de biodéchets alimentaires.

Une large part de la composition des Ordures Ménagères résiduelles peut être réduite en développant des actions autour de la consommation responsable (zéro déchet), la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, la réutilisation et la valorisation matière à la fois pour les foyers et les professionnels bénéficiaires du service de collecte de la collectivité.

2.2.3 Plus d'un tiers des déchets occasionnels sont des remblais et des gravats.

Les déchets occasionnels représentent 44% des déchets ménagers et assimilés qui ramenés à l'habitant représentent 546 kg par personne en 2020. Le tonnage le plus élevé concerne les remblais et gravats. Hors ces déchets inertes, le taux de recyclage des déchets sur le territoire (25%) est proche de celui de l'Ile de France (22%) bien loin de l'objectif fixé par la loi pour 2025 (55%).

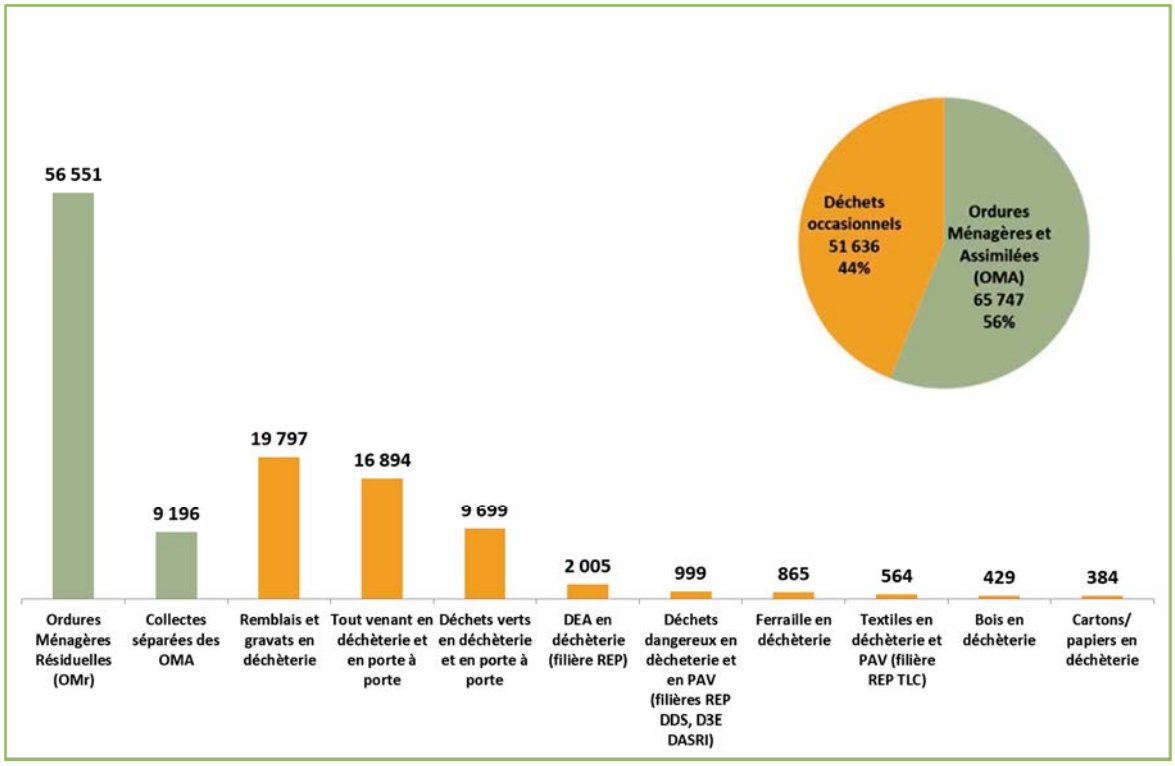

Figure 14 : Hiérarchisation des quantités de DMA par catégorie

A noter que la typologie d'habitat a une incidence forte sur les quantités de DMA par an par habitant. Cette donnée est importante à prendre en compte pour prioriser les actions.

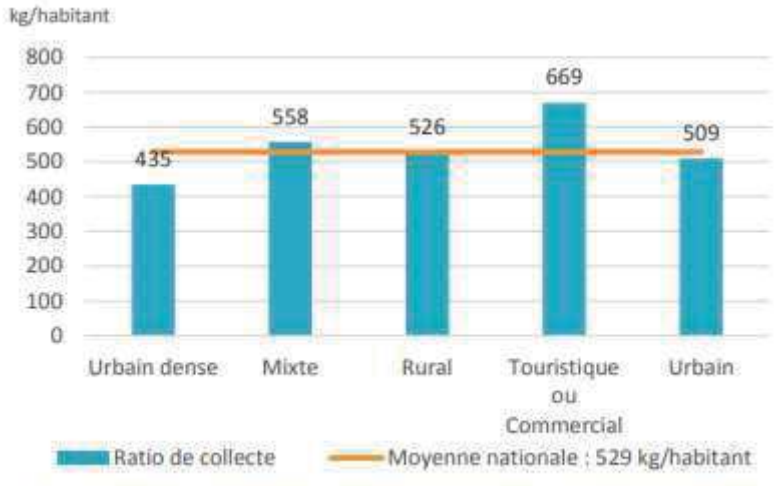

Figure 9 : Ratios des DMA (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat

Figure 15 : Ratios des DMA (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat (*La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2019*, ADEME, 2021, p.11)

2.3 Un grand vivier d'acteurs à mobiliser autour de la prévention et l'économie circulaire

2.3.1 Une diversité d'acteurs particulièrement mobilisés

Etablissements d'enseignement, entreprises, acteurs du logement, associations, acteurs de l'Economie Sociale et solidaire sont les plus nombreux sur le territoire.

Typologies d'acteurs	Exemples emblématiques	Description
Enseignement (138)	Les 136 établissements d'enseignement	Ecoles, collèges, lycées publics et privés Universités
Entreprises (94)	Les entreprises signataires de la charte Organeo, Loc and Roll	Les entreprises signataires de la charte Des entreprises engagées dans le cadre de leur activité : Organeo, Loc and Roll souvent hébergées à la Turbine. Les 25 agriculteurs (maraîchers et horticulteurs)
Logement (60)	Emmaüs Habitat, CDC Habitat	Les bailleurs, syndics, représentants de copropriétés…
Acteur associatif (45)	Générations solidaires Val d'oise, Collectif Ma PlaNet, Fablab LabBoite	Les nombreuses associations culturelles, environnementales, citoyennes pouvant avoir un lien plus ou moins fort avec la prévention des déchets.
ESS (23)	Secours populaire Equalis	Associations de solidarité et structures d'insertion
Collectivités (18)	Référente commerce Pontoise	Communes et certains de leurs représentants, spécifiquement identifiés
Acteur public ou institutionnel (12)	ADEME, CMA95, CAUE95, …	Acteur de la sphère publique ou institutionnelle intervenant en financeur, pourvoyeur de moyens matériels ou techniques, …
Gestion des déchets (10)	Ecomobilier, Le Relais Val de Seine, Véolia	Eco-organismes et opérateurs de collecte ou de traitement conventionnés avec la CACP
Individus (8)	Qq familles Zéro déchet Membres du réseau compost	Habitants du territoire identifiés individuellement pour leur engagement ou une participation marquante aux actions passées Les membres du réseau compost (infos à obtenir : qui ? combien ?)

2.3.2 Les communes premières partenaires pour le PLPDMA

Les treize communes revêtent l'importance majeure dans la déclinaison des actions du PLPDMA. De nombreuses instances existent déjà pour l'élaboration des démarches territoriales.

Nom de l'instance	Ouvert/ Interne	Description, rôle	Domaine	Pilote CACP	Intérêt pour le PLPDMA
Club Habitat	Interne	Réunion des services habitat et logement des communes (tech + élus). Se réunit 1 ou 2 fois par an, mais plus souvent dans le cadre de la révision du PLH.	Habitat	Service habitat et solidarités	Toucher les services habitat des communes
Réseau des chefs de projet QPV	Ouvert	Tous les deux mois. Traitent des AAP de l'Etat, des programmes TFPB, de renouvellement urbain	Habitat	Service habitat et solidarités	Toucher les services habitat des communes Application de l'ATFPB pour des actions en lien avec la prévention
Comité des DGS	Interne	Réunion d'1h30 tous les 15j	Tous	DG	Possibilité d'intégrer des sujets déchets
Réseau des bibliothèques	Interne	Réunit les bibliothèques et médiathèques du territoire	Réemploi, sensibilisa-tion	Service culture	Possibilité d'intégrer des points du PLPDMA dans la formalisation du réseau (charte, convention…)
Réseau des affaires culturelles		En attente d'information	Culture	Service culture	
Groupe biodéchets	Interne	Initié par la visio du 18/06, il réunit les acteurs de la restauration scolaire, de la propreté des communes et de l'agglo	Biodéchets	Direction écologie et cadre de vie	Traiter du gaspillage alimentaire, de la gestion des déchets verts, et autres thématiques liées aux biodéchets.
Réunion des DST	Interne	Se réunit tous les 2 mois, piloté par Sandra Rioult, Directrice Générale Adjointe Ecologie et cadre de vie	Tous	Direction écologie et cadre de vie	Traiter des sujets d'exemplarité dans les services techniques (espaces verts, produits toxiques, …)
Réseau des référents DD des communes	Interne	Pour : Cergy, Pontoise, Eragny, Osny, Vauréal, Saint Ouen, Menucourt, Courdimanche. Se réunit une fois par trimestre	DD	Direction DD	Relais et point d'échange
Conseil consultatif du DD	Ouvert	Instance en sommeil, pourrait devenir le Conseil de développement	DD	Présidence ?	Une instance en devenir, à la croisée des projets transversaux
Comité de pilotage du PCAET	Ouvert	Se réunit 2 ou 3 fois par an, il réunit 9 VP.	DD	Direction DD	Instance transversale au sein de la CACP
Réseau des responsables de restauration scolaire	Interne	Réunit les responsables de restauration scolaire des communes	DD et biodéchets	Direction DD ?	Lieu pour traiter du gaspillage alimentaire
Observatoire déchets	Ouvert	Réunit une fois par an les parties prenantes déchet. Présentation du rapport annuel, questions/réponses.	Déchets	Direction écologie et cadre de vie	Panel plus large que la CCES. A une vocation d'information
CCES	Ouvert	Commission réglementaire, dans le cadre de la concertation dans la mise en œuvre du PLPDMA	Déchets	Direction écologie et cadre de vie	Les communes sont membres de la CCES.

Il est essentiel de s'appuyer sur elles pour diffuser l'information sur le PLPDMA et l'articuler avec les autres projets territoriaux (voir § ….)

3. Une culture déjà ancrée de la prévention à poursuivre

Sur la base de l'état des lieux, il est intéressant de faire la photographie de ce qui peut freiner ou contribuer à développer les actions de prévention des déchets sur le territoire.

3.1 Les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces

Cette matrice a été réalisée dans le cadre d'un atelier de travail avec l'équipe projet, qui s'est tenu le 10 septembre 2021.

Atouts :	**Faiblesses :**
▪ Une culture de la prévention bien développée ▪ Un périmètre de service public bien défini ▪ Stabilisation de la population => stabilisation des tonnages ▪ Des nouveaux outils pour communiquer (site internet et journal agglo) ▪ Un bon maillage en déchetteries pour les habitants ▪ Une classification des communes permettant de différencier les actions ▪ Une redéfinition de l'exutoire (DSP) de traitement	▪ Faiblesse des performances de tri ▪ Manque de connaissance de certains gisements (encombrants, assimilés) ▪ Population peu sensible aux messages de prévention ▪ Manque d'infos sur les déchets sous la responsabilité des communes (GA…) ▪ Pas d'offre de déchetterie pour les pros ▪ Les habitants concentrés dans des villes denses, fort taux habitat vertical ▪ Le domaine public est déjà très occupé par différents mobiliers urbains.
Opportunités :	**Menaces :**
▪ Synergie avec l'obligation de tri des biodéchets ▪ Engagement d'acteurs économiques (Eco-défis et Charte d'engagement avec 57 entreprises signataires) ▪ REOM SOA, opportunité de levier financier ▪ Nouvel arsenal législatif en déploiement ▪ Nombreuses initiatives des acteurs locaux ▪ Multiplicité de publics identifiés ▪ Evénements culturels et sportifs	▪ Impact fort de la hausse de la TGAP sur les déchets non triés ▪ Nécessité de la participation des communes au PLPDMA

Figure 16 : Matrice AFOM synthétique du PLPDMA de la CACP

Atouts :

- *Une culture de la prévention bien développée :* la CACP au travers de son précédent PLPD, puis des actions de prévention qu'elle continue de mener (compostage, Défi famille) témoigne d'une culture de la prévention bien ancrée dans l'action de la Direction Gestion des Déchets et propreté Urbaine, mais aussi des autres services de l'agglomération ainsi que d'acteurs du territoire.
- *Un périmètre de service public défini :* le règlement de collecte précise les limites du service public (1100l par semaine, pas de collecte des ZA, pas de collecte hors conditions habituelles d'heures et circuits). Celui-ci est n'est pas appliqué strictement, offrant des marges de manœuvre pour orienter les DAE hors service public.

- *Croissance ralentie de la population => stabilisation des tonnages :* après des années de croissance due au déploiement de la ville nouvelle, la population tend à se stabiliser. Les tonnages de déchets produits vont de ce fait se stabiliser également. Ainsi, la mise en œuvre du PLPDMA pourra conduire à terme à une réelle baisse des tonnages de déchets sur le territoire.
- *Des nouveaux outils pour communiquer :* déjà bien dotée en outils de communication, la CACP se dote à nouveau d'un journal de l'agglomération sous format papier (toutes boîtes aux lettres) et refond son site internet. L'information aux habitants sera encore plus directe et régulière.
- *Un bon maillage en déchetteries pour les habitants :* plutôt bien dotée en déchetteries par rapport au reste de l'Ile de France, la CACP peut s'appuyer sur ce réseau pour déployer les nouvelles filières REP, des points d'apport pour le réemploi, et aussi être des relais de proximité pour la communication.
- *Une classification des communes permettant de différencier les actions :* 3 catégories de communes pour bien cibler les actions en fonction des spécificités des productions de déchets (par exemple, les emballages dans l'urbain dense).
- *Une redéfinition de l'exutoire (CSP) de traitement :* des exutoires plus performants (biodéchets) et adaptés à l'évolution de la nature et des quantités de déchets produits.

Faiblesses :

- *Faiblesse des performances de tri :* seuls 39% des DMA sont triés à la source, contre 47% au niveau national. Due en partie à la non mise en place de l'extension des consignes de tri et du tri des biodéchets, elle l'est aussi à cause de la faible performance du tri des emballages dans les zones urbaines denses.
- *Manque de connaissance de certains gisements (encombrants, assimilés, incidents de collecte)* : la CA ne dispose pas de résultats de caractérisation de ses déchets occasionnels non triés (encombrants et tout venant), ni de la part précise des assimilés dans les OMA.
- *Population peu sensible aux messages de prévention* : les populations réputées les moins sensibles sont fortement représentées sur le territoire (jeunes, CSP-…)
- *Manque d'informations sur les déchets sous la responsabilité des communes (déchets alimentaires, papier…) :* les communes sont productrices de déchets et seront engagées au travers du volet exemplarité dans le PLPDMA. Une meilleure connaissance de leurs déchets devra être obtenue.
- *Offre de déchetterie insuffisante pour les professionnels :* une gestion non connue de ces déchets
- *Les habitants concentrés dans des villes denses, fort taux habitat vertical* : les secteurs qui cumulent des handicaps sont prépondérants sur le territoire
- *Le domaine public est déjà très occupé par différents mobiliers urbains* : difficulté quant à l'espace dédié à la gestion des déchets sur domaine public, à l'intérieur des bâtis

Opportunités :

- *Nouvel arsenal législatif en déploiement :* les décrets de la loi AGEC encore en cours de promulgation ou encore appliqués
- *Synergie avec d'autres politiques déchets :* l'obligation de tri à la source des biodéchets à mettre en place d'ici 31/12/2023 (compostage, PAV, collectes dédiées, communication intense) ainsi que le déploiement de l'extension des consignes de tri en 2022, opportunité de communiquer sur les déchets
- *Mise en place simultanée de nombreux projets structurants sur le territoire :* Projet de territoire, PAT, PLH, PLESS, poursuite du PCAET …
- *Engagement d'acteurs économiques* : Eco-défis et Charte d'engagement avec 57 entreprises signataires. Des réseaux existent entre la CACP et ces acteurs
- *REOM SOA :* opportunité de tester un levier financier pour viser une réduction de déchets
- *Nombreuses initiatives des acteurs locaux :* projets citoyens et associatifs, déploiement d'actions des bailleurs sociaux, évènements socio-culturels sur la thématique de l'écologie
- *Evénements culturels et sportifs :* de nombreux événements culturels et sportifs organisés sur le territoire, ainsi que l'accueil possible de délégations lors des JO 2024. Appui sur des équipements communautaires de qualité et au rayonnement régional (Les Maradas, Aren'ice…)
- *Multiplicité de publics identifiés :* les étudiants, les bailleurs sociaux, les agents municipaux, le jeune public (groupes scolaires, périscolaires)

Menaces :

- *Impact fort de la hausse de la TGAP* : elle va s'appliquer sur les déchets non triés, majoritaires pour la CACP
- *Nécessité de la participation des communes au PLPDMA* : la CACP a besoin de la participation des communes pour les volets qui portent sur leurs champs de compétences, ainsi que pour relayer et diffuser les actions en général.
- *Coordination des actions et des projets sur le territoire* : la dynamique de territoire implique de nombreux acteurs, une vigilance sur la cohérence des actions sera importante.

3.2 Les gisements d'évitement prioritaires

L'élaboration d'un PLPDMA n'a de sens que si l'on se fixe des objectifs atteignables et non un plaidoyer de bonnes intentions. Pour faciliter cela, il est important de bien connaître la production de déchets sur son territoire et pour chaque type de déchet quel potentiel de réduction est envisageable. C'est pourquoi la connaissance des gisements d'évitement de chaque type de déchet et du potentiel de réduction de ceux-ci sont essentiels pour définir les axes prioritaires du PLPDMA.

Gisement d'évitement :

« Quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective »

Potentiel de réduction d'une action :

« La fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an »

Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, ADEME, 2016, p.11.

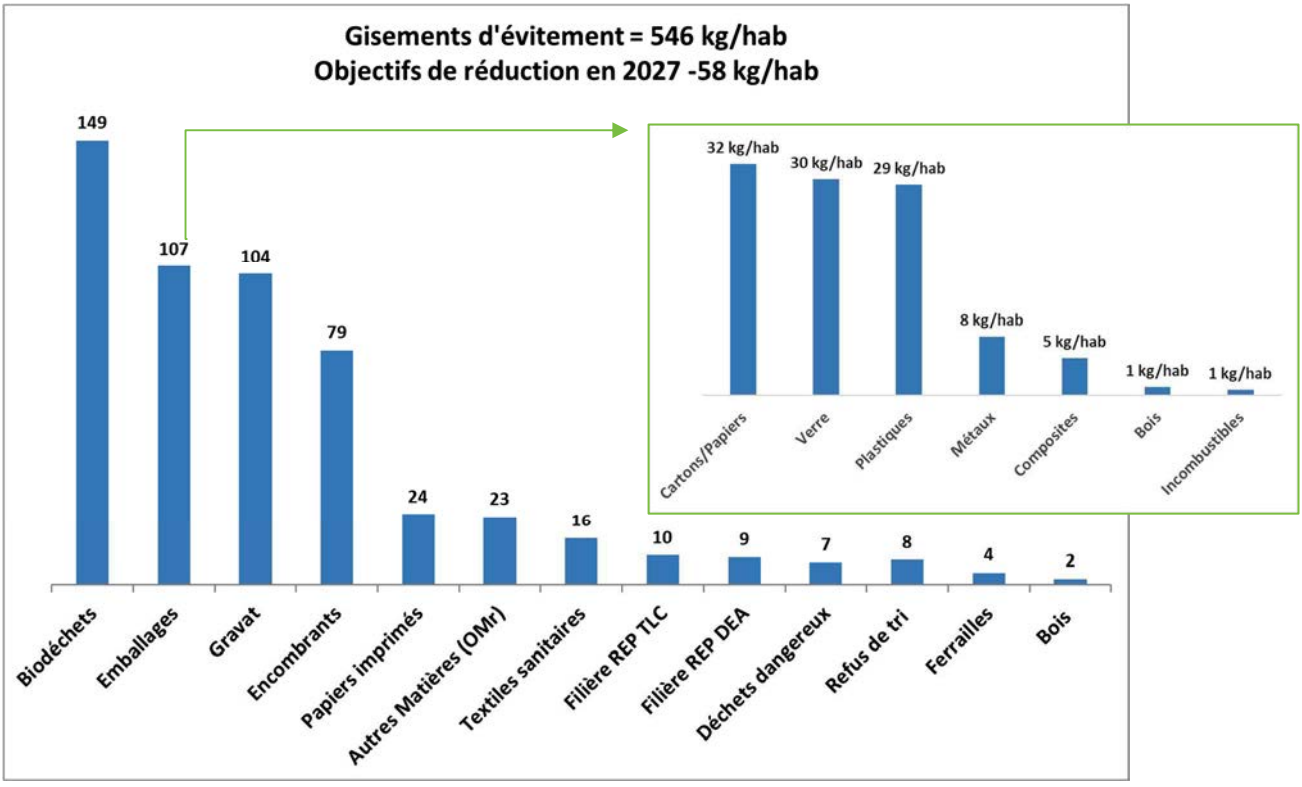

Figure 20 : Classification des DMA par type de déchets

4. Un plan d'actions ambitieux

Le nouveau défi à relever pour la CACP est de réduire d'au moins 10% la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2027, par rapport à 2020. Entre 2011 et 2016, la baisse de 7,7 % obtenue dans le cadre du Programme Local de Prévention concernait uniquement des Ordures Ménagères. Aujourd'hui, l'objectif inclut les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts…) qui ont diminué entre 2010 et 2020 de 1,5%. Cela implique d'engager de nouvelles actions fortes qui nécessitent des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux.

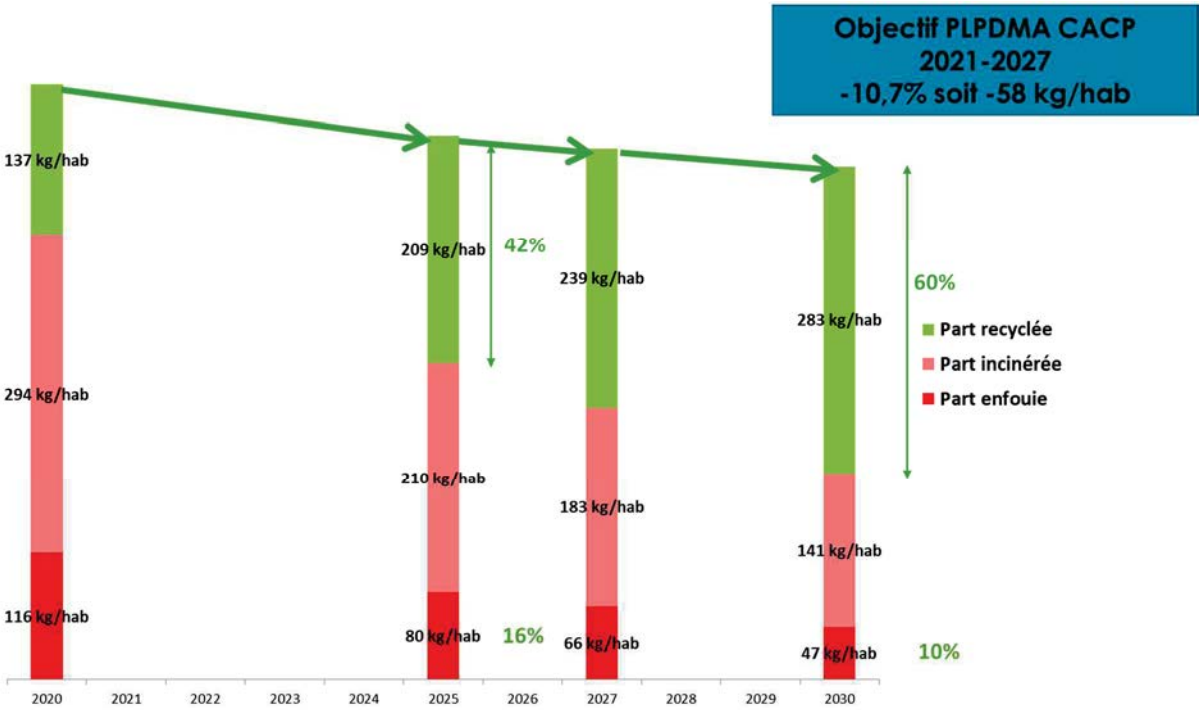

Figure 21 : Objectifs PLPDMA CACP 2021-2027

Ainsi le plan d'actions du PLPDMA se décline en 7 axes :

- 5 axes autour de type de déchets : les biodéchets, les emballages, les équipements (augmentation de la durée de vie des produits), les déchets du BTP, les déchets des entreprises tels que les déchets assimilés.
- 2 axes transversaux : l'exemplarité des collectivités dans l'entretien de l'espace public et leur politique d'achat ; la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire

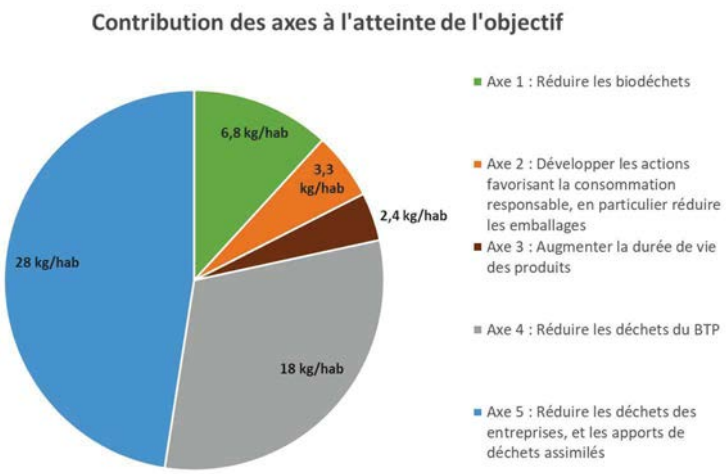

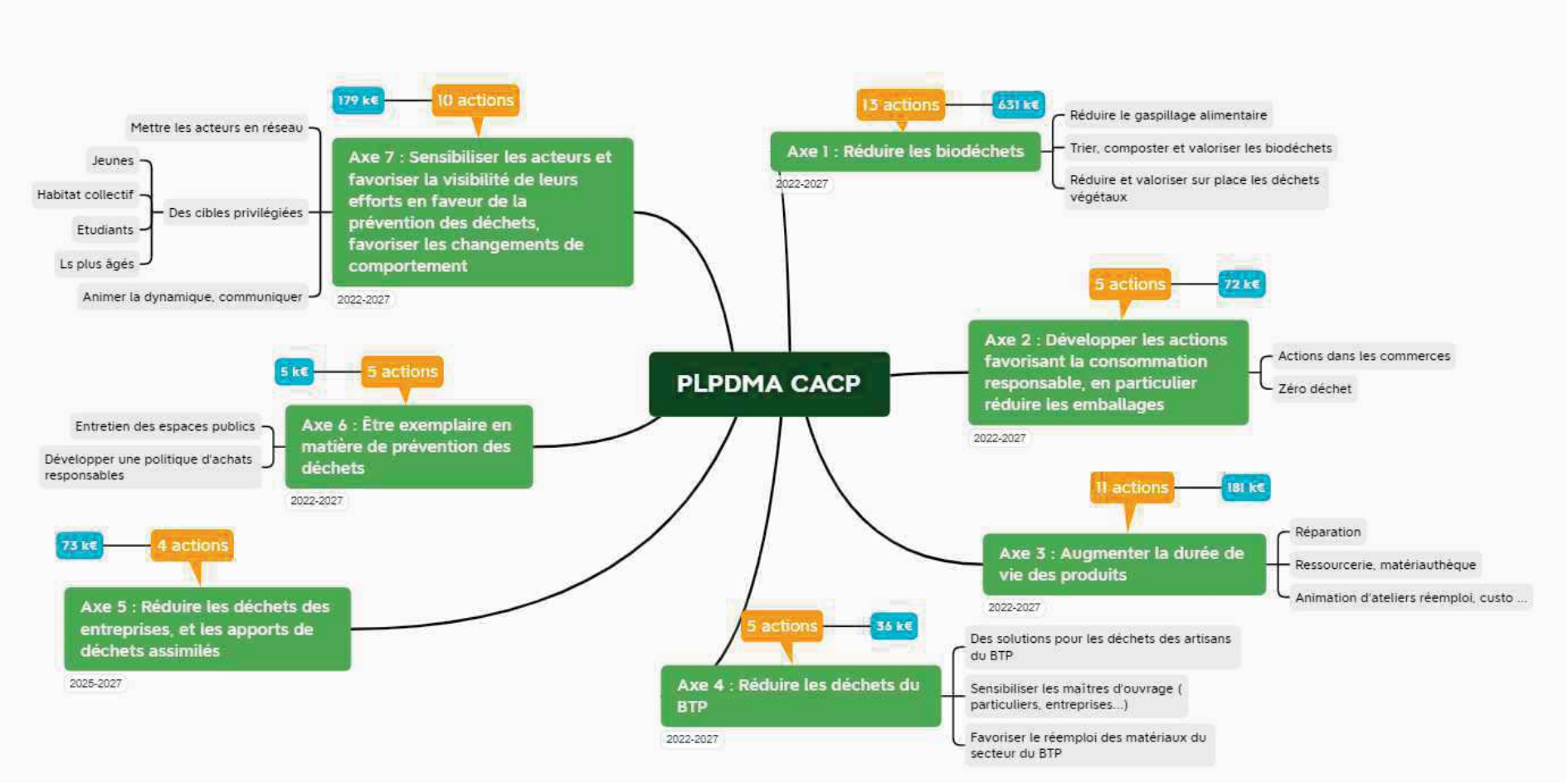

Figure 22 : Les 7 axes du PLPDMA

Pour mener à bien ce programme, a été défini un budget global de 1,193 millions d'euros sur 6 ans. Cela correspond à un montant de X euros/habitant et par an.

La coordination et l'animation du programme seront conduites par 2 à 3 équivalents temps plein au sein du service déchet auxquels s'ajouteront les contributions en interne (autres directions impliquées), les communes du territoire, les partenaires (associations, institutions, bailleurs, entreprises).

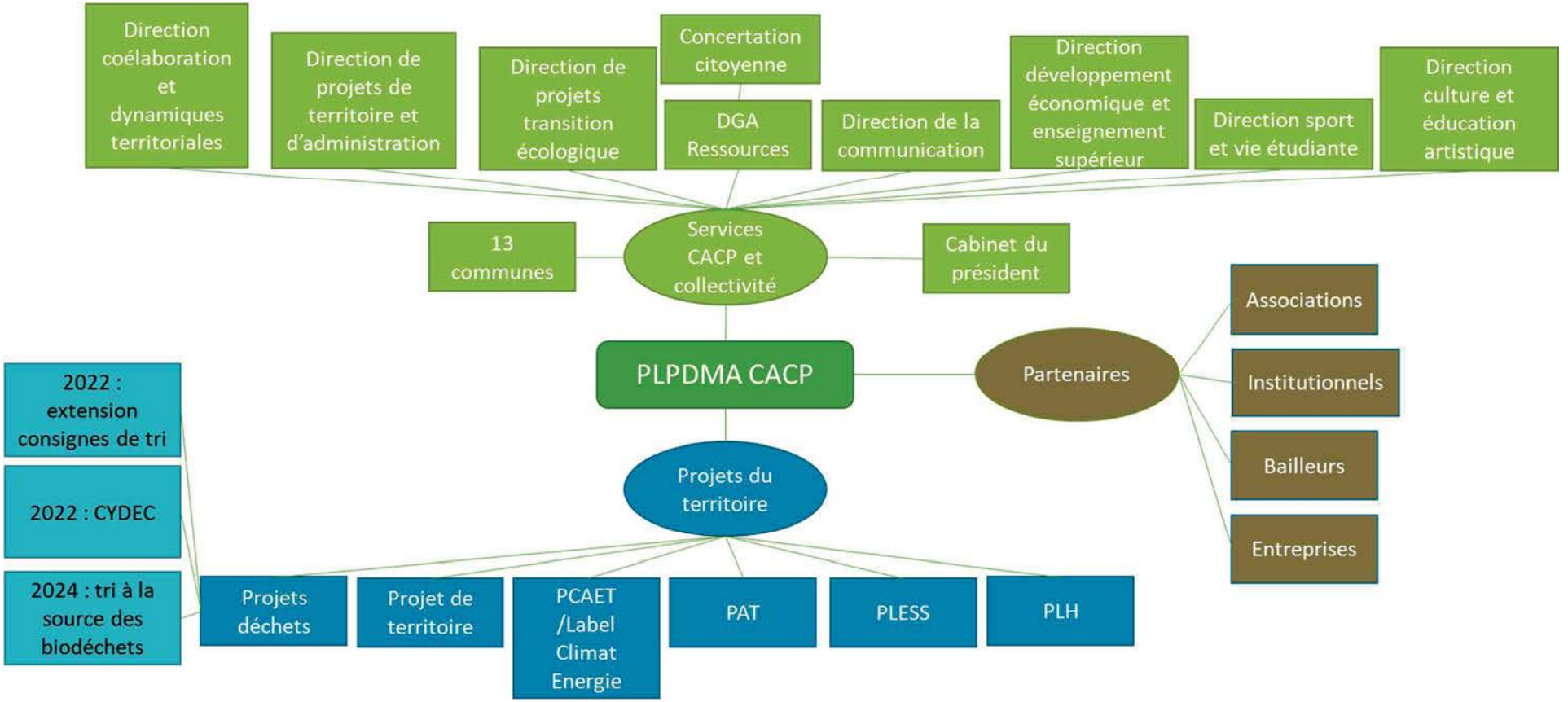

Figure 23 : Un programme articulé avec les services, les communes et les projets structurants du territoire

Axe 1 : Réduire les biodéchets : déchets verts et déchets alimentaires

- 6,8 kg/hab

Les biodéchets au sens large représentent environ 149 kg/hab (28% des DMA).

Différentes actions de prévention contribueront à réduire ce gisement prépondérant :

- ⇨ Réduction du gaspillage alimentaire et solution de tri pour les gros producteurs. Une réduction mécanique de la part assimilée de ce gisement peut être attendue de par la mise en place du tri à la source.
- ⇨ Optimisation de la gestion des déchets verts : encourager l'utilisation in situ des déchets verts (broyage et paillage, jardinage au naturel…) de façon à réduire sensiblement les quantités apportées en déchetterie ou présentées à la collecte.
- ⇨ Accentuation de l'action de compostage domestique, en lien avec le déploiement de la solution de tri à la source.

Ces pratiques préexistent sur le territoire ce qui facilitera la mise en œuvre des actions.

E : phase d'étude
M : phase de mise en œuvre

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A1-1	**Déchets végétaux**						
A1-1-1	Broyage des végétaux pour usage in situ		E	M	M	M	M
A1-1-2	Promouvoir le jardinage au naturel		E	M	M	M	M
A1-1-3	Collecter, broyer les sapins de Noël		M	M	M	M	M
A1-2	**Gaspillage alimentaire**						
A1-2-1	Gaspillage alimentaire à l'école	M	M	M	M	M	M
A1-2-2	Développer l'usage du sac à emporter ou "Gourmet bag"		E	M	M	M	M
A1-2-3	Revendre à petit prix dans la restauration collective de la CACP et le CROUS et limiter le gaspillage alimentaire		E	M	M	M	M
A1-3	**Don alimentaire**						
A1-3-1	Don alimentaire en restauration collective			E	M	M	M
A1-3-2	Don alimentaire ou revente à prix modique des commerces			E	M	M	M
A1-4	**Compostage**						
A1-4-1	Compostage individuel	M	M	M	M	M	M
A1-4-2	Compostage partagé	M	M	M	M	M	M
A1-5	**Communication compostage**	E	M	M	M	M	M
A1-6	Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique	M	E	M			
A1-7	**Tri et collecte des déchets alimentaires de la restauration collective**	E	M	M	M	M	M

Axe 2 : Développer les actions favorisant la consommation responsable, en particulier réduire les emballages

- 3,3 kg/hab

Les emballages (de tous types) constituent le deuxième gisement d'évitement. Ils doivent donc être ciblés par le programme. Etant donné la diversité des types d'emballages, emballages plastiques, sacs, bouteilles en verre, cartons, ainsi que la diversité des producteurs (ménages, commerces, administrations …) le panel d'actions à mettre en œuvre pourra être très large.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A2-1	**Guide du commerçant sur la prévention des déchets**		E	M	M	M	M
A2-2	**Développer l'acceptation des contenants personnels dans les commerces**		E	M	M	M	M
A2-3	**Zéro déchet**						
A2-3-1	Développer une charte Zéro Déchet pour le territoire		E	M	M	M	M
A2-3-2	Kit zéro déchet pour les événements		E	M	M	M	M
A2-4	**Favoriser la vente en vrac**			M	M	M	M

Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits

- 2,4 kg/hab

En accord avec les propositions du Programme national, l'augmentation de la durée de vie des produits doit être au cœur de Programmes locaux, accompagnant la diffusion des comportements vertueux. Le réemploi et la réparation, la lutte contre l'obsolescence programmée doivent permettre de réduire les déchets occasionnels et les TLC encore déposés dans les ordures ménagères.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A3-1	**Développer le Réemploi, Réutilisation, Réparation (RRR) en circuit ultra court dans les résidences**	M	E	M			
A3-2	**Développement de structures du réemploi**						
A3-2-1	Créer une ressourcerie/matériauthèque	E	E	E	M	M	M
A3-2-2	Développer le réemploi de jouets/jeux			E	M	M	
A3-3	**Animation d'ateliers réemploi, customisation…**	M	M	M	M	M	M
A3-4	**Réparation**						
A3-4-1	Développer l'offre de réparation avec des repair' cafés (dont des repair' cafés mobiles)		E	M	M	M	M
A3-4-2	Développer la réparation de vélos et l'étendre à l'ensemble des matériels et équipements de mobilité douce		M	M	M	M	M
A3-5	**Développer la collecte "préservante" des objets réutilisables**		M	M	M	M	M
A3-6	**Déploiement du service réemploi dans chaque déchèterie**	M	M	M	M	M	M
A3-7	**Moins de déchets électroniques**						
A3-7-1	Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité			M	M	M	M
A3-7-2	Développer le réemploi et l'usage responsable des EEE			M	M	M	M
A3-8	**Renforcer la collecte des Textiles Linges et Chaussures en Point d'apport Volontaire et lors d'événements et communiquer dessus**		M	M	M	M	M

Axe 4 : Réduire les déchets du BTP

- 18 kg/hab

Ce gisement est jugé prioritaire par rapport aux emballages puisqu'un deuxième objectif réglementaire pousse à sa diminution : réduire l'enfouissement des DMA. Le gisement directement visé est celui apporté en déchetterie, provenant essentiellement des particuliers, et par certains professionnels détenteurs d'une carte d'accès.

Les actions de prévention cibleront donc obligatoirement ce gisement :

- ⇨ Adaptation des déchetteries pour améliorer le tri, et limiter le flux tout venant mis en décharge
- ⇨ Orienter les professionnels vers des points d'apport adaptés (déploiement possible dans le cadre des dispositions de la loi AGEC)
- ⇨ Mise en œuvre de la REP BTP
- ⇨ Formation des acteurs
- ⇨ Développer une matériauthèque, ou une déchetterie sur le modèle du SMICVAL Market

La thématique est encore peu mature sur le territoire, mais devrait bénéficier d'une mise en lumière via l'instauration de la REP.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A4-1	Ouverture d'exutoires dédiés aux professionnels	M	M	M	M	M	M
A4-2	Installer une matériauthèque à destination des professionnels	E	E	E			
A4-3	Sensibiliser les particuliers maîtres d'ouvrage à la gestion des déchets de leur chantier		E	M			
A4-4	Mener une étude exploratoire	E	E				
A4-5	Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP			M	M	M	M

Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises, et les apports de déchets assimilés

- 28 kg/hab

Les entreprises visées ici sont :

- ⇨ les producteurs non-ménagers, dont les déchets sont collectés par la CA Cergy-Pontoise. Les actions menées en ce sens conduiront à un impact direct sur les quantités de DMA.
- ⇨ les entreprises prenant en charge leurs déchets via des contrats avec des collecteurs privés.

Les actions directes seront sans impact sur les quantités de DMA, Cependant, elles peuvent être génératrices de déchets auprès de leurs clients sur le territoire, ou avoir un effet d'entrainement ou d'exemplarité vis-à-vis des autres entreprises.

Cet axe est en revanche peu mature au regard des actions déjà menées.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A5-1	Mettre en place le projet d'accompagnement des entreprises et les sensibiliser à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets				E	M	M
A5-2	Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise				E	M	M
A5-3	Mettre en conformité les entreprises qui dépassent la limite du Service Public				E	M	M
A5-4	Réduction des papiers d'impression dans les activités tertiaires				E	M	M

Axe 6 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

L'exemplarité de la collectivité est indispensable pour crédibiliser le programme vis-à-vis des habitants et des futurs partenaires. De plus, elle permet d'associer les communes au PLPDMA sans compter qu'il s'agit d'un axe incontournable du Plan national,

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A6-1	Réduire les déchets végétaux, nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts	M	M	M	M	M	M
A6-2	Développer l'usage de l'Agorastore et des sites d'échanges entre collectivités	E	M	M	M	M	M
A6-3	Développer une politique d'achats responsables	E	M	M	M	M	M
A6-4	Créer une charte des éco-événements à destination des communes		E	M	M	M	M
A6-5	Consommation éco-responsable de papier bureautique	E	M	M	M	M	M

Axe 7 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets, favoriser les changements de comportement

Les changements de comportement des publics cibles sont une des clés de la réussite du PLPDMA. La communication est ainsi un axe incontournable à prévoir.
La CACP peut compter sur des outils déjà en place, et des moyens conséquents mobilisables sur la dynamique.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Macroplanning de réalisation					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
A7-1	**Mettre en place un réseau d'acteurs sur la prévention des déchets**						
A7-1-1	Mettre les acteurs du réemploi (ou des 3R) en réseau		E	M	M	M	M
A7-1-2	Mettre en place un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire	M	M	M	M	M	M
A7-2	**Communication**						
A7-2-1	Communiquer sur la prévention des déchets à travers le RA	M	M	M	M	M	M
A7-2-2	Plan de communication associé au PLPDMA)	E	M	M	M	M	M
A7-3	**Messages et dispositifs**						
A7-3-1	Messages et dispositifs en direction des jeunes		M	M	M	M	M
A7-3-2	Messages et dispositifs en direction de l'habitat collectif		M	M	M	M	M
A7-3-3	Messages et dispositifs en direction des étudiants		M	M	M	M	M
A7-3-4	Messages et dispositifs en direction des plus âgés		M	M	M	M	M
A7-4	**Défi familles Zéro Déchet innovant**	E	M				
A7-5	**Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets**	M	M	M	M	M	M

Membres de la CCES

Nom ; Structure; Fonction

M. Régis LITZELLMANN; CACP; Vice-président à la prévention, collecte et valorisation des déchets
M. Jean-Marie ROLLET; CACP; Conseiller missionné auprès de Régis LITZELLMANN

Mme SAVILL; BOISEMONT; Maire
M. JEANDON; CERGY; Maire
Mme. JAOUEN; COURDIMANCHE; Maire
M. HUMBERT; ERAGNY; Maire
M. FLORCSAK; JOUY-LE-MOUTIER; Maire
M. TISSIER; MAURECOURT; Maire
M. PROFFIT-BRULFERT; MENUCOURT; Maire
M. LE CAM; NEUVILLE; Maire
M. LEVESQUE; OSNY; Maire
Mme. VON EUW; PONTOISE; Maire
M. THOMASSIN; PUISEUX-PONTOISE; Maire
M. LINQUETTE; ST-OUEN L'AUMONE; Maire
Mme. COUCHOT; VAUREAL; Maire

M. BRIANDET François; BOISEMONT; 2e Adjoint
M. QUERY ; PONTOISE; Adjoint au maire, en charge des Grands travaux, de l'Aménagement urbain et Voirie
M. GOUGEROT ; SAINT-OUEN-L'AUMÔNE; Maire-adjoint Travaux et Patrimoine
M. THOMASSIN Thierry; CERGY; Elu
Mme Agnes LUXIN; ERAGNY-SUR-OISE; Conseillère municipale ,Chargée du Développement Durable, de l'Ecomobilité et des Énergies responsables
M. DUFOUR, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE; Conseiller municipal
M. David BEDIN; VAURÉAL ; Conseiller municipal délégué. Développement durable & Mobilités

Mme Sandra RIOULT; CACP; Directrice Générale Adjointe Ecologie et cadre de vie
Mme Florence TALBOT; CACP; Directrice gestion des déchets et propreté urbaine
Mme Audrey LAMPERTI; CACP; Référente PLPDMA – chef de projet
Mme Marion GOUVENAUX; CACP; Apprentie PLPDMA
Mme Julie CHAUVIN; CACP ; Responsable du Service Prévention et mobilisation du territoire -Dir. Déchets
Mme Celia BRODEAUX; CACP; Cheffe de projet traitement des déchets
Mme Frédérique PSENICA; CACP; Cheffe de projet prospective et développement- Direction des déchets
Mme Nadia TISSEUR; CACP; Chargée d'opération – Direction des. Déchets
Mme Aline DELECOEULLERIE; CACP; Chargée de communication junior déchets
M. Youma DJIGO; CACP; Chef d'Equipe Sensibilisation et accompagnement du changement- Dir. Déchets)
Mme Valérie LENNES ; CACP; Attachée de direction – Direction des Déchets

Mme Laurence GONSARD; CACP; Chef de projet Plan Climat-Développement durable • Direction de projets Transition écologique
Mme Angélique SALVETTI; CACP; Chef de projet Plan Climat-Développement durable • Direction de projets Transition écologique

Mme Jessica TESSIER; CACP; Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur • Direction développement économique et enseignement
Mme Blandine DIENE; CACP; Cheffe de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire • Service Enseignement Supérieur et Innovation

Mme Jeanne FOURNIER; CACP; Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines

Mme Audrey MAILLEUX

Mairie Boisemont; BOISEMONT;
Mme HUET Sandra; COURDIMANCHE; Directrice de cabinet • Cabinet du Maire
M. Karim ZIABAT; COURDIMANCHE; Directeur de cabinet
Mme MOLINA-VEE ; COURDIMANCHE; Directrice des solidarités et de la vie citoyenne
Mme JUST Gwendolina; COURDIMANCHE; DST
Mme Edwige RIALLOT; OSNY; Responsable environnement
Mme MOAL ; PONTOISE;
Mme ALVES-PINTO ; PONTOISE;
M. Thierry BOUCRET ; SAINT-OUEN-L'AUMÔNE; resp voirie environnement propreté
M. Patrick CHESNEL ; SAINT-OUEN-L'AUMÔNE; DST

Mme Anne-Sophie de KERANGAL ; Conseil Régional d'Ile-de-France; Responsable du service Economie circulaire et Déchets | Direction de l'environnement | Pôle Cohésion territoriale
Mme Valérie JOUVIN ; ADEME ILE-DE-France; Responsable du Pôle Villes et Territoires Durables
M. CASTAGNO ; AMORCE
Mme Aurélie TUPEK ; ORDIF; Chargée d'études Déchets Ménagers et Assimilés
M. Olivier MACHECOURT ; Conseil Départemental du Val d'Oise; Chargé de mission Climat Air Energie
Mme Amina GAMRAOUI ; CITEO;
Mme Véronique HERITIER ; CITEO;
Mme Anais LEPINE ; CGECP; Directrice adjointe
M. Julien DEVRET ; CGECP;
Mme Farah LAZAR ; Véolia; Responsable Exploitation Carrières-sous-Poissy.
M. Rémy CHOLET ; Véolia; directeur agence de Carrières-sous-Poissy
M. Stéphane ARNAUD ; Véolia ; Chargée d'exploitation
Mme NDIAYE Mounina; ;
M. Alan LEJELOUX ; Organéo; Associé et Directeur Général
Réseau compost citoyen ;
M. Didier AREIAS; Université; Professeur DUT et maître composteur

M. LEROIC. ECO DDS; Coordinateur régional
Mme Coline LAPICHE ; ECO MOBILIER ; Responsable régionale Nord-Bassin Parisien
M. Mehdi ZERROUG ; ECO TEXTILE;
Mme Stéphanie Richard; RE FASHION;
M. Richard COMTE; EMMAUS habitat; Chargé de mission Développement Social Urbain
M. Charles MODAT ; Le Maillon; Chargé de mission Développement Social Urbain
M. DELOBEL; Le Relais;

M. Koffi HUKPORTEL; Génération Solidaire Val D'Oise ; Directeur Général
Génération Solidaire Val D'Oise ;
Mme Elisabeth MAUGER; Incroyables Comestibles;
Mme Cristelle ESCUDIER ; Incroyables Comestibles Cergy; et animatrice permaculture / la révolution des petits pois
M. Bastien VERNIER; FABLAB LABBOITE; Directeur
Mme Cécile MAROUZE ; Le jeu pour tous ; Coordinatrice
M. Karim SOUALEM ; Quadricycle; Educateur : récupération encombrants en quad avec jeunes
M. Gérard SANDRET; Quelle terre demain ?; Président
M. Max SCHAFFER ; Vélo solidaire;
M. Adama SIDIBE; Alternativ le réseau; Président
Association AFOC; Force Ouvrière Consommateurs
Mme Liliane FRAYSSE; Association AFOC; Force Ouvrière Consommateurs
M. André MARTIN; Association AGLEAU;
M. Raoul JOURNO; ASSOCIATION ASSECO - CFDT ;

M. Raoul GHIS ; ASSOCIATION ASSECO - CFDT;
Mme Emilie BEINCHET; Association B.A.BA; Animatrice ateliers permaculture
Association Cergy Grand Centre;
Association Cergy Pontoise environnement;
Mme Virginie VILLELA ; Association en cours de création; Habitante - projet associatif Economie circulaire / déchets
Association les fées récup;
FMR récup design;
Mme Céline CHARTIER ; Esperer 95; Directrice d'Etablissement L'Ensemble
M. Claude CHIGNARDET ; Association UFC Que Choisir;
Mme Elise GARCIA; Collectif La lanterne; Coordinatrice
Mme Flavia MARUOKA ; Collectif Ma Planet;
M. Benoist LETELLIER ; EcoFest & Alternativ;
Mme Marie COUPET ; EcoFest & Alternativ;
Mme Anna MARCIANO ; CDC habitat; Cheffe de projets DSU :Direction interrégionale Ile-de-France CDC Habitat Social

Mme Alexia PRINCE; Famille Zéro Déchet;
Mme Audrey MOUSSET ; Famille Zéro Déchet
Mme Céline CHAUVIN ZAOUANE ; Famille Zéro Déchet;
Mme Maelis KERMAREC; Famille Zéro Déchet;
Mme Nathalie RIO; Famille Zéro Déchet;

Sigles

AAP : Appel A Projet
ADEME : Agence de la Transition Ecologique
AGEC : loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire
AV : apport volontaire
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CACP : Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCES : Commission de Concertation, d'Elaboration et de Suivi
CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie
CDC Habitat : Caisse des Dépôt Habitat
CE : Commission Européenne
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
COPIL : Comité de Pilotage
CSP : Catégorie socio professionnelle
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
D3E ou DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DAE : Déchets d'Activités Economiques
DG : Directeur Général
DGS : Directeur Général des Services
DD : Développement Durable
DIB : Déchets Industriels Banals
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés c'est-à-dire OMr + collectes sélectives + encombrants + déchets verts + déchets collectés en déchèterie
DSP : Délégation de Service Public
DST : Directeur des Services Techniques
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères
GA : Gaspillage Alimentaire
HLM : Habitat à Loyer Modéré
IdF : Ile de France
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015
NOTRe : loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés, c'est-à-dire les OMr + les déchets des collectes sélectives (multimatériaux et verre)
OMr : Ordures Ménagères résiduelles c'est-à-dire la part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives
PàP : Porte-à-porte
PAT : Plan Alimentation Territorial
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLESS : Partenariat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLP(D) : Programme Local de Prévention (des Déchets)
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Programme Régional de Prévention et Gestion des Déchets
QPV : Quartiers Politique de la Ville
SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
RA : Rapport Annuel (Sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés)
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
SOA : Saint Ouen l'Aumône
SPDG : Service Public de Gestion des Déchets
TFPB : programme Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles Linges et Chaussures
VP : Vice Président
ZA : Zone d'Activité
ZD : Zéro Déchet

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de la prévention et gestion des déchets 4
Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement 4
Figure 3 : Cadre règlementaire de la prévention (ADEME) 6
Figure 4: Principaux objectifs du plan national de prévention des déchets 2021- 2027 7
Figure 5 : Les 7 piliers de l'économie circulaire (source ADEME 8
Figure 6 : Recensement des actions de prévention 17
Figure 7 : Extrait de l'évaluation du challenge éco-gestes 2020 17
Figure 8 : Cartographie de la diffusion du compostage individuel en 2018 (source SIG de la CACP) 18
Figure 9 : Visuel de l'autocollant Stop Pub diffusé par la CACP 19
Figure 10 : Périmètre d'intervention du PLPDMA 20
Figure 11 : Cycle d'un PLPDMA 21
Figure 12 : Planning d'élaboration du PLPDMA ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 13 : Carte des typologies de communes de la CACP 25
Figure 14 : Evolution de la population passée et projetée à l'horizon 2030 pour la CACP 26
Figure 15 : Evoluton des DMA depuis 2010 et comparaison avec l'objectif réglementaire 28
Figure 16 : Répartition de la composition des OMr par catégorie 29
Figure 17 : Hiérarchisation des quantités de DMA par catégorie 30
Figure 18 : Ratio des DMA (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat 30
Figure 19 :Matrice AFOM synthétique du PLPDMA de la CACP 33
Figure 20 : Classification des DMA par type de déchets 35
Figure 21 : Objectifs PLPDMA CACP 2021 - 2027 36
Figure 22 : Les 7 axes du PLPDMA 37
Figure 23 : Un Programme articulé avec les services, les communes et les projets structurants du territoire 38

Action 1 : Broyage

Action 1.1 : Broyage des végétaux pour usage in situ						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets verts					
Porteurs de l'action	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes (Service Espaces Verts)					
Public cible	Grand public : habitants en pavillons					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	Urbain dense			
Contexte	Les déchets verts représentent un gisement très important sur le territoire. En 2020, le gisement d'évitement de ces déchets était de 45 kg/hab. La CACP est actuellement dans une démarche de promotion des pratiques alternatives de jardinage ou d'entretien des espaces verts telles que le broyage, le paillage, ou le mulching… Les acteurs du territoire ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	Proposer des solutions de broyage des végétaux pour les habitants pour : • Permettre une diminution significative de la quantité de déchets verts apportés en déchèterie et collectés en porte à porte afin de faire baisser le taux de DMA • Accompagner la fin de l'utilisation de produits phytosanitaires • Permettre aux habitants de se déplacer le moins possible pour éliminer leurs déchets verts • Favoriser le retour au sol du broyat et l'utilisation sur place					
Objectifs	• Atteindre une diminution de 10 % du gisement de déchets verts (PAP et déchèteries) • Objectif de 500 t/an de DV broyées					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Achat de gros broyeurs				
		Achat de petits broyeurs				
		Rédaction et conclusion d'un marché de prestations de broyage				
	Mise en œuvre	Mise en place d'un broyage collectif sur un lieu de regroupement				
		Création d'une prestation de broyage à domicile via l'achat de prestations de broyage				
		Mise en place d'un service de location de petits broyeurs				
		Formation à l'utilisation de la tondeuse pour le broyage/mulching				
		Ateliers de sensibilisation à la gestion domestique des déchets verts par une association et/ou les éco-ambassadeurs				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	20	13	13	13	13	13
Financiers (€ TTC)	-	42 500	25 000	25 000	25 000	25 000
Matériel/outils nécessaires	Petits et gros broyeurs					
Partenaires techniques et financiers	Les professionnels du territoire : • Ex : Entreprise Wiss Elagage Cergy (Service de broyage végétaux) • Communes • Centre de production horticole					
Relais	Paysagistes, jardineries…					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets verts broyées • Nombre de personnes participants aux opérations de broyage • Evolution du nombre de personnes participants aux opérations de broyage					

Action 1.2 : Promouvoir le jardinage au naturel

Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**
Gisements impactés	Déchets verts			
Porteurs de l'action	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise			
Public cible	Grand public : habitants en pavillons			
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	Urbain dense	
Contexte	Les déchets verts représentent un gisement très important sur le territoire. En 2020, le gisement d'évitement de ces déchets était de 45 kg/hab. La CACP est actuellement dans une démarche de promotion des pratiques alternatives de jardinage ou d'entretien des espaces verts telles que le broyage, le paillage, ou le mulching, etc. Les acteurs du territoire ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA afin de renforcer les actions déjà mises en place sur le territoire.			
Motivations	Faire connaître les pratiques de jardinage au naturel (usage du broyat, choix d'essences à croissance lente, mulching, paillage…) pour permettre : • La réduction des apports de déchets verts en déchèterie ou dans les collectes de biodéchets. • La réduction des quantités de déchets dangereux (produits phytosanitaires) et la diminution de la nocivité des déchets. • L'augmentation du nombre de foyers pratiquant au moins une technique de jardinage au naturel et le maintien de cette pratique dans le temps. • L'adaptation des pratiques de jardinage pour limiter les recours à l'eau/arrosage/économiser l'eau			
Objectifs	• Sensibiliser un maximum de personnes • Déployer des outils communication			
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Conception des outils de communication		
		Recherche d'un prestataire pour animer les ateliers		
	Mise en œuvre	Sensibilisation via la diffusion d'informations, des stands d'information lors d'événements sur le thème du jardinage, des conférences publiques…		
		Organisation d'ateliers par les associations, pour apprendre les savoir-faire et techniques de jardinage, notamment les alternatives aux produits toxiques		
		Organisation d'ateliers pour apprendre la fabrication de produits phytosanitaires « naturels »		
		Création d'un défi zéro déchet vert avec des foyers témoins pour montrer l'exemple		
		Mobilisation et animation d'un réseau de référents jardinage au naturel		
		Sensibilisation des écoles grâce à l'organisation d'ateliers, avec participation à un jardin et visite de jardins pédagogiques		

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	10	10	10	10	10
Financiers (€ TTC)	-	5000	5000	5000	5000	5000

Matériel/outils nécessaires	Outils de communication (vidéos, guide…)
Partenaires techniques et financiers	• Direction Transition Ecologique CACP • Natureparif • PNR du Vexin • Centre de production horticole • Agence de l'eau • Associations de jardiniers • Société de services d'entretien des jardins • Commerçants (bricolage, jardinage) du territoire
Relais	Paysagistes, jardineries, communes…
Indicateurs de suivi	• Quantité de déchets verts collectés en déchèterie en kg/an/hab et taux d'évolution de cette quantité en %. • Nombre de personnes qui ont participé aux ateliers et nombre de personnes qui visitent le site CACP (vidéos…) • Nombre de personnes déclarant pratiquer au moins une technique de jardinage au naturel (enquête) – taux d'évolution de ce nombre en %

Action 1.3 : Collecter et broyer les sapins de Noël						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets verts					
Porteurs de l'action	Communes					
Public cible	Grand public, communes					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP a déjà mis en place la collecte des sapins de Noel sur son territoire, mais n'a pas mis en place leur broyage, excepté pour certaines communes. Ces déchets verts finissent donc en déchèterie pour être valorisés. Le but ici est donc de renforcer l'action pour les communes l'ayant déjà mise en place, et de la déployer pour les autres. Les acteurs du territoire ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	Renforcer la collecte annuelle des sapins de Noël pour : • Limiter les abandons de sapins de Noël sur les trottoirs de la CACP (dépôts sauvages ou déposés aux OMRs) • Mettre en place leur broyage, pour que le broyat serve ensuite aux communes • Diminuer le flux de déchets verts en déchèteries.					
Objectifs	Sortir les sapins des OMA ou des dépôts sauvages					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Mise à disposition de broyeurs pour les communes qui n'en ont pas				
		Formation des agents des communes				
		Diffusion d'informations au grand public				
		Organisation de la collecte des sapins : choix des sites, barriérage, signalétique, suivi...				
		Organisation du broyage des sapins				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	28	28	28	28	28
Financiers (€ TTC)	-	1000	1000	1000	1000	1000
Matériel/outils nécessaires	Broyeurs					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Professionnels du territoire : Ex : Loxam Saint Ouen l'aumône (broyeurs)					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets verts évitées en kg/hab • Nombre de sapins broyés • Evolution du nombre de sapins broyés					

Action 2 : Gaspillage alimentaire

Action 2.1 : Gaspillage alimentaire à l'école						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	Communes					
Public cible	Ecoles					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. La CACP dispose d'une équipe d'éco-ambassadeurs susceptibles d'intervenir dans les écoles afin d'accompagner les enseignants dans leurs projets d'éducation à l'éco-citoyenneté. Il est ainsi proposé aux écoles une méthodologie de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les acteurs de la CACP ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA afin de renforcer les démarches existantes.					
Motivations	Renforcer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire déjà existantes dans les établissements scolaires du territoire en sensibilisant les acteurs et en accompagnant les changements de comportement pour réduire ce gaspillage au maximum.					
Objectifs	Réduire le gaspillage alimentaire à l'école et par conséquent le tonnage de biodéchets collectés					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Accompagnement des écoles dans la sensibilisation au gaspillage alimentaire				
		Animations des éco-ambassadeurs				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	17 CACP, 20 Partenaires	50 CACP, 65 Partenaires	50 CACP, 65 Partenaires	50 CACP, 65 Partenaires	50 CACP, 65 Partenaires	50 CACP, 65 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	5000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Balances pour peser la nourriture, tables de tri, feuilles de pesée					
Partenaires techniques et financiers	• Etablissements scolaires • Communes compétentes pour la restauration collective de ces établissements. • Acteurs impliqués dans la vie des établissements. • Opérateurs de la restauration collective					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre d'animations réalisées par les éco-ambassadeurs					

Action 2.2 : Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Restaurateurs, clients					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. En 2020, leur gisement d'évitement était de 149 kg/hab. L'article 62 de la loi EGalim a introduit à partir du 1er juillet 2021 les obligations suivantes : « Art. L. 541-15-7.-Les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté, « Les établissements de restauration commerciale et les entreprises qui distribuent des produits alimentaires dans le cadre d'une activité de vente à emporter utilisent à cet effet des contenants réutilisables ou recyclables. »					
Motivations	• Promouvoir, auprès des responsables, du personnel des restaurants, et de leurs clients, la pratique qui permet d'emporter ses restes alimentaires grâce à un sac à emporter ou « gourmet bag » ou autre emballage, de préférence réutilisable • Inciter les restaurateurs à respecter la règlementation en vigueur					
Objectifs	• Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025. • Augmenter la proportion d'établissements du territoire qui proposent la pratique du « gourmet bag » • Inciter les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire avant l'utilisation du « gourmet bag »					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Fourniture des outils de communication par la CACP, pour guider les restaurateurs				
		Mise à disposition d'outils de communication (autocollants, affiches) aux restaurateurs				
	Mise en œuvre	Réalisation d'une campagne de promotion du « gourmet bag » auprès des restaurateurs et des consommateurs				
		Information et sensibilisation des restaurateurs sur la pratique, pour les rassurer sur leur responsabilité en matière de risques sanitaires				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	12 CACP, 65 Partenaires	12 CACP, 65 Partenaires	12 CACP, 65 Partenaires	10 CACP, 65 Partenaires	10 CACP, 65 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	5000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Kit communication					
Partenaires techniques et financiers	• La DRAAF • CCI/CMA • Associations de restaurateurs, les chambres consulaires...					
Relais	• Acteurs du tourisme (dont les offices du tourisme) • Associations de consommateurs					
Indicateurs de suivi	• Nombre d'établissements du territoire encourageant le « gourmet bag » • Evolution du nombre d'établissements ayant adopté le « gourmet bag » • Nombre de restaurateurs qui participent à l'action					

Action 2.3 : Revendre à petit prix dans la restauration collective de la CACP* et le CROUS et limiter le gaspillage alimentaire						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	**Bien rédigée**	Terminée		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Clients de la restauration collective (agents CACP) et du CROUS (étudiants)					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. Concernant la restauration collective de la CACP et le CROUS du territoire, aucune action n'a pour le moment été engagée.					
Motivations	Revendre à petit prix dans des contenants réutilisables ou consignés (1 ou 2 euros) les restes des repas du midi aux employés (en fin de journée), pour la restauration collective de la CACP et le CROUS afin d'éviter les pertes et le gaspillage alimentaire. La CACP projette de mettre en place cette action au sein de sa Kfet, mais cela dépendra des offres/candidats reçus.					
Objectifs	Diminuer la quantité de déchets jetés/le gaspillage alimentaire.					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Fixation d'un prix pour les restes de repas				
	Mise en œuvre	Organisation de la revente quotidienne des restes de repas aux employés/étudiants				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	10	3	3	3	3
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Contenants réutilisables					
Partenaires techniques et financiers	• Opérateurs de la restauration collective • Communes					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de cibles (agents/étudiants) ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

*Kfet

Action 3 : Don alimentaire

Action 3.1 : Don alimentaire en restauration collective						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	Communes					
Public cible	Opérateurs de restauration collective, CROUS, clients potentiels					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. L'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, puis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sont venues renforcer la lutte contre le gaspillage et le don alimentaire en étendant cette obligation aux opérateurs de la restauration collective (préparant plus de 3000 repas/jour). Les acteurs de la CACP ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	Favoriser le don alimentaire pour les cuisines centrales, les grosses structures de restauration et le CROUS afin d'éviter les pertes.					
Objectifs	Atteindre un certain nombre d'opérateurs qui pratiquent le don alimentaire explicitement					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Organisation de dons des restes alimentaires des cuisines centrales, CROUS et grosses structures de la restauration				
	Mise en œuvre	Dons alimentaires				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	13 CACP, 20 Partenaires	7	7	7
Financiers (€ TTC)	-	-	5000	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Opérateurs des différentes structures de restauration visées • Applications de dons type « Too good to go »					
Relais	• Communes • CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

Action 3.2 : Don alimentaire ou revente à prix modique des commerces						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Commerçants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. En 2016, la loi n°2016-138 du 11 février 2016, dite « Loi Garot » a imposé pour les commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400m², de proposer à une ou plusieurs associations d'aide alimentaire habilitées de conclure une convention pour leur donner les invendus propres à la consommation humaine. Les acteurs de la CACP ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	Favoriser le don alimentaire ou la revente à prix modique pour les commerces afin d'éviter les pertes.					
Objectifs	Atteindre un certain nombre de commerces qui pratiquent le don ou la revente à prix modique explicitement					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Organisation des dons des restes alimentaires des commerces				
	Mise en œuvre	Dons alimentaires ou revente à prix modique des commerces				

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	13 CACP, 26 Partenaires	7	7	7
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-

Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel nécessaire
Partenaires techniques et financiers	• Commerçants • Application de dons type « Too good to go » • Chambre des métiers • Epiceries sociales • Associations
Relais	• Communes • CACP
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de commerces pratiquant le don ou la revente à prix modique • Evolution du nombre de commerces pratiquant le don ou la revente à prix modique

Action 4 : Compostage

Action 4.1 : Compostage individuel						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles et déchets verts					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Habitants en pavillon					
Typologie de communes	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Sur le territoire de Cergy-Pontoise, les déchets de cuisine et de jardin représentent environ 23% des déchets contenus dans les ordures ménagères, soit environ 59 kg/hab/an. Le compostage à domicile, qui permet d'écarter une partie des déchets du service public de collecte, représente donc un fort levier de réduction des déchets et des coûts de gestion, liés. Le compostage individuel étant déjà instauré à la CACP, il s'agit-là de le renforcer.					
Motivations	Déployer plus fortement le compostage individuel, articulé avec la solution biodéchets.					
Objectifs	Distribuer 1 000 composteurs par an					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Réalisation d'une enquête de suivi du compostage domestique dans le but de l'améliorer				
		Création d'un réseau d'ambassadeurs du compostage (habitants, agents...)				
		Amélioration ou début d'obligation de l'acquisition/utilisation d'un composteur individuel				
		Instauration d'une charte d'engagement pour l'acquisition d'un composteur				
		Facilitation de l'accès à la matière sèche pour le compostage				
		Promotion du compostage domestique				
		Organisation d'une formation initiale pour l'obtention d'un composteur				
		Animation de sessions de formation compostage par les éco-ambassadeurs				
		Valorisation des projets de compostage dans les magazines municipaux et le magazine de la CACP				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	36	36	36	36	36	36
Financiers (€ TTC)	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000
Matériel/outils nécessaires	Composteurs					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Eco-ambassadeurs					
Relais	• Communes • Eco-ambassadeurs					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de composteurs distribués (totaux ou par an) • Evolution du nombre de composteurs distribués (totaux ou par an) • Participation à une enquête de suivi					

Action 4.2 : Compostage partagé

Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**

Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles et déchets verts
Porteurs de l'action	CACP
Public cible	Bailleurs, Syndicats, Habitants, Copropriétés

Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**

Contexte	Sur le territoire de Cergy-Pontoise, les déchets de cuisine et de jardin représentent environ 23% des déchets contenus dans les ordures ménagères, soit environ 59 kg/hab/an. Le compostage partagé, qui permet d'écarter une partie des déchets du service public de collecte, représente donc un fort levier de réduction des déchets et des coûts de gestion liés. Celui-ci inclus le compostage en établissement (écoles, crèches, EHPAD, entreprises...), le compostage de quartier et le compostage en pied d'immeuble. Le compostage partagé étant déjà instauré à la CACP, il s'agit-là de le renforcer.
Motivations	Déployer plus fortement le compostage partagé, articulé avec la solution de tri à la source des biodéchets
Objectifs	Renforcer l'installation de sites de compostage partagé Atteindre des gisements d'évitement de : • 0,1 kg/hab pour les déchets alimentaires • 0,1 kg/hab pour les déchets verts en déchèterie

Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Achat de l'Ekovore
		Développement du compostage collectif
		Meilleure organisation de la sélection de lieux pour l'installation de composteurs de quartier
		Compostage de quartier sur l'espace public pour riverains & commerçants
		Développement des composteurs de quartier
		Suivi des sites

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	160	160	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	64 600	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600

Matériel/outils nécessaires	Composteurs
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Eco-ambassadeurs • Associations de jardinage... • Bailleurs sociaux, concierges...
Relais	• Eco-ambassadeurs • Communes
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées, estimées sur la base du volume mis dans le composteur et de la densité des déchets verts • Nombre de sites déclarant pratiquer le compostage partagé

Action 5 : Communication compostage						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles et déchets verts					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Grand public					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Sur le territoire de Cergy-Pontoise, les déchets de cuisine et de jardin représentent environ 23% des déchets contenus dans les ordures ménagères, soit environ 59 kg/hab/an.					
Motivations	Faire la promotion du compostage domestique afin de sensibiliser le grand public.					
Objectifs	• Repenser et renouveler les outils de communication • Toucher des populations moins sensibilisées et intéressées par le compostage • Distribuer 1000 composteurs par an					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Développement d'outils de communication (vidéos, affiches…)				
	Mise en œuvre	Généralisation de la sensibilisation et de l'information au compostage dans les écoles				
		Mise en place d'un stand d'information sur le compostage sur les évènements du territoire				
		Création d'un défi zéro déchet vert avec des foyers témoins pour montrer l'exemple				
		Session de formation des résidences et établissement aux nouvelles pratiques de compostage				
		Sensibilisation des élus / agents / équipes espaces verts au compostage				
		Diffusion de l'opération compostage au niveau des conseils et maisons de quartier				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	20	15	15	15	15	15
Financiers (€ TTC)	15 000	1000	1000	1000	1000	1000
Matériel/outils nécessaires	Vidéo, outils de communication, réseaux sociaux					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Eco-ambassadeurs • Établissements • Bailleurs sociaux, gardiens...					
Relais	• CACP • Communes • Eco-ambassadeurs					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de composteurs distribués • Nombre d'outils de communication créés					

Action 6 : Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles et déchets verts					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Relais de terrain professionnels ou bénévoles					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Sur le territoire de Cergy-Pontoise, les déchets de cuisine et de jardin représentent environ 23% des déchets contenus dans les ordures ménagères, soit environ 59 kg/hab/an.					
Motivations	Former les relais de terrain professionnels ou bénévoles, et mettre à leur disposition les outils et méthodes nécessaires à leurs activités de promotion de la gestion des biodéchets.					
Objectifs	• Former le plus de référents possibles • Assurer un suivi des composteurs mis en place • Faire des personnes formées, des relais, auprès des autres habitants, à la promotion du compostage					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Organisation et financement des formations sur le territoire de la collectivité pour les différentes cibles				
		Diffusion de l'offre de formation existante auprès des différentes cibles et encouragements pour les suivre				
	Mise en œuvre	Animation de réseaux d'acteurs formés (guides composteurs, maîtres composteurs) pour les maintenir actifs dans le temps				
		Former des relais sur les sites de regroupement de collecte des biodéchets				
		Mobilisation des bénévoles afin de susciter leur engagement à devenir guide ou maître composteur, parmi les particuliers, les membres d'associations de jardinage, les salariés des associations de protection de l'environnement du territoire…				
		Réalisation d'une veille sur les besoins en formation des acteurs déjà formés et proposition de formations complémentaires, d'approfondissements, découverte de thématiques connexes				
		Diffusion des guides méthodologiques de l'ADEME auprès des acteurs relais locaux.				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	10	20	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Supports de formation					
Partenaires techniques et financiers	• Association ou entreprise de gestion de proximité des biodéchets • Directions régionales de l'ADEME					
Relais	• Association ou entreprise de gestion de proximité des biodéchets • CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre d'acteurs formés • Evolution du nombre d'acteurs formés • Nombre d'animations réalisées par les maîtres composteurs					

Action 7 : Tri et collecte des déchets alimentaires de la restauration collective

Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**

Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles
Porteurs de l'action	CACP
Public cible	Ecoles, Agents, Communes, Responsables de la restauration scolaire

Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**

Contexte	La loi TECV a imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets, c'est-à-dire que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, pour qu'ils ne soient plus éliminés, mais valorisés. Avec la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire), le seuil annuel réglementaire d'obligation de valorisation des biodéchets a été abaissé à 5 tonnes/an, soit l'équivalent d'une centaine de repas/jour en restauration commerciale. Au sein de la CACP, le marché de collecte des biodéchets des établissements scolaires a été lancé en 2022. Cette action a été sollicitée pendant les ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.
Motivations	Réaliser la collecte et l'acheminement des biodéchets jusqu'au centre de traitement, des établissements scolaires et périscolaires en 2022
Objectifs	▪ Réduire de 20 % le gaspillage alimentaire. ▪ Que 100 % des établissements scolaires aient une solution pour leurs biodéchets dans les conditions techniques et économiques les plus favorables sur le territoire (maternelle et élémentaire) ▪ Atteindre des gisements d'évitement de : • 0,8 kg/hab pour les déchets alimentaires • 0,8 kg/hab pour les produits alimentaires non consommés

Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Rédaction du marché de collecte des biodéchets
		Etude biodéchets
	Mise en œuvre	Récupération d'un maximum de déchets alimentaires pour les revaloriser
		Réalisation d'un état des lieux et diagnostic des établissements scolaires et périscolaires
		Réalisation de formations
		Réaliser la communication, la collecte et l'acheminement des biodéchets jusqu'au centre de traitement, des établissements scolaires et périscolaires

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	30	-	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-

Matériel/outils nécessaires	Tables de tri, pesons (communes)
Partenaires techniques et financiers	• Responsables et agents de la restauration scolaire • Communes
Relais	• CACP • Commune • Prestataire de collecte des biodéchets
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Tonnages de biodéchets produits chaque année • Valorisation énergétique annuelle

Action 1 : Guide du commerçant sur la prévention des déchets						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Emballages					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Commerçants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les emballages représentent un gisement important pour la CACP. Les acteurs du territoire ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA. Grâce à la loi Grenelle II (Article L541-10-5) la grande distribution a été responsabilisée pour les déchets d'emballage : "Au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement." La CACP souhaite aller plus loin en guidant les commerçants sur la prévention des déchets.					
Motivations	Créer un guide du commerçant sur la prévention des déchets pour encourager les achats responsables (produits proposés et façon de vendre) au sein des commerces et diminuer le flux de déchets emballages.					
Objectifs	Distribuer le guide au plus de commerçants possibles sur l'agglomération Atteindre des gisements d'évitement de : • 0,3kg/hab pour le verre • 2,9 kg/hab pour les plastiques • 0,1 kg/hab pour les métaux • 0,1 kg/hab pour les composites					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Création du guide de prévention des déchets et mise en ligne				
	Mise en œuvre	Réunion d'information associée au groupe de travail qui va préparer le guide				
		Distribution du guide aux commerçants				
		Mobilisation des managers du commerce dans les communes				
		Suivi de l'action tous les ans (via des questionnaires pour les commerçants...)				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	10 CACP, 26 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	5000	1000	1000	1000	1000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaire					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Managers du commerce					
Relais	• CMA95 • Communes (managers de commerce) • Associations de commerçants • Gestionnaires de centres commerciaux					
Indicateurs de suivi	• Quantités d'emballages évitées en kg/hab • Nombre de cibles (commerçants) ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action • Nombre de guides distribués • Nombre de réunions avec les managers de commerce • Nombre de groupes de travail de préparation du guide					

Action 2 : Développer l'acceptation des contenants personnels dans les commerces						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Emballages					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Commerçants, clients					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Selon la Loi anti-gaspillage du 10 février 2020 (article L. 120-2 du code de la consommation) : « tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Un affichage en magasin informe le consommateur final sur les règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables. Dans ce cas, le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. Le commerçant peut refuser le service si le contenant proposé est manifestement sale ou inadapté ». Les acteurs du territoire ont sollicité cette action lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	• Limiter au maximum les emballages des commerces en faisant accepter aux commerçants les contenants personnels des clients • Rappeler l'obligation aux commerçants • Mettre en avant les commerçants qui le font bien					
Objectifs	Inciter un maximum de commerçants à communiquer sur cette action					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Création d'un kit pour les commerçants				
	Mise en œuvre	Création d'un réseau de commerçants qui servent dans des contenants réutilisables apportés par les clients				
		Information aux restaurateurs sur la possibilité d'utiliser un contenant apporté par le client				
		Incitation des clients à apporter leurs contenants				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	26 CACP, 13 Partenaires	13 CACP, 13 Partenaires	13 CACP, 13 Partenaires	13 CACP, 13 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	1000	500	500	500	500
Matériel/outils nécessaires	Kit vitrophanie					
Partenaires techniques et financiers	• Chambre des métiers • Commerçants • Clients					
Relais	• Syndicats professionnels de restaurateurs • Associations de commerçants • Gestionnaires de centres commerciaux					
Indicateurs de suivi	• Quantités d'emballages évitées en kg/hab • Nombre de commerçants ayant utilisé le kit • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

Action 3 : Zéro déchet

Action 3.1 : Développer une charte ZD pour le territoire						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	OMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Acteurs associatifs, acteurs publics, organisateurs d'événements, communes …					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Pour lancer la dynamique et aller au-delà des obligations, la CACP s'est engagée dans un projet « objectif zéro déchet » dans lequel s'inscrit dans un premier temps le défi « familles zéro déchet ». Les acteurs du territoire ont sollicité l'action de développement d'une charte ZD lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA, afin de renforcer les actions déjà mises en place sur le territoire. Cette charte pourra s'appliquer pour les évènements qui auront lieu sur le territoire de la CACP organisés par les communes, les associations...					
Motivations	Créer une charte zéro déchet pour diminuer les déchets de l'ensemble du territoire					
Objectifs	Distribuer la charte à toutes les communes et au plus grand nombre d'associations					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Création de la charte ZD				
	Mise en œuvre	Intégration du zéro déchet dans les démarches du territoire grâce à la charte ZD				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	20 CACP, 13 Partenaires	7	7	7	7
Financiers (€ TTC)	-	500	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel nécessaire					
Partenaires techniques et financiers	• Acteurs associatifs • Communes • Organisateurs d'événements					
Relais	• CACP • Communes • Associations					
Indicateurs de suivi	• Quantités d'OMA évitées en kg/hab • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Nombre de communes et d'associations utilisant la charte • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

Action 3.2 : Kit zéro déchet pour les événements						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	OMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Associations, Communes					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Pour lancer la dynamique et aller au-delà des obligations, la CACP s'est engagée dans un projet « objectif zéro déchet » dans lequel s'inscrit dans un premier temps le défi « familles zéro déchet ». Les acteurs du territoire ont sollicité l'action de développement d'un kit ZD lors de nos ateliers thématiques pour l'élaboration du PLPDMA, afin de renforcer les actions déjà mises en place sur le territoire.					
Motivations	Prêter, louer, ou consigner, des verres, gobelets, assiettes, couverts, linge de table…lavables afin de diminuer au maximum les déchets produits lors d'évènements ayant lieu sur le territoire.					
Objectifs	Distribuer le kit zéro déchets au plus grand nombre d'évènements sur le territoire					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Consultation des partenaires (recherche d'une solution de lavage)				
	Mise en œuvre	Utilisation de gobelets réutilisables (Consigne)				
		Mise à disposition de kits de vaisselle de réemploi				
		Mise à disposition des kits évènement ZD à des porteurs de projets ayant signé la charte				
		Création d'un Kit "zéro déchet" pour les manifestations qui pourrait être mis à disposition				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	3	3	3	3	3
Financiers (€ TTC)	-	-	10 000	10 000	10 000	10 000
Matériel/outils nécessaires	Verres, gobelets, assiettes, couverts, linge de table et autres objets d'évènements lavables (pouvant être issus du réemploi)					
Partenaires techniques et financiers	• Organisateurs d'évènements • Entreprise du territoire (fourniture vaisselle, lavage de la vaisselle et du linge)					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités d'OMA évitées en kg/hab • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Nombre d'évènements ayant utilisé le kit zéro déchet • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

Action 4 : Favoriser la vente en vrac						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Emballages					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Clients et commerces					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Certains commerces du territoire ont déjà adopté la vente en vrac, mais cette action n'est pas encore systématique. La CACP se trouve dans un contexte d'accompagnement de l'obligation règlementaire liée à la loi anti-gaspillage du 10 février 2020 qui implique que : « les commerces de vente au détail disposant d'une surface de vente supérieure à 400m² s'assurent que des contenants réutilisables propres, se substituant aux emballages à usage unique, sont mis à la disposition du consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de la vente de produits présentés sans emballage » (article L112-9 du Code de la consommation).					
Motivations	Favoriser, mettre en avant cette façon de consommer au niveau des clients, ou encourager les commerçants à proposer cette solution					
Objectifs	Encourager la vente en vrac chez le plus grand nombre possible de commerces du territoire et leurs clients					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Développement de la vente en vrac				
		Développement des commerçants vrac en centre-ville				
		Développement des évènements ou actions commerciales en faveur du vrac				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires	3 CACP, 13 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	-	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel/outils nécessaires	Outils de communication					
Partenaires techniques et financiers	Commerçants (supermarchés, épiceries…)					
Relais	Managers du commerce					
Indicateurs de suivi	• Nombre de commerces ayant adopté la vente en vrac • Evolution du nombre de commerces ayant adopté la vente en vrac					

Action 1 : Développer le RRR en circuit ultra court dans les résidences						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, textiles, DEA, DEEE					
Porteurs de l'action	Bailleurs, Copropriétés, Associations (amicale de locataires)					
Public cible	Copropriétés, ASL, Résidences étudiantes, Habitants …					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP collabore avec le Campus Véolia, dont les étudiants ont eu l'idée d'utiliser un espace de stockage (ex : chambre d'étudiant libérée), pour y stocker du mobilier/des D3E que les étudiants laisseraient en partant, au lieu de les jeter. Ce projet serait financé par des jobs d'été d'étudiants volontaires, pour récupérer, réparer si besoin, puis revendre pas cher les objets aux nouveaux étudiants arrivants. Les invendus seraient donnés à des associations type Emmaüs...Pour que rien ne soit jeté ! L'action à mettre en place ici vient des initiatives des bailleurs dont Emmaüs habitat, de limiter les encombrants, en faisant des circuits ultra courts dans les résidences (gratifiera, aménagements locaux en locaux réemploi).					
Motivations	Développer des lieux de dépôts et d'échanges d'objets dans les résidences, proposer des ateliers de réparation, …					
Objectifs	• Atteindre un gisement d'évitement de 0,2 kg/hab • Développer une méthodologie qui puisse être déployée auprès du public cible					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Organisation de réunions avec les porteurs de l'action				
	Mise en œuvre	Organisation d'un brocante solidaire alimentée par une bricothèque				
		Mise en place d'un espace de don/réparation au sein même des résidences				
		Réalisation d'un troc entre voisins d'un même collectif ou quartier				
		Mise en place d'une bricothèque, ou d'un tiers lieu du réemploi et de la réparation pour les habitants du quartier, avec le prêt d'outils pour éviter les sur achats				
		Mise en place d'un projet de pré tri des encombrants pour alimenter la bricothèque				
		Organisation d'un noël solidaire				
		Organisation d'ateliers relooking / déco... au sein des résidences				
		Développement des espaces de réparation partagés dans les quartiers				
		Mise en place de boites à livres				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	5 CACP, 20 Partenaires	5 CACP, 20 Partenaires	5 CACP, 20 Partenaires	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Bailleurs • Copropriétés • CACP					
Relais	• Communes • CACP					
Indicateurs de suivi	Les indicateurs seront définis lors du lancement de l'action					

Action 2 : Ressourcerie

Action 2.1 : Créer une ressourcerie/matériauthèque						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, textiles, DEA, DEEE					
Porteurs de l'action	Concessionnaire de traitement					
Public cible	Habitants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Cette action est prévue dans le cadre de la nouvelle Concession du service public (CSP), qui prévoit : • La construction d'un pôle test qui sera composé d'une recyclerie (avec ateliers de réparation, customisation, boutique…) • Un accès vers une matériauthèque qui recueillera l'ensemble objets/meubles qui ne seront pas valorisés dans la recyclerie • Un accès à une déchèterie pour les objets non réemployables dans la matériauthèque Cette action a été sollicitée par les acteurs du territoire, pendant les ateliers pour l'élaboration du PLPDMA.					
Motivations	Créer une ressourcerie sur le territoire pour permettre une récupération, une valorisation et une revente d'objets destinés à la déchèterie.					
Objectifs	Atteindre un gisement d'évitement de 1,6 kg/hab pour les DEEE, les textiles en déchèterie et PAV (filière REP TLC), les DEA en déchèterie (filière REP), les tout venant en déchèterie et les encombrants en porte à porte					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Réalisation d'une étude de faisabilité par Paprec				
		Recherche de porteurs de projet, budgétisation des financements				
	Mise en œuvre	Création de la ressourcerie sur le territoire de la CACP				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	60 CACP, 100 Partenaires	60 CACP, 100 Partenaires	60 CACP, 100 Partenaires	40	10	10
Financiers (€ TTC)	-	-	-	5 000	5 000	5 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	Communes					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées en kg/hab • Nombre de cibles ayant adopté l'usage de la ressourcerie • Nombre d'entrées enregistrées à la ressourcerie • Nombre d'ateliers de réparation organisés • Tonnages récupérés dans la matériauthèque • Evolution du nombre de cibles ayant adopté l'usage de la ressourcerie					

<table>
<tr><th colspan="8">Action 2.2 : Développer le réemploi de jouets/jeux</th></tr>
<tr><td>Statut de la FA</td><td colspan="2">Non commencée</td><td colspan="2">En projet</td><td colspan="2">Bien rédigée</td><td>Terminée</td></tr>
<tr><td>Gisements impactés</td><td colspan="7">Jouets/jeux</td></tr>
<tr><td>Porteurs de l’action</td><td colspan="7">CACP</td></tr>
<tr><td>Public cible</td><td colspan="7">Grand public, Ecoles, Centres de loisirs, Crèches</td></tr>
<tr><td>Typologie de commune</td><td colspan="2">Rural</td><td colspan="2">Urbain</td><td colspan="3">Urbain dense</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="7">Chaque année, près de 40 millions de jeux/jouets qui n’ont pas systématiquement servis sont jetés en France, ce qui représente 120 000 tonnes de déchets.
La mise en œuvre de cette action va être articulée avec les propositions de la Filière REP, il y aura des dispositions pour favoriser le réemploi.</td></tr>
<tr><td>Motivations</td><td colspan="7">Développer le réemploi de jouets/jeux pour éviter qu’ils soient directement jetés après usage, et ainsi réduire ce flux de déchets en déchèteries.</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="7">• Atteindre un gisement d’évitement de 0,2 kg/hab
• Organiser des évènements autour du réemploi de jouets/jeux</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Descriptif de l’action 2022-2027</td><td rowspan="2">Etude</td><td colspan="6">Organisation d'une vente solidaire de jeux et jouets</td></tr>
<tr><td colspan="6">Organisation d’ateliers "je joue j'emporte"</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Mise en œuvre</td><td colspan="6">Collecte de jeux et jouets à la ludothèque</td></tr>
<tr><td colspan="6">Mise en place d’une bourse aux jouets pour familles en situation de précarité</td></tr>
<tr><td colspan="6">Création de campagnes de collectes de jeux et jouets</td></tr>
<tr><td>Moyens/Année</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td></tr>
<tr><td>Humains (JH)</td><td>-</td><td>-</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Financiers (€ TTC)</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000</td><td>5 000</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Matériel/outils nécessaires</td><td colspan="7">Pas de matériel/outils nécessaires</td></tr>
<tr><td>Partenaires techniques et financiers</td><td colspan="7">• Association « Un jeu pour tous »
• Stivo (Noel pour tous : collecte de jouets)
• Ressourcerie
• Filière REP (par les distributeurs)
• Ludothèques
• Associations</td></tr>
<tr><td>Relais</td><td colspan="7">• Ecoles
• Centres de loisir
• Crèches</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="7">• Quantités de déchets évitées en kg/hab
• Tonnage de jouets récupérés
• Nombre de bourses aux jouets organisées
• Nombre de cibles ayant permis le réemploi de jeux/jouets
• Evolution du nombre de cibles ayant permis le réemploi de jeux/jouets</td></tr>
</table>

Action 3 : Animation d'ateliers réemploi, customisation …						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, textiles, DEEE					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Grand public					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La loi AGEC s'articule autour de 5 objectifs principaux dont les deux ci-dessous : • Lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi solidaire : grâce notamment à l'interdiction de détruire les invendus non alimentaires (produits d'hygiène quotidienne, livres, vêtements, chaussures, électroménager…). Les entreprises seront dans l'obligation de donner ou de recycler ces produits invendus. • Agir contre l'obsolescence programmée : grâce à de nombreuses actions visant à prolonger la durée de vie de nos appareils du quotidien, en facilitant notamment leur réparation. Les Eco-Ambassadeurs de la CACP participent à des évènements type « repair café » organisés par les communes.					
Motivations	Mettre en place des ateliers, animations, sensibilisations, formations pour le réemploi, la customisation, l'upcycling… afin d'encourager les habitants à s'engager dans ce type de démarches, et ainsi réduire les flux de déchets correspondants (meubles, objets, vêtements…). Poursuite des actions déjà menées par les éco-ambassadeurs					
Objectifs	• Atteindre un gisement d'évitement de 0,2 kg/hab • Développer les ateliers/animations sur le territoire					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Organisation d'ateliers relooking de meubles et upcycling textile par les associations				
		Animation d'un atelier upcycling de petits objets dans le cadre d'un rallye environnement par les associations				
		Organisation d'un atelier couture à la bibliothèque par les associations				
		Organisation d'un tri, d'une collecte puis d'un atelier upcycling suivi d'une vente dans un quartier avec les habitants				
		Animation d'atelier de réparation/customisation de vêtements et accessoires par les associations				
		Animation d'un atelier 0 déchet dans le cadre d'un événement de sensibilisation ZD par les éco-ambassadeurs				
		Formation des personnels de la Ressourcerie à la rénovation et a l'upcycling				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	20	20	20	20	20	20
Financiers (€ TTC)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Matériel/outils nécessaires	Petit matériel					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Associations • Eco-ambassadeurs • Délégataire CYDEC					
Relais	• Associations • Bailleurs • Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées en kg/hab • Nombre d'ateliers organisés • Nombre de participants aux ateliers • Evolution du nombre de participants aux ateliers					

Action 4 : Réparation

<table>
<tr><th colspan="7">Action 4.1 : Développer l'offre de réparation avec des repair cafés, dont des repair cafés mobiles</th></tr>
<tr><td>Statut de la FA</td><td colspan="2">Non commencée</td><td colspan="2">En projet</td><td>Bien rédigée</td><td>Terminée</td></tr>
<tr><td>Gisements impactés</td><td colspan="6">Encombrants, textiles, DEEE</td></tr>
<tr><td>Porteurs de l'action</td><td colspan="6">Associations de Repair café, Communes</td></tr>
<tr><td>Public cible</td><td colspan="6">Habitants</td></tr>
<tr><td>Typologie de commune</td><td colspan="2">Rural</td><td colspan="2">Urbain</td><td colspan="2">Urbain dense</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="6">Les communes mènent déjà des repair cafés, notamment les communes d'Eragny, et de Vauréal. Le 6 avril 2013, l'association GSVO 95 de Vauréal a créé le premier Repair Café francilien quelques jours avant Paris, puis Nice. Il s'agit d'un concept durable inventé en 2009, qui a pour objectif de faire se rencontrer les artisans d'un territoire et les habitants incités à faire réparer gratuitement des objets en panne ou abîmés plutôt que de les jeter, le tout dans la bonne humeur. Le défi du Repair café est de donner une seconde vie aux objets destinés à la déchèterie.</td></tr>
<tr><td>Motivations</td><td colspan="6">Développer, pérenniser les actions de réparation avec des repair cafés pour diminuer ces flux de déchets, tout en se déplaçant sur l'ensemble du territoire, pour les repair café mobiles.</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="6">Atteindre un gisement d'évitement de 0,2 kg/hab</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Descriptif de l'action 2022-2027</td><td>Etude</td><td colspan="5">Trouver les associations en mesure de porter et/ou participer aux repair cafés et préparer la communication</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mise en œuvre</td><td colspan="5">Déploiement de repair cafés mobiles</td></tr>
<tr><td colspan="5">Création d'un repair café à la bibliothèque</td></tr>
<tr><td>Moyens/Année</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td></tr>
<tr><td>Humains (JH)</td><td>-</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Financiers (€ TTC)</td><td>-</td><td>-</td><td>17 000</td><td>17 000</td><td>17 000</td><td>17 000</td></tr>
<tr><td>Matériel/outils nécessaires</td><td colspan="6">Pas de matériel/outils nécessaires</td></tr>
<tr><td>Partenaires techniques et financiers</td><td colspan="6">• Communes
• Repair cafés</td></tr>
<tr><td>Relais</td><td colspan="6">• Associations
• Communes</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="6">• Quantités de déchets évitées en kg/hab
• Nombre de repairs cafés
• Nombre d'objets réparés
• Nombre de communes ou des repair cafés ont été organisés</td></tr>
</table>

Action 4.2 : Développer la réparation de vélos et l'étendre aux matériels et équipements de mobilité douce						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Vélos et matériels/équipements de mobilité douce					
Porteurs de l'action	Service mobilité de la CACP					
Public cible	Associations et CACP					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Véloservices mène de nombreuses actions sur le territoire à travers des ateliers de réparation de vélos. C'est un Atelier Chantier d'Insertion créé en 2010 à Cergy-Pontoise par l'association Vélo solidaire. En développant une activité économique autour du vélo, il vise à soutenir l'insertion sociale et professionnelle de ses publics, à favoriser la préservation de l'environnement et à encourager la mobilité douce. Depuis quelques années, les trottinettes, trottinettes électriques et giroroues qui sont des moyens de mobilité douce, ont vu le jour, et sont de plus en plus nombreuses : ils constituent une nouvelle façon de se déplacer sur le territoire. Au même titre que pour les vélos, le territoire doit trouver un moyen de développer leur récupération et leur réparation.					
Motivations	Développer l'action en cours de Véloservices, intégrer d'autres acteurs, et étendre l'action à tous les engins de mobilité douce (trottinettes…) afin de réduire les déchets qui en sont issus et allonger leur durée d'usage.					
Objectifs	• Fournir aux associations des aides • Développer la récupération, la réparation, et la vente de trottinettes, trottinettes électriques et giroroues					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Récupération et remise en état d'équipements de mobilité douce pour les vendre à prix solidaire				
		Réalisation d'un partenariat avec la déchetterie des Linandes				
		Développement de la récupération sur les autres déchetteries de l'agglomération				
		Proposition de ventes de vélos lors d'animations sur le territoire				
		Proposition d'ateliers de réparation d'équipements de mobilité douce pour les habitants				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	20	20	20	20	20
Financiers (€ TTC)	-	10 000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Outils, pièces détachées, équipements pour nouvelles mobilités					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Associations					
Relais	• Associations • Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées en kg/hab • Nombre d'ateliers • Nombre d'équipements de mobilité douce réparés					

Action 5 : Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, DEEE					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Habitants de la CACP					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Depuis 2016 la CACP propose une collecte « préservante » du flux des D3E, qui sont présentés en même temps que le flux encombrant par les habitants, en vue de leur valorisation. Dans le cadre du nouveau marché de collecte (2022-2029) en cours, la CACP met en place une collecte « préservante » des objets encombrants encore en bon état, sur rendez-vous.					
Motivations	Faire évoluer les collectes d'encombrants pour que les objets réemployables soient mis de côté et non détruits par compaction					
Objectifs	Eviter la compaction/remettre sur les circuits de réemploi un maximum d'objets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Création d'espaces réemploi sur les collectes pap ou sur rdv encombrants pour mieux capter les gisements et stocker les objets sans les détériorer				
		Mise en place d'une collecte « préservante » des objets encombrants encore en bon état, sur rendez-vous				
		Campagne de communication sur le dispositif de collecte préservante auprès des habitants				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	30	30	12	12	12
Financiers (€ TTC)	-	10 000	10 000	2 000	2 000	2 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• SEPUR • PAPREC					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantité d'objets collectés séparément, au global et par type de produit/déchet ainsi que par type de collecte • Nombre de personnes participant à la collecte préservante					

Action 6 : Déploiement du service réemploi dans chaque déchetterie						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, textiles, DEEE					
Porteurs de l'action	Paprec					
Public cible	Usagers et agents de déchèterie					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Toutes les déchèteries du territoire ne disposent pas d'un espace réemploi. En effet, seule la déchèterie des Linandes dispose d'un espace réemploi de 250 m², on y a recensé 37,5 T de dons en 2021. Il est prévu dans le cadre de la nouvelle CSP de mettre en place des caissons de réemploi dans chaque déchèterie du territoire pour développer le service de réemploi.					
Motivations	Donner accès à des espaces de réemploi à tous les habitants du territoire, à travers les 5 déchèteries.					
Objectifs	Créer un espace réemploi dans chaque déchèterie					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Création d'espaces réemploi dans les déchèteries du territoire pour mieux capter les gisements et stocker les objets sans les détériorer				
		Trouver des structures accueillant les objets détournés en attendant l'ouverture de la ressourcerie				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	10	10	10	10	10	10
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Associations ou structures de RRR qui vont récupérer les dons • CYDEC					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantité d'objets collectés séparément, au global et par type de produit/déchet ainsi que par type de collecte • Nombre de personnes utilisant les espaces réemploi • Tonnages collectés (dons à l'espace réemploi)					

Action 7 : Moins de déchets électroniques

<table>
<tr><th colspan="8">Action 7.1 : Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité</th></tr>
<tr><td>Statut de la FA</td><td colspan="2">Non commencée</td><td colspan="2">En projet</td><td colspan="2">Bien rédigée</td><td>Terminée</td></tr>
<tr><td>Gisements impactés</td><td colspan="7">Encombrants, textiles, DEEE</td></tr>
<tr><td>Porteurs de l'action</td><td colspan="7">CACP</td></tr>
<tr><td>Public cible</td><td colspan="7">Habitants</td></tr>
<tr><td>Typologie de commune</td><td colspan="3">Rural</td><td colspan="2">Urbain</td><td colspan="2">Urbain dense</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="7">L'économie de la fonctionnalité consiste à privilégier la location ou l'achat d'un usage plutôt que la vente d'un produit, c'est-à-dire développer des solutions intégrées de biens et services (partage, location...).
La CACP a organisé en 2021 des campagnes de communication web via le site de l'agglomération, le webzine et la page Facebook « je réduis mes déchets à Cergy pontoise ». Elle a organisé également des animations scolaires via son équipe d'éco-ambassadeurs afin d'informer sur les animations spécifiques lors des évènements remarquables du territoire sur les thématiques déchets (Semaine Européenne de la réduction des Déchets, Semaine du Développement Durable…).</td></tr>
<tr><td>Motivations</td><td colspan="7">Privilégier la location ou l'achat d'un usage plutôt que la vente d'un produit
Développer des solutions intégrées de biens et services (partage, location...)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="7">Développer des actions en faveur de l'économie de la fonctionnalité sur le territoire</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Descriptif de l'action 2022-2027</td><td rowspan="4">Mise en œuvre</td><td colspan="6">Sensibilisation des habitants pour utiliser des solutions intégrées de produits et services (partage, location...)</td></tr>
<tr><td colspan="6">Réalisation d'un guide, ou d'un site Internet dédié à l'économie de la fonctionnalité, ou à l'allongement de la vie des produits</td></tr>
<tr><td colspan="6">Développement des systèmes de prêt ou de location d'objets tels que les bricothèques, les ludothèques</td></tr>
<tr><td colspan="6">Développer des systèmes de prêts d'outils/ électroménager entre voisins</td></tr>
<tr><td>Moyens/Année</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td></tr>
<tr><td>Humains (JH)</td><td>-</td><td>-</td><td>15</td><td>15</td><td>15</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Financiers (€ TTC)</td><td>-</td><td>-</td><td>5 000</td><td>5 000</td><td>5 000</td><td>5 000</td></tr>
<tr><td>Matériel/outils nécessaires</td><td colspan="7">Pas de matériel/outils nécessaires</td></tr>
<tr><td>Partenaires techniques et financiers</td><td colspan="7">• CACP
• Communes
• Bailleurs, Copros
• CYDEC
• Associations
• Metteurs sur le marché
• Start up La Turbine</td></tr>
<tr><td>Relais</td><td colspan="7">• CACP
• Communes
• Bailleurs
• Copros</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="7">• Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action
• Nombre de personnes, d'entreprises déclarant avoir utilisé un système produit-service</td></tr>
</table>

Action 7.2 : Développer le réemploi et l'usage responsable des EEE						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DEEE					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Habitants					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les DEEE qui fonctionnent encore sont collectés et mis en déchèterie sans être réparés/réemployés					
Motivations	Développer le réemploi et la réparation des EEE via des FabLabs pour un usage responsable de ce flux de déchets.					
Objectifs	Faciliter la captation des DEEE et leur remise sur le marché					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Recensement des lieux de réparation de matériel électronique				
		Mise en place d'un Fablab à SOA Clos du Roi et sensibilisation à la réparation et au tri				
		Création d'un atelier de réemploi pour l'électronique et l'informatique adapté aux plus jeunes				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	15	15	15	15
Financiers (€ TTC)	-	-	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Fablab • Acteurs du réemploi • Repair cafés • Associations • Metteurs sur le marché • Acteurs ESS • Etat					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantité de DEEE réemployés/réutilisés • Nombre de personnes, d'entreprises déclarant avoir utilisé un système de réemploi/réutilisation des DEEE					

Action 8 : Renforcer la collecte des TLC en PAV et lors d'évènements et communiquer dessus						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Textiles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Communes (pour l'implantation des PAV) et Habitants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	De nombreux points d'apports volontaires sont installés sur le territoire pour collecter les textiles usagés. Actuellement, 2,7 kg/hab/an sont collectés au travers des 133 bornes textiles Le Relais et Ecotextiles implantées sur le territoire. En 2020, ces déchets représentaient un gisement d'évitement de 7kg/hab/an.					
Motivations	Augmenter le maillage du territoire en PAV, donner confiance dans la filière					
Objectifs	• Développer les points d'apport volontaire existants • Implanter des bornes sur le territoire là où il en manque • Accroître le nombre de ménages apportant leurs TLC sur les points d'apport volontaire					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Renforcement de la collecte des TLC grâce à une bourse aux vêtements				
		Implantation de PAV Textiles supplémentaires				
		Communication sur le renforcement de la collecte via de la cartographie				
		Mise à jour du SIG pour y intégrer les points de collecte TLC				
		Indication de la localisation des bornes textiles, en ligne				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	20	11	11	11	11
Financiers (€ TTC)	-	5 000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	PAV Textiles					
Partenaires techniques et financiers	• CACP • Communes • Filière REP TLC • Le Relais • Eco-textiles					
Relais	• CACP • Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantité de textiles collectés • Evolution de la quantité de textiles collectés • Nombre de PAV textiles supplémentaires					

Action 1 : Ouverture d'exutoire dédié aux pro						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets du BTP					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Professionnels du territoire					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Depuis le 1er février 2022 la CACP a mis en place un accès aux professionnels sur l'ensemble des déchèteries sous réserve d'un paiement du service Ce projet fait partie de la nouvelle CSP, pour laquelle il est prévu : • Mise en place de caissons de réemploi sur l'ensemble des déchèteries • Ouverture d'une déchèterie (exutoire) dédiée aux professionnels à Cergy le Haut. Celle-ci est en réalité déjà ouverte aux professionnels en plus des habitants, mais seulement sur des créneaux spécifiques, et sera à terme, quand la recyclerie sera ouverte (Voir Fiche Action n°2 de l'Axe 3), dédiée complètement aux professionnels					
Motivations	Ouvrir un exutoire exclusivement dédié aux déchets produits par les professionnels du territoire. Provoquer possiblement un transfert salutaire des dépôts sauvages vers cet exutoire pour les sortir des DMA, même s'ils sont collectés par la CACP.					
Objectifs	Permettre aux professionnels de bénéficier d'un exutoire qui leur est entièrement dédié Atteindre des gisements d'évitement de : • 13,8 kg/hab pour les remblais et gravats en déchèterie • 3,1 kg/hab pour le tout venant en déchèterie					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Ouverture d'un exutoire dédié aux professionnels				
		Communication de l'ouverture aux professionnels				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	25	25	15	15	15	15
Financiers (€ TTC)	5000	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Responsables déchèteries • Fédérations professionnelles locales • Chambre des métiers • Distributeurs/négociants de matériaux					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets du BTP collectées dans l'exutoire • Evolution des quantités de déchets du BTP collectées dans l'exutoire • Nombre de professionnels utilisant l'exutoire					

Action 2 : Installer une matériauthèque à destination des professionnels						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets du BTP					
Porteurs de l'action	CYDEC					
Public cible	Professionnels du territoire (artisans...)					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Ce projet fait également partie de la nouvelle CSP. C'est au sein de l'exutoire dédié aux professionnels, qui sera mis en place à Cergy le Haut (Fiche Action n°1 de l'Axe 4), que sera installé un espace matériauthèque dédié aux professionnels.					
Motivations	Installer une matériauthèque pour les professionnels du territoire et dédiée aux produits du BTP (premier et second œuvre).					
Objectifs	Encourager les professionnels du territoire à utiliser la matériauthèque Atteindre des gisements d'évitement de : • 0,5 kg/hab pour les remblais et gravats en déchèterie • 0,5 kg/hab pour le tout venant en déchèterie					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Réalisation d'une étude pour choisir l'emplacement de la matériauthèque au sein de l'exutoire				
	Mise en œuvre	Installation de la matériauthèque				
		Communication au sujet de la matériauthèque auprès des professionnels				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	30	30	30	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Fédérations professionnelles locales (tête de réseau) • Chambre des métiers • Distributeurs/négociants de matériaux.					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Évolution des quantités de déchets du BTP • Nombre de professionnels utilisant la matériauthèque • Evolution du nombre de professionnels utilisant la matériauthèque					

Action 3 : Sensibiliser les particuliers maîtres d'ouvrage à la gestion des déchets de leur chantier

Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**

Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**

Gisements impactés	Déchets du BTP	
Porteurs de l'action	CACP	
Public cible	Particuliers réalisant des travaux	
Contexte	Les déchets du BTP représentent un flux de déchets important au sein de la CACP. En 2020 leur gisement d'évitement était de 92 kg/hab pour les remblais et gravats. Cette action vise à suivre la règlementation en vigueur : le Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 (portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets) implique que l'installation de collecte doit mentionner la nature et la quantité des déchets reçus et attester avoir réceptionné les déchets déposés en indiquant la date de réception, et que l'entreprise de travaux doit fournir l'origine des déchets déposés.	
Motivations	Sensibiliser les particuliers maîtres d'ouvrage pour assurer la traçabilité des déchets de leur chantier.	
Objectifs	• Diminution des déchets du BTP • Résorption des dépôts sauvages • Sensibilisation des acteurs et accompagnement des changements de comportement • Favorisation du développement du réemploi pour certaines catégories de produits du BTP	
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Guide pour les particuliers : transmission d'informations par les communes (qui se mettent en lien avec les services d'urbanisme qui délivrent les permis de construire) sur les obligations légales, la prévention des déchets dans ce secteur, les bonnes pratiques existantes, les ressources disponibles localement et permettant la gestion, réutilisation, valorisation des actions, les gains économiques…
	Mise en œuvre	Organisation d'une réunion de formation/sensibilisation aux services urbanisme des communes sur les obligations et bonnes pratiques vis-à-vis des déchets de chantier
		Distribution du guide dans les communes au sein du service urbanisme
		Proposition d'ateliers pour expérimenter la réduction des déchets du BTP en partenariat avec les acteurs locaux (recycleries matériaux, entreprises de bricolage...).
		Information des services urbanisme des communes aux particuliers, concernant leurs obligations et bonnes pratiques vis-à-vis des déchets de chantier pendant l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	23	15	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	5 000	1 000	-	-	-

Matériel/outils nécessaires	Guide pour les particuliers
Partenaires techniques et financiers	• Chambre de commerce et d'industrie (CCI) • Chambre des métiers et de l'artisanat • Fédérations professionnelles du BTP au niveau local • Organismes de formation • Service communal d'attribution des permis de construire, de démolir et d'aménager
Relais	Communes
Indicateurs de suivi	• Évolution des quantités de déchets du BTP • Évolution des quantités de déchets dangereux • Nombre de services urbanismes sensibilisés • Nombre de guides distribués

Action 4 : Mener une étude exploratoire						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets du BTP					
Porteurs de l'action	CACP (Direction déchets) soutien DEVECO					
Public cible	CACP, Entreprises					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les déchets du BTP représentent un flux de déchets important au sein de la CACP. En 2020 leur gisement d'évitement était de 92 kg/hab pour les remblais et gravats.					
Motivations	Analyser les différents flux liés au BTP sur la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise Mieux connaître ce contexte et ses évolutions à venir (nombreux changements liés au contexte à venir (REP, nouvelles déchetteries, …))					
Objectifs	Réaliser un état des lieux des déchets du BTP sur le territoire pour mieux gérer les déchets de ce domaine.					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Rédaction d'un appel d'offre pour lancement d'un marché sur l'étude exploratoire				
		Réalisation de l'étude exploratoire				
	Mise en œuvre	Etude sur les chantiers en cours et à venir (quantitatif, typologie, NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) etc.…)				
		Première estimation diagnostic sur matériaux : futurs besoin et déchets (quantitatif et typologie)				
		Pré-étude sur l'identification des acteurs locaux de la chaine de valeur				
		Pré-bilan global coûts/avantages de la démarche				
		Rédaction d'un rapport final				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	25	20	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	30 000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Entreprises du BTP • Expertise du bureau d'études/prestataire					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Évolution des quantités de déchets du BTP • Estimation de l'évolution des gisements de déconstruction • Nombre de chantiers pouvant réaliser un vrai recyclage et réemploi dans les filières les plus locales possibles					

Action 5 : Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**
Gisements impactés	Déchets du BTP			
Porteurs de l'action	CACP et DEVECO			
Public cible	Entreprises du BTP			
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**	
Contexte	Les déchets du BTP représentent un flux de déchets important au sein de la CACP. En 2020 leur gisement d'évitement était de 92 kg/hab pour les remblais et gravats. Dans le cadre de la loi AGEC, la Responsabilité élargie du producteur a été étendue aux produits et matériaux de construction depuis le 1er janvier 2022. Des éco-organismes devront donc voir le jour en vue de valoriser les déchets du BTP. Cette action sera déterminée par les résultats de l'action du même axe : « Mener une étude exploratoire » qui aura lieu en 2022/2023, elle devra donc être étudiée/revue fin 2023.			
Motivations	Favoriser le réemploi des matériaux du BTP pour diminuer le flux de déchets. C'est une action complémentaire à l'installation de la matériauthèque qui ne pourra pas tout recevoir.			
Objectifs	• Augmenter les quantités de matériaux du BTP réemployés • Contribuer à la prévention via la conception et l'utilisation de produits moins dangereux			
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics, privés ou particuliers, aux intérêts et aux possibilités de réemploi des matériaux de construction pendant des travaux.		
		Accompagnement du développement et de l'utilisation de labels incluant des engagements en matière de prévention.		
		Favorisation du développement de ressourceries de matériaux proposant des matériaux en réemploi		
		Favorisation du tri sur chantier pour développer la qualité des matériaux réemployables		
		Incitation des services marché public de la CACP et des communes à inclure dans les marchés une clause favorisant le réemploi des matériaux et produits et la réduction des déchets		

Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	12	12	12	12
Financiers (€ TTC)	-	-	5000	-	-	-

Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires
Partenaires techniques et financiers	• Chambre de commerce et d'industrie (CCI) • Chambre des métiers et de l'artisanat • Fédérations professionnelles locales • Distributeurs/négociants de matériaux • Organismes subventionneurs (Conseil régional...) • Organismes certificateurs (cas des labels)
Relais	
Indicateurs de suivi	• Évolution des quantités de déchets du BTP • Évolution des déchets dangereux • % de réemploi de matériaux • % de marchés utilisant des clauses favorisant le réemploi des matériaux et produits et la réduction des déchets

Action 1 : Mettre en place le projet d'accompagnement des entreprises et les sensibiliser à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DAE					
Porteurs de l'action	CACP (**Direction DEVECO** et déchets)					
Public cible	Entreprises					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP travaille avec le DEVECO sur un projet d'accompagnement des entreprises du territoire dans la gestion de leurs déchets suite à la demande des entreprises d'être accompagnés, pour la lutte contre les dépôts sauvages et pour la sensibilisation/prévention. Ce projet permettrait de leur proposer de leur faciliter l'ancrage local/obligations, d'optimiser la gestion de leurs déchets (changement de pratiques, réduction, réemploi), de proposer des solutions contre les dépôts sauvages et de travailler les modalités d'accès en déchetteries publiques. Tout ceci grâce à la mise en place d'une équipe dédiée entre le DEU/Dev Eco, et la mise en place d'une méthode d'accompagnement sur une zone dédiée afin de dupliquer la démarche sur le territoire à long terme.					
Motivations	Mobiliser collectivement un ensemble d'entreprises du territoire pour amorcer une dynamique de prévention des déchets d'activité économique					
Objectifs	• Informer les entreprises des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur • Encourager les changements de pratiques en mettant en évidence les bénéfices économiques et en termes d'image, que les entreprises peuvent retirer de la réduction de leurs déchets • Faire connaître et valoriser les actions de prévention menées par les entreprises au niveau local • Inciter les entreprises du territoire à engager des démarches de réduction et leur fournir les outils nécessaires • Contribuer à la réduction des quantités de déchets assimilés, et plus largement, des déchets des activités économiques, produits sur le territoire • Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Mise à jour de l'étude qui a déjà été réalisée par le Deveco il y a quelques années				
	Mise en œuvre	Réalisation d'un état des lieux des pratiques et des quantités de déchets des entreprises, par enquête				
		Mise en place d'un dispositif d'information pour les entreprises des aides et dispositifs existants pour réduire leurs déchets des enjeux de la réduction des déchets, du coût des déchets et des bénéfices notamment économiques de la réduction				
		Mise en place d'un dispositif d'information pour sensibiliser les relais publics et professionnels en contact avec les entreprises pour qu'ils répercutent les messages, notamment sur les coûts complets des déchets pour les entreprises				
		Essaimage des bonnes pratiques issues des entreprises engagées dans des démarches de réduction des déchets				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	-	30	30	30
Financiers (€ TTC)	-	-	-	30 000	1 000	1 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel nécessaire					
Partenaires techniques et financiers	• Chambres consulaires (CCI, CMA) • Entreprises					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Nombre d'entreprises déclarant avoir modifié/adopté au moins une pratique • Nombre d'entreprises rencontrées ; nombre de diagnostics réalisés ; nombre de signataires de la charte d'engagement					

Action 2 : Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DAE					
Porteurs de l'action	CACP Deveco					
Public cible	Entreprises					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP travaille avec le DEVECO sur un projet d'accompagnement des entreprises du territoire dans la gestion de leurs déchets suite à la demande des entreprises d'être accompagnés, pour la lutte contre les dépôts sauvages et pour la sensibilisation/prévention. Ce projet permettrait de leur proposer de leur faciliter l'ancrage local/obligations, d'optimiser la gestion de leurs déchets (changement de pratiques, réduction, réemploi), de proposer des solutions contre les dépôts sauvages et de travailler les modalités d'accès en déchetteries publiques. Tout ceci grâce à la mise en place d'une équipe dédiée entre le DEU/Dev Eco, et la mise en place d'une méthode d'accompagnement sur une zone dédiée afin de dupliquer la démarche sur le territoire à long terme.					
Motivations	Accompagner les entreprises à mettre en place de nouvelles pratiques afin de réduire leur production de déchets, ainsi que les déchets produits par les consommateurs de leurs produits et services.					
Objectifs	• Réduire les quantités de déchets assimilés collectés par le service public • Réduire les quantités de déchets d'activités économiques produits par les entreprises du territoire • Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude					
	Mise en œuvre	Organisation d'une opération « entreprises témoins » (PME) pour mesurer l'effet des actions de réduction sur le tonnage de déchets produits : diagnostic pour comprendre comment, pourquoi, où et par qui le déchet est produit et pour coconstruire un plan d'action, mise en œuvre du plan d'action, suivi des quantités de déchets produits et si possible, des coûts				
		Organisation d'une opération collective vers les entreprises et commerces pour faire réaliser un diagnostic simplifié et recevoir des recommandations pour réduire les déchets, s'engager à mener des actions bien identifiées, sensibiliser leurs clients ; une communiquer sur l'engagement pris, être distingué par un « label » …				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	-	30	30	30
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	1 000	1 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Services de développement économique des collectivités territoriales • CCI, CMA, représentants des entrepreneurs, associations locales... • Clubs d'entreprises • Conseil départemental et Conseil régional					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantité totale de DAE/déchets assimilés suivie plus ou moins finement par type de produit et taux d'évolution • Nombre d'opérations collectives menées à terme, nombre d'entreprises participantes					

Action 3 : Mettre en conformité les entreprises qui dépassent la limite du service public						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DAE					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Entreprises qui dépassent la limite					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	L'état des lieux du territoire a montré qu'il est envisageable d'appliquer une redevance spéciale pour les producteurs non ménagers dotés en bac de moins de 1 100 litres/semaine. Il est rappelé que toute prestation effectuée par la CACP auprès d'un producteur doté de plus de 1 100 litres/semaine relève du domaine concurrentiel. Cette prestation doit être facturée et une TVA appliquée. Beaucoup de professionnels dépassent la limite du service public fixée à 1100L.					
Motivations	Ne plus collecter (ou en quantité limités à 1100l) les entreprises et commerçants qui dépassent le seuil du service public					
Objectifs	Cette action a un fort potentiel de réduction Objectif gisement évitement de : • 23,7 kg/hab pour les OMR • 2,5 kg/hab pour les Emballages/papier • 1,3 kg/hab pour le Verre					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Répertoriage de tous les professionnels (commerces/entreprises) présents sur le circuit de collecte				
		Réalisation d'une enquête pour connaître : • Le volume de déchets assimilés total, collecté pour chaque professionnel répertorié, chaque semaine pour savoir lesquels dépassent les 1100L autorisés et de combien ils dépassent si c'est le cas • Les volumes de bacs attribués pour chaque flux de déchets assimilés • Le nombre de bacs mis à la disposition de chaque pro collecté				
	Mise en œuvre	Réalisation d'actions de prévention/sensibilisation : Formation des professionnels pour réduire leurs déchets assimilés au maximum				
		Changement des volumes de bac selon les résultats du diagnostic				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	-	30	30	30
Financiers (€ TTC)	-	-	-	30 000	1 000	1 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Entreprises • Elus					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets détournées vers d'autres collecteurs en kg/hab • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

Action 4 : Réduction des papiers d'impression dans les activités tertiaires						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DAE : Papiers d'impression					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Entreprises du tertiaire					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Depuis 2016, de nombreuses obligations incombent aux entreprises, dont celle de trier à la source les déchets de papier pour les sites des entreprises regroupant plus de 20 personnes (depuis le 1er juillet 2016).					
Motivations	Accompagner les entreprises du tertiaire vers la réduction des papiers d'impression					
Objectifs	Sensibiliser les entreprises du tertiaire afin de réduire un maximum les papiers d'impression dans leurs activités					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Communication (affiches, mails...)				
		Réalisation d'un diagnostic de la quantité de déchets papier produits à l'échelle d'un service, d'un site, d'une organisation, d'un secteur... Et suivi précis de la consommation de ramettes				
	Mise en œuvre	Suivi de l'évolution des quantités de déchets papier, des coûts d'achat du papier, et communication sur les économies réalisées				
		Intégration des critères liés à l'éco-conception lors de l'achat de papier bureautique : papier recyclé ou porteur d'un label				
		Développement de l'achat d'équipements permettant la dématérialisation et l'économie de la fonctionnalité				
		Sensibilisation des agents via des affiches… à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	-	30	30	30
Financiers (€ TTC)	-	-	-	5 000	1 000	1 000
Matériel/outils nécessaires	Equipement informatique					
Partenaires techniques et financiers	• Fournisseurs de papier et de matériel informatique • CMA/CCI					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantité de déchets papier en nombre de ramettes/employé et taux d'évolution • Nombre de ramettes achetées par employé et taux d'évolution • Nombre d'agents déclarant connaître les conseils de réduction ou les appliquer • Nombre d'entreprises du tertiaire engagées dans une action de réduction de la consommation de papier					

Action 1 : Réduire les déchets végétaux, nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Déchets verts					
Porteurs de l'action	Communes, CACP					
Public cible	Services techniques CACP et communes					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	De nombreuses communes ainsi que la CACP sont déjà engagées dans la réduction des déchets végétaux via des pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts vertueuses. Celles-ci pourront servir de pilotes pour celles qui ne le pratiquent pas encore. Cette action est en lien avec les actions de l'Axe 1. Les moyens de broyage utilisés pour l'Axe 1 pourront être mutualisés pour cette action.					
Motivations	Réduire les déchets végétaux produits sur le territoire grâce à l'instauration de nouvelles pratiques de jardinage et entretien des espaces verts					
Objectifs	• Réduire les quantités de déchets végétaux • Sensibiliser les communes et services techniques aux nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Formation et accompagnement des équipes Espaces Verts des communes qui ne le font pas déjà à l'adoption des bonnes pratiques				
		Mise en place de points d'apport volontaires de broyat pour le public				
		Mutualisation ou prêt de broyeurs aux services techniques des communes-				
		Réalisation du broyage des déchets ligneux sur place par les services techniques				
		Systématisation de l'utilisation in-situ du broyage des végétaux				
		Utilisation des déchets végétaux en paillage				
		Promotion des usages possibles du broyat : Matérialisation d'allées avec du broyat, usage agricole...				
		Mise à disposition des feuilles mortes ramassées par les services techniques de la ville pour les composteurs des habitats collectifs				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	15	15	15	15	15	15
Financiers (€ TTC)	1000	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Broyeurs					
Partenaires techniques et financiers	• Services techniques • Loueurs ex : Loxam Saint Ouen l'aumône (Location de broyeurs DV) • Centre de production végétale de la CACP					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	• Quantités de DV apportées en déchèteries par les communes • Nombre de communes ayant adopté les nouvelles pratiques de jardinage • Evolution du nombre de cibles ayant adopté le comportement					

Action 2 : Développer l'usage de l'agorastore et des sites d'échanges entre collectivités						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DEEE, Encombrants					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Communes, CACP					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Agorastore est une entreprise française de ventes aux enchères créée en 2005. Elle permet d'organiser des ventes aux enchères en ligne de biens d'équipement (véhicules, matériels...) et de biens immobiliers des collectivités territoriales, des administrations publiques et des entreprises françaises. Certaines communes de l'agglomération l'ont déjà utilisé, le but de l'action étant de développer son usage, et d'y rajouter les sites d'échanges entre collectivités existants.					
Motivations	Développer l'usage de l'agorastore et de sites d'échanges entre collectivités sur le territoire afin de diminuer les déchets.					
Objectifs	• Développer une plateforme pour vendre aux enchères du matériel entre collectivités • Développer l'usage des sites d'échanges entre collectivités pour prêter/réemployer du matériel					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Création d'un Agorastore CACP pour favoriser réemploi et réutilisation de matériel divers (équipements d'école, véhicules...) sur les 13 communes et services de l'agglomération				
	Mise en œuvre	Vente à bas coût de matériel qui ne sert plus				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	50 CACP, 26 Partenaires	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	1000	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Agorastore • Sites d'échanges entre collectivités					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	• Nombre de transactions • Quantités de déchets évitées en kg/hab • Nombre et évolution des personnes utilisant l'agorastore et les sites d'échanges					

Action 3 : Développer une politique d'achats responsables						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	Service commande publique de la CACP et des communes					
Public cible	CACP, Communes					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Selon le Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (Loi AGEC), les biens acquis annuellement par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées dans des proportions qui varient, selon le type de produit, entre 20 et 100%.					
Motivations	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics Informer sur la règlementation et aider à la mettre en place					
Objectifs	Développer une politique d'achats responsables					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Réalisation de marchés informatiques de recyclage des DEEE				
		Création d'un cahier des charges commun pour les appels d'offre d'entretien des espaces verts				
	Mise en œuvre	Remise en place du groupe achats commande publique				
		Elaboration d'un guide achats responsables / marchés publics				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	30 CACP, 26 Partenaires	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	1000	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Services commande publique					
Relais	Pas de relais					
Indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi de cette action seront définis lors de son lancement					

Action 4 : Créer une charte des éco-événements à destination des communes						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Communes, CACP					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Cette action est en lien avec l'action de l'axe 2 : « Développement d'une charte zéro déchet », elle vient la compléter.					
Motivations	Créer une charte éco-évènement à destination des communes pour diminuer la production de déchets.					
Objectifs	Réduire les déchets dans les évènements organisés par les communes et la CACP					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Création d'une charte éco-évènement				
	Mise en œuvre	Partage d'une charte éco-évènement				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	-	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	-	1000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	Communes					
Relais	Communes					
Indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi de cette action seront définis lors de son lancement					

Action 5 : Consommation éco-responsable de papier bureautique						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Papier bureautique					
Porteurs de l'action	CACP, Communes					
Public cible	CACP, Communes					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP a déjà mis en place un certain nombre d'actions pour éviter la surconsommation de papier au sein de ses bureaux, il s'agit là de renforcer ces actions. Selon le Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (Loi AGEC) : • Pour la filière papier (imprimés, livres, brochures, papeteries etc. d'une part, papiers d'impression ou pour photocopies, d'autre part), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent acquérir au moins 40% de papier issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées • Pour les cartouches d'encre, au moins 20 % d'encre issue du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.					
Motivations	Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures. Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire pour réduire leur consommation de papier, et accroître les pratiques de dématérialisation.					
Objectifs	Relancer le groupe de travail « éco-responsabilité » de la Direction de la transition écologique et les actions qu'ils portent dans cette thématique.					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Réalisation d'un diagnostic de la quantité de déchets papier produits à l'échelle d'un service, d'un site, d'une organisation, d'un secteur... Et suivi précis de la consommation de ramettes				
	Mise en œuvre	Mise en place d'animations autour de la consommation éco-responsable de papier bureautique				
		Sensibilisation des agents via des affiches… à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	12	22	4	4	4	4
Financiers (€ TTC)	1000	5 000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Matériel informatique					
Partenaires techniques et financiers	• Fournisseurs de papier et de matériel informatique • Communes					
Relais	Groupe de travail « éco-responsabilité »					
Indicateurs de suivi	• Quantité de déchets papier en nombre de ramettes/employé et taux d'évolution • Nombre de ramettes achetées par employé et taux d'évolution • Nombre d'agents déclarant connaître les conseils de réduction ou les appliquer • Nombre d'administrations publiques engagées dans une action de réduction de la consommation de papier					

Action 1 : Mettre en place un réseau d'acteurs sur la prévention des déchets

Action 1.1 : Mettre les acteurs du réemploi (ou des 3R) en réseau						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Encombrants, textiles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Acteurs du réemploi (Les Fées Récup, Véloservices, Fablab...)					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP dispose d'une page Facebook "je réduis mes déchets à Cergy Pontoise" qui compte 2000 membres. Cette page à destination des habitants fonctionne bien, mais pour cette action la CACP souhaite aller plus loin concernant les cibles.					
Motivations	Créer un réseau entre les acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation afin de faciliter la démarche					
Objectifs	Mettre en réseau les acteurs du réemploi existant sur le territoire, les rendre visibles auprès du public et suivre l'évolution de ces activités					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Mise en relation/travail avec l'Ecofest				
	Mise en œuvre	Création de la dynamique grâce à un événement annuel autour du réemploi avec tous les partenaires locaux				
		Création de partenariats locaux créateurs/distributeurs/CACP pour la réutilisation et la récupération d'objets				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	14 CACP, 40 Partenaires	14 CACP, 40 Partenaires	14 CACP, 40 Partenaires	14 CACP, 40 Partenaires	14 CACP, 40 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes, collectivités • Lieux d'achat/vente de biens d'occasion • Entreprises d'ESS actives en matière de réemploi/réutilisation					
Relais	• Bailleurs • Associations • Etc					
Indicateurs de suivi	• Quantités d'objets évitées totale par famille de produits ou type de collecte • Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action ou nombre d'actions de soutien • Nombre de personnes déclarant avoir adopté un nouveau geste en faveur du réemploi et de la réutilisation (recueil par enquête).					

Action 1.2 : Mettre en place un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Grand public					
Typologie de communes	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Une dynamique est déjà lancée avec les ateliers organisés sur le territoire et avec l'instauration du tri à la source des biodéchets, mais cela est aujourd'hui davantage ciblé sur la restauration scolaire et doit être élargi à d'autres acteurs. Cette action est à l'échelle du PLPDMA et du PAT, porté par la Direction de la transition écologique de la CACP.					
Motivations	Favoriser la mise en réseau des acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire en créant ou en contribuant à créer cette dynamique. Ce réseau vise à rassembler toutes les parties prenantes pour établir un dialogue constructif sur les pratiques et les réalités de chacun et à coordonner les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.					
Objectifs	• Créer une dynamique entre les acteurs concernés par le gaspillage alimentaire • Réduire le gaspillage alimentaire					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Mise en place d'un groupe de travail à l'échelle du PLPDMA pour accompagner la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et susciter d'autres initiatives à l'échelle du territoire				
		Pérennisation du groupe de travail sur ce sujet				
		Organisation d'évènements et d'ateliers de partage d'expérience, de réunions de travail visant la coproduction sur la question du gaspillage alimentaire...				
		Création de la dynamique grâce à un événement annuel autour du gaspillage alimentaire avec tous les partenaires locaux				
		Communication sur les actions du réseau				
		Valorisation via des exemples concrets, de l'apport de la participation au réseau dans le bilan du PLPDMA				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	14 CACP, 80 Partenaires	14 CACP, 80 Partenaires	14 CACP, 80 Partenaires	14 CACP, 80 Partenaires	14 CACP, 80 Partenaires	14 CACP, 80 Partenaires
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	Ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne alimentaire, de la production à la consommation en passant par la transformation, à l'échelle territoriale d'activité du réseau					
Relais	• CACP • Parc naturel régional du Vexin français					
Indicateurs de suivi	• Mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par le gaspillage alimentaire • Nombre de participation/contribution à une réunion d'un réseau d'acteurs concernés par le gaspillage alimentaire					

Action 2 : Communication

Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets à travers le Rapport Annuel						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Tout public					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP publie un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés tous les ans et s'appuie dessus pour communiquer largement auprès des parties prenantes au travers de l'Observatoire Déchets et de la CCSPL.					
Motivations	Continuer à communiquer sur la prévention des déchets et la renforcer au sein du rapport annuel de gestion des déchets ménagers et assimilés pour encore plus d'impact					
Objectifs	Faire connaître le bilan des actions et les projets à venir, communiquer sur la performance de la CACP en termes de prévention (via des infographies par exemple)					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Etoffer la rubrique du site internet de la CACP sur la prévention				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	5	5	5	5	5	5
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	CACP					
Relais	Membres de l'Observatoire Déchets et de la CCSPL					
Indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi seront définis lors de la mise en œuvre de l'action					

Action 2. 2 : Plan de communication associé au PLPDMA						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Tous les acteurs du territoire (résident/travaillent sur le territoire CACP)					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CACP souhaite intégrer le public au projet grâce à une phase de concertation de celui-ci marquée par une communication spécifique. Cette action a beaucoup d'enjeux, notamment celui de provoquer un changement de comportement grâce à une communication engageante.					
Motivations	Se servir du PLPDMA pour communiquer de façon plus marquée nos ambitions aux acteurs du territoire en construisant sur 6 ans un plan de communication engageante					
Objectifs	• Lancer une bonne dynamique dès la phase de concertation du public • Créer un plan de communication spécifique					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Macro-action essentielle : charte graphique, messages, cibles, … approche "en rupture"				
	Mise en œuvre	Communiquer à travers le PLPDMA				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	45	30	30	30	30	30
Financiers (€ TTC)	30 000	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	CACP					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Nombre d'articles édités sur la prévention des déchets					

Action 2.3 : Revendre à petit prix dans la restauration collective de la CACP* et le CROUS et limiter le gaspillage alimentaire						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	**Bien rédigée**	Terminée		
Gisements impactés	Biodéchets : déchets putrescibles					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Clients de la restauration collective (agents CACP) et du CROUS (étudiants)					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les biodéchets représentent l'un des gisements les plus importants sur le territoire. Concernant la restauration collective de la CACP et le CROUS du territoire, aucune action n'a pour le moment été engagée.					
Motivations	Revendre à petit prix dans des contenants réutilisables ou consignés (1 ou 2 euros) les restes des repas du midi aux employés (en fin de journée), pour la restauration collective de la CACP et le CROUS afin d'éviter les pertes et le gaspillage alimentaire. La CACP projette de mettre en place cette action au sein de sa Kfet, mais cela dépendra des offres/candidats reçus.					
Objectifs	Diminuer la quantité de déchets jetés/le gaspillage alimentaire.					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Fixation d'un prix pour les restes de repas				
	Mise en œuvre	Organisation de la revente quotidienne des restes de repas aux employés/étudiants				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	10	3	3	3	3
Financiers (€ TTC)	-	-	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Contenants réutilisables					
Partenaires techniques et financiers	• Opérateurs de la restauration collective • Communes					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Quantités de biodéchets évitées en kg/hab • Nombre de cibles (agents/étudiants) ayant adopté le comportement • Evolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action					

*Kfet

Action 3 : Messages et dispositifs

Action 3.1 : Messages et dispositifs en direction des jeunes						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Population de moins de 25 ans					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	44,4 % de la population de la Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a moins de 30 ans contre 39,5% pour la région. Cergy-Pontoise conserve en 2020 un indice de jeunesse nettement supérieur à la moyenne régionale (1,88 à Cergy-Pontoise contre 1,3 pour la région en 2017). La communauté d'agglomération Cergy Pontoise est donc caractérisée par une population jeune, consciente de la nécessité de réduire la production de déchet à titre individuel.					
Motivations	Envoyer des messages et mettre en place des dispositifs entièrement dédiés aux jeunes du territoire afin de les sensibiliser aux questions de gestion des déchets qu'ils produisent					
Objectifs	Impliquer et sensibiliser les jeunes du territoire dans la réduction des déchets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Réalisation de campagnes de communication en direction des jeunes				
		Réalisation d'actions dédiées aux jeunes du territoire				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	-	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes (maisons de quartiers) • Structures scolaires • Associations sportives et culturelles • Centres sociaux					
Relais	Réseaux sociaux					
Indicateurs de suivi	• Nombre de jeunes sensibilisés • Evolution du nombre de jeunes sensibilisés					

Action 3.2 : Messages et dispositifs en direction de l'habitat collectif						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Public vivant en habitat collectif					
Typologie de commune	Rural	Urbain	**Urbain dense**			
Contexte	La population vivant en habitant collectif est la plus difficile à toucher, et elle représente un fort pourcentage de la population, en effet, le taux d'habitat vertical est de 61 %. La CACP a relancé la communication engageante sur le tri dans l'habitat vertical en 2021. Les Eco-Ambassadeurs ont été mobilisés afin de mener une opération en porte-à-porte de sensibilisation au tri des déchets dans les logements collectifs. Ils ont suivi en 2019 une formation aux principes de la communication engageante par l'éco-organisme CITEO. La communication engageante est un champ de recherche qui fait un lien entre la persuasion (sensibilisation) et l'engagement. Le but est d'ajouter à la communication persuasive (effectuée dans des activités de sensibilisation à l'environnement) une dimension engageante…pour optimiser les campagnes d'informations et de sensibilisation …par l'intermédiaire d'actes préparatoires. La CACP pourrait également se servir de la communication engageante pour sensibiliser ce public à la prévention des déchets.					
Motivations	Envoyer des messages et mettre en place des dispositifs entièrement dédiés aux personnes vivant en habitat collectif afin de les sensibiliser aux questions de gestion des déchets qu'ils produisent (communication engageante)					
Objectifs	Impliquer et sensibiliser le public vivant en habitat collectif sur le territoire, dans la réduction des déchets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Construction de campagnes de communication en direction de personnes vivant en habitat collectif				
		Communication engageante				
		Réalisation d'actions dédiées aux personnes vivant en habitat collectif				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	-	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel/outils nécessaires	Affiches, messages					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Certains bailleurs (Emmaüs, CdC…) • CACP (éco-ambassadeurs)					
Relais	• Bailleurs • Communes					
Indicateurs de suivi	• Nombre de personnes vivant en habitat collectif sensibilisées • Evolution du nombre de personnes vivant en habitat collectif sensibilisées					

Action 3.3 : Messages et dispositifs en direction des étudiants						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Etudiants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Cette population bien spécifique peut être ciblée par le CROUS, les lieux d'enseignements et les lieux d'hébergement, et également grâce à l'engagement de certains professeurs et encadrants. Les étudiants représentent une grande partie de la population, en effet, ils sont 30 000 présents sur le campus de Cergy Pontoise en 2019 et on en prévoit 40 000 d'ici 2030. Les étudiants constituent un public qui se renouvelle relativement rapidement, l'enjeu est donc d'aller assez vite pour réussir à les sensibiliser. La CACP est actuellement en collaboration avec les étudiants du campus Véolia et travaille sur un projet de récupération et stockage de mobilier/D3E des résidences étudiantes, pour une réutilisation par d'autres étudiants arrivants.					
Motivations	Envoyer des messages et mettre en place des dispositifs entièrement dédiés aux étudiants afin de les sensibiliser aux questions de gestion des déchets qu'ils produisent					
Objectifs	Impliquer et sensibiliser les étudiants du territoire dans la réduction des déchets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Construction de campagnes de communication en direction des étudiants-				
		Communication sur cet exemple pour qu'il se développe (Véolia)				
		Réalisation d'actions dédiées aux étudiants				
		Mise en place d'une petite recyclerie dédiée aux étudiants pour pouvoir s'équiper en prêt, à prix réduit				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	-	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• CROUS (partie restauration et hébergement) • Lieux d'enseignements • Professeurs et encadrants • Résidences étudiantes					
Relais	• Agences immobilières • Promoteurs					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées • Nombre d'étudiants sensibilisés • Evolution du nombre d'étudiants sensibilisés					

Action 3.4 : Messages et dispositifs en direction des plus âgés						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Population de plus de 65 ans, personnes qui vivent en autonomie chez eux					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Les plus de 60 ans représentent environ 15,5 % de la population totale. Certaines communes sont caractérisées par une forte proportion de personnes âgées dont particulièrement Neuville-sur-Oise. Pour cette dernière commune, la moitié de ces personnes résident dans un EHPAD. Les plus de 60 ans sont une tranche d'âge réputée plus sensible aux enjeux du PLPDMA.					
Motivations	Envoyer des messages et mettre en place des dispositifs entièrement dédiés à la population de plus de 65 ans du territoire afin de la sensibiliser aux questions de gestion des déchets qu'elle produit					
Objectifs	Impliquer et sensibiliser les plus âgés du territoire dans la réduction des déchets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Construction de campagnes de communication en direction de la population de plus de 65 ans				
		Réalisation d'actions dédiées à la population de plus de 65 ans				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	-	25	25	25	25	25
Financiers (€ TTC)	-	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel/outils nécessaires	Pas de matériel/outils nécessaires					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Maisons de retraite • EHPAD					
Relais	Ex : Personnes qui vivent indépendamment et qui peuvent devenir des relais auprès de leurs voisins					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées • Nombre de personnes de plus de 65 ans sensibilisés • Evolution du nombre de personnes de plus de 65 ans sensibilisés					

Action 4 : Défi familles ZD innovant						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Familles du territoire et habitants					
Typologie de commune	Rural	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	Pour lancer la dynamique et aller au-delà des obligations, la CACP s'est engagée en 2020 dans un projet « objectif zéro déchet » dans lequel s'inscrit dans un premier temps le défi « familles zéro déchet », pour lequel 56 foyers ont été retenus parmi 12 communes du territoire. Pour favoriser la participation et la convivialité entre les familles, les éco-ambassadeurs et des associations ont animé des ateliers (pour adultes ou enfants) en lien avec la thématique abordée (désencombrement, analyse de nos poubelles, biodéchet et compostage...).					
Motivations	Relancer un Défi Famille à l'échelle de l'agglomération en le rendant innovant et en mettant l'accent sur la diffusion des informations et le suivi des familles					
Objectifs	Créer un défi innovant et ouvert à la population (pas seulement aux familles participantes) qui permette d'inclure les habitants et de créer une communauté					
Descriptif de l'action 2022-2027	Etude	Recherche de familles ZD impliquées				
	Mise en œuvre	Lancement du nouveau défi famille innovant				
		Diffusion des informations sur le territoire				
		Suivi des familles du défi				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	40	60	-	-	-	-
Financiers (€ TTC)	5 000	10 000	-	-	-	-
Matériel/outils nécessaires	Petit matériel					
Partenaires techniques et financiers	• Communes • Eco-ambassadeurs					
Relais	Eco-ambassadeurs					
Indicateurs de suivi	• Quantités de déchets évitées • Nombre de familles impliquées dans le défi et sensibilisées • Evolution du nombre de familles impliquées dans le défi et sensibilisées					

Action 5 : Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets						
Statut de la FA	Non commencée	En projet	Bien rédigée	**Terminée**		
Gisements impactés	DMA					
Porteurs de l'action	CACP					
Public cible	Tout public					
Typologie de commune	**Rural**	**Urbain**	**Urbain dense**			
Contexte	La CACP organise des réunions thématiques avec les associations pour préparer la CCSPL.					
Motivations	Organiser des rencontres aux différents niveaux territoriaux sur la prévention des déchets en s'appuyant sur les outils existants					
Objectifs	Organiser des rencontres de façon périodique sur la prévention des déchets					
Descriptif de l'action 2022-2027	Mise en œuvre	Organisation d'un événement tout public avec des rencontres-débats, des ateliers, des stands sur la prévention des déchets				
		Organisation d'événements locaux pour faire se rencontrer les habitants et les faire échanger sur leurs savoirs et savoir-faire : vide grenier, café de la réparation, portes ouvertes dans un jardin partagé, collecte ponctuelle de jouets, vélos ...				
		Organisation d'un événementiel thématique pour les écoles sur la prévention des déchets				
Moyens/Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Humains (JH)	30	30	30	30	30	30
Financiers (€ TTC)	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Matériel/outils nécessaires	Petit matériel					
Partenaires techniques et financiers	• Tous les partenaires actifs ou non du PLPDMA • Tous les relais du PLPDMA					
Relais	CACP					
Indicateurs de suivi	• Nombre de rencontres périodiques organisées • Nombre d'acteurs/de citoyens/d'élèves mobilisés lors de ces rencontres • Degré de satisfaction des participants aux rencontres périodiques organisées					

Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture - BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex

CERGY-PONTOISE agglo